

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 15 heures 45 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 mars 2021, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. NAJEM Wassim, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. GÉRARD Pascal ..... par ..... Mme MICCOLI Lucie
- M. MASSI Jean-Claude ..... par ..... M. SANTI Elie
- Mme LEFEVRES Estelle ..... par ..... Mme PRÉVOT Vannina
- Mme YALLY Maguette ..... par ..... Mme BOISSEAU Laëtitia
- Mme MEZIANI Bilinda ..... par ..... M. CHARTIER Franck
- M. DAVIGNON Sébastien ..... par ..... Mme THOREAU Catherine

Monsieur GASSENBACH Gilles a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accès au public n'étant autorisé qu'aux professionnels détenteurs d'une carte professionnelle et d'une autorisation de déplacement dérogatoire, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Numéro + Date</b>	<b>Thème/Structure/ Service</b>	<b>Objet/Titre</b>	<b>Cocontractant/ Durée/date/ Montant</b>
N°2021/020 26/01/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker MdH G. Pompidou	Demandes d'aides financières dans le cadre des dispositifs d'aide à l'investissement pour les projets de création, d'extension ou de rénovation des structures centres sociaux	CAF du Val-d'Oise & Département du Val-d'Oise le 25 janvier 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/021 26/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation pour dresser le procès-verbal de constat de suppression de commentaire sur le réseau social Facebook dans le cadre de l'exécution d'un jugement	Cabinet d'huissiers SAS Tristant-Le Peillet- Darcq le 26 janvier 2021 Montant TTC : 285,20 €
N°2021/022 27/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation d'un avocat dans le cadre de la procédure en appel (action en diffamation publique)	Maître Nicolas VERLY, avocat au barreau de Paris, associé au sein de l'AARPI EKV le 27 janvier 2021 Montant HT : 2000 € Montant TTC : 2400 €
N°2021/023 27/01/2021	Médiation culturelle	Convention d'occupation du domaine public dans le cadre des expositions éphémères d'arts graphiques «La Ravie»	Mme Marie-France BIRONNEAU dit MARIEF Pour une durée de quatre mois maximum, à compter de l'exposition publique des œuvres accrochées Montant de la redevance forfaitaire par artiste et par exposition : 15 €
N°2021/024 27/01/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker MdH G. Pompidou	Convention de mise à disposition de deux tablettes tactiles au profit des maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker de la Commune de TAVERNY	Fédération départementale des centres sociaux à compter du 29 janvier 2021 Montant : gratuit
N°2021/025 02/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la mission d'étude d'impact acoustique pour la création de murs anti-bruit sur trois quartiers de la ville	Société Venatech le 2 février 2021 jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 9 260 € Montant TTC : 11 112 €
N°2021/026 03/02/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat d'abonnement à l'application NomadPlay au profit du conservatoire de musique Jacqueline-Robin	Société Digital Music Solution à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, pour l'année 2021 Montant TTC : 9 619,20 €

N°2021/027 03/02/2021	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association, au titre de l'année 2021 et convention d'assistance architecturale relative à la mise en place d'une permanence d'aide à la qualité architecturale	Ass. Conseil d'Architecturale d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise pour une année Montant cotisation NET : 1375 €
N°2021/028 02/02/2021	Police municipale	Convention relative à la mise à disposition d'un stand de tir au profit des agents de la police municipale de TAVERNY	Association S.T.B Tir à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021, pour une durée de 6 mois Montant TTC : 240 €
N°2021/029 09/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Réalisation du câblage de 8 salles de classes des écoles La Plaine, Verdun, Pasteur, Foch et Mermoz de la Commune	Société Aratice le 9 février 2021 Montant HT : 13 280 € Montant TTC : 15 936 €
N°2021/030 09/02/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH G. Pompidou	Contrat de réservation relatif au séjour au Centre de pleine nature « Lionel TERRAY » à CLECY dans le cadre d'un projet autour de la découverte d'activités physiques et sportives et la favorisation de la mixité sociale au profit de 12 enfants adhérents à la Maison des Habitants George Pompidou et 24 enfants adhérents à l'école municipale des sports	Association « le Centre de pleine nature - Lionel TERRAY » du 7 au 9 juillet 2021 Montant TTC : 5525,60 €
N°2021/031 09/02/2021	Vie civile et Citoyenneté	Reprise des terrains du cimetière de la Plaine, dans lesquels des inhumations en terrain non concédé ont eu lieu avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 par la commune à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2021	
N°2021/032 09/02/2021	Vie civile et Citoyenneté	Reprise des concessions temporaires de quinze ans et trentenaires du cimetière de la Forêt, arrivées à expiration et non renouvelées, par la commune à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2021	
N°2021/033 10/02/2021	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation intitulée «Prévention des risques et sécurité pour le certificat valant licence d'exploitant», au profit d'un agent	Association Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle (CFPTS) du 8 au 12 mars 2021 Montant HT : 880 € Montant TTC : 1 056 €
N°2021/034 10/02/2021	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation intitulée « Intégrer le genre à ses pratiques professionnelles dans le champ éducatif », au profit de deux agents	Association Centre Hubertine Auclert le 25 mars 2021 Montant NET : 90 €
N°2021/035 10/02/2021	Direction Ressources Humaines	Renouvellement de l'adhésion afin de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus et de disposer d'un organisme de conseil	Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise au titre de l'année 2021 Montant NET : 3 500 €
N°2021/036 10/02/2021	Politique de la Ville, Insertion Égalité Femmes-Hommes	Convention relative à la mise en place d'une action de sensibilisation	Association Centre Hubertine Auclert le 19 mars 2021 Montant NET : 500 €

		« Devenir correspondant(e) égalité au sein de la collectivité » à destination des agents	
N°2021/037 12/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Notification du changement de dénomination sociale de la société GFI Progiciels, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, pour la suivante: «INETUM Software France »	
N°2021/038 12/02/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalables, relatif à la préparation, l'animation et la mise en ligne des vidéos dans le cadre de la chaîne Youtube de la Commune	Société Lucas Kondo Stéphane du 8 février au mois d'octobre 2021 à compter de sa notification pour une durée d'une année, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée sans que sa durée totale n'excède 3 ans. Montant annuel NET : 13 200 €
N°2021/039 15/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Acquisition de licences supplémentaires pour les logiciels Mélodie et Adagio au profit du service vie civile et citoyenneté de la Commune	Société ARPÈGE le 15 février 2021 Montant HT : 6 580 € Montant TTC : 7 896 €
N°2021/040 15/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Acquisition d'un connecteur PEC au profit du service Vie civile et citoyenneté de la Commune	Société ARPÈGE le 15 février 2021 Montant HT : 4 024 € Montant TTC : 4 828,80 €
N°2021/041 17/02/2021	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Contrat de sous-location de courte durée du local commercial situé 36 avenue de la Gare à TAVERNY	Société AUDREY'S BIO à compter de sa signature jusqu'au 17 décembre 2021, et ne pourra excéder le terme du bail principal Montant du loyer mensuel HT : 1 039,05 € Montant du dépôt de garantie : 3 117,15 € Montant provision pour charges : 185
N°2021/042 18/02/2021	Direction des Affaires Financières	Avenants n°3, n°4 et n°5 à la convention de financement C2020COVID-VILLE129 du 15 octobre 2020, au titre du fonds d'intervention régional du centre de dépistage Covid-19 en vue de l'attribution de subventions complémentaires	Agence Régional de Santé d'Île-de-France le 18 février 2021 Montant global : 32 372 €
N°2021/043 22/02/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation d'un avocat dans le cadre de la procédure en appel (carence logement)	Cabinet DS Avocats - Maître Maître David GUILLOT le 22 février 2021 Montant HT : 7 800 €
N°2021/044 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de rénovation de la couverture du bâtiment du conservatoire de	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible

		musique située rue de Montmorency à TAVERNY	
N°2021/045 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de rénovation de l'étanchéité de la couverture du bâtiment du théâtre Madeleine Renaud	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/046 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de relamping du gymnase Jules Ladoumègue	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/047 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de réfection des menuiseries extérieures de l'école maternelle René Goscinny	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/048 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de réfection de la couverture du bâtiment annexe de l'école maternelle Marie Curie	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/049 25/02/2021	Direction Ressources Humaines	Contrat de prestation de services d'entretien des Espaces Verts et Voirie au profit de la Commune	ESAT ANAÏS de Saint-Ouen l'Aumône du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars 2021 Montant HT : 1610 €
N°2021/050 26/02/2021	Médiation culturelle	Convention d'occupation du domaine public dans le cadre des expositions éphémères d'arts graphiques «La Ravie»	M. Aboubakar DRAMÉ dit KHOUFOU Pour une durée de quatre mois maximum, à compter de l'exposition publique des œuvres accrochées Montant de la redevance forfaitaire par artiste et par exposition : 15 €
N°2021/051 26/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Acquisition de la solution GoFolio (licences valables 3 ans) et des prestations associées au profit du service urbanisme de la Commune	Société INETUM 26 février 2021 Montant HT : 34 454 € Montant TTC : 41 344,80 €
N°2021/052 01/03/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat de location/entretien de 21 fontaines à eau installées dans les différents bâtiments municipaux avec achat de gobelets	Société O'TOMAT durée de trois années civiles complètes avec un délai de préavis de six mois calendaires, soit au 31 décembre de l'année concernée

			Montant/fontaine HT pour l'année 2021 : 140 € Montant/fontaine HT du 1/01/2022 au 31/12/2024 : 180 € Montant HT pour 3000 gobelets : 46 €
N°2021/053 03/03/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage Théâtre M. Renaud	Avenant au contrat du 20 août 2020 relatif à la cession du droit de représentation du spectacle de l'artiste Caroline VIGNEAUX en vue de la modification de la date de représentation du spectacle	Société JMD Production le 26 juin 2021
N°2021/054 03/03/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Réalisation d'une intervention en vue de procéder à la recherche de fuite et d'effectuer les réparations provisoires sur le toit terrasse de la scène du Théâtre Madeleine Renaud	Société ECF le 3 mars 2021 Montant HT : 1 115 € Montant TTC : 1 338 €
N°2021/055 03/03/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Réalisation de travaux préparatoires et l'installation électrique en vue du déploiement des VPI dans les écoles de la commune de TAVERNY	Société Bouygues Energies et services le 3 mars 2021 Montant total HT : 19 807 € Montant total TTC : 23 768,40 €
N°2021/056 05/03/2021	Direction des Affaires Financières	Modification de la décision n°2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes «Économie locale »	
N°2021/057 05/03/2021	Direction des Affaires Financières	Suppression de la régie d'avances pour la maison relais «Henri Grouès»	
N°2021/058 04/03/2021	Cabinet du maire	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association, au titre de l'année 2021	Ass. Des Maires d'Ile-de-France le 4 mars 2021 Montant de la cotisation : 2406,90 €
N°2021/059 05/03/2021	Direction des Affaires Financières	Suppression de la régie de recettes pour la maison relais «Henri Grouès»	
N°2021/060 05/03/2021	Direction de l'action éducative	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit et des conseils en optimisation dans le cadre de la relance du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux	Société INCOS A compter de la notification Montant total HT : 4 125 € Montant total TTC : 4 950 €

- **Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est adopté.**

**Madame le Maire :**

« Le plus important pour nous, pour des problématiques liées à la Covid19, donc merci d'être allé à la réunion. Avant de démarrer, vous avez devant vous des micros qui fonctionnent bien, si vous voulez prendre la parole déjà, vous la demandez et vous appuyez sur la bouche qui émet des ondes, j'espère que c'est assez clair. Je vais procéder à l'appel mais avant je voulais avoir une petite pensée pour le cinéaste

Bertrand Tavernier qui, outre le fait d'être un très grand réalisateur français, un des plus grands, avait gentiment accepté de me recevoir et de parrainer le 1<sup>er</sup> Festival du Cinéma de Taverny. Une pensée particulière pour cet immense, immense cinéaste qui nous avait fait ce grand honneur.

On a les comptes rendus des décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions ? »

**Monsieur COTINNET :**

« Oui Madame le Maire, une question sur la décision qui concerne l'attribution d'un marché pour la télé de Taverny. On se demandait s'il serait possible, comme c'est le cas dans le magazine municipal, de pouvoir bénéficier d'une tribune offerte à l'opposition, de savoir si cette télé est considérée comme un média municipal à l'image du magazine municipal au sein duquel il y aurait un petit espace d'expression qui nous serait proposé. »

**Madame le Maire :**

« Non, parce que ce serait compliqué mais surtout que nous, on s'en est privé. C'est-à-dire qu'en fait, je ne sais pas si vous avez suivi, on a énormément de reportages où on fait très attention à éviter qu'un élu de la majorité y participe. De temps en temps, s'il y a une remise de décoration, quelque chose d'institutionnel, eh bien forcément, il y a le Maire, mais dès lors que la connotation peut être vraiment politique, eh bien la majorité a décidé de ne pas y participer. Par exemple sur les mini-forêts urbaines, c'est un collaborateur de la ville, un agent de la ville qui est intervenu ; sur le patrimoine de la ville, c'est un agent de la ville et un Président d'association qui sont intervenus. C'est pour ça que vous avez les mêmes droits que nous et, du coup, nous n'intervenons pas, justement pour ne pas politiser la TAV'TV et, d'ailleurs, quand nous avons décidé d'expliquer certains de nos votes, on a mis une première et excellente vidéo avec Carole Faidherbe sur nos réseaux sociaux qui n'a pas été faite avec les moyens de la TAV'TV, ça a été fait par nos propres moyens. On ne mélange pas le denier public à des fins politiciennes. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

**Madame THOREAU :**

« Les décisions 2021/021 et 2021/022 concernent une procédure, est-ce que ça concerne la procédure qui vous oppose à Madame Baeta dans le cadre de la condamnation en diffamation de la première instance ? »

**Madame le Maire :**

« Oui, et ? »

**Madame THOREAU :**

« Ma question est de savoir justement si, dans ce cadre-là, la protection fonctionnelle fonctionne toujours ? »

**Madame le Maire :**

« En fait, le code général des collectivités territoriales n'a pas changé depuis et donc, oui. »

**Madame THOREAU :**

« D'accord, je vous remercie. »

**Madame le Maire :**

« De rien, je vous en prie. J'ai les mêmes droits que tout le monde sur tout le territoire national français. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Eh bien on va passer au point numéro 1 de l'ordre du jour. On doit annoncer aussi qu'il y a un tirage au sort en ce moment à l'état civil, des jurys d'assises et je devrais énoncer à la fin du Conseil municipal les gens qui auront été tirés au sort au sein de la collectivité, au sein de la ville. Vous avez l'approbation du compte-rendu définitif du Conseil municipal du 25 mai 2020, est-ce qu'il y a des remarques ? Non ? Alors on va passer au premier point, Véronique Carré, « Budget principal de la ville 2021 : adoption des taux d'imposition des taxes directes locales ». »

**I - FINANCES**

**1. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2021 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Madame CARRÉ présente le rapport :**

**1 - Pour mémoire : entrée progressive du nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité directe locale**

Pour mémoire, la refonte de la fiscalité locale a fait l'objet d'un exposé exhaustif au sein du rapport d'orientations budgétaires pour 2020 ; il est possible de s'y référer de la page 6 à la page 15.

L'article 16 de la Loi de finances n° 2019-1479 pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les modalités de vote des taux s'effectuent désormais comme suit.

**a) Taxes d'habitation**

⇒ Taxe d'habitation sur les résidences principales

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Ces collectivités n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore car le taux de 2019 s'applique automatiquement.

⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera, quant à elle, à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019. Aucune délibération n'est requise en la matière.

#### **b) Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose, qu'en 2021, ces dernières délibèrent sur la base d'un taux de référence égal, dans le respect des règles de plafonnement, à la somme du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020, précédemment fixés par les assemblées délibérantes.

Pour mémoire, le taux de 2020 du Département du Val d'Oise est de 17,18 %. La délibération des communes pour 2021 devra donc prévoir un taux qui additionne 17,18 % + le taux communal pour 2021.

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation. Ainsi le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas augmenter plus vite que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les Départements ne perçoivent plus le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; ils n'ont donc plus à délibérer sur son taux.

Pour mémoire, le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

#### **c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale continuent à voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **2 - Les taux communaux pour 2021**

- Taxe d'habitation

Le taux de taxe d'habitation étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019, année de référence de la réforme.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties

Taux départemental valdoisien 17,18 % + taux communal 19,09 % = 36,27 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Taux communal inchangé = 51,35 %

### **DÉBATS**

#### **Madame CARRÉ :**

« **Merci Madame le Maire. Comme vous le savez, l'article 16 de la Loi de finances n° 2019-1479 pour 2020 a prévu la suppression progressive de la**

taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur depuis 2020. Tout d'abord en ce qui concerne les modalités de vote des taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de cette taxe sera désormais directement perçu par l'État. Nul besoin pour les communes et les EPCI de voter le montant de cette taxe même pour les 20% des foyers qui s'en acquittent encore car on reste sur les taux de 2019. En ce qui concerne les résidences secondaires, de mémoire, je crois qu'il y en a moins de 70 sur notre commune, la taxe continuera à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale au taux figé de 2019 sans nécessité de délibération. La taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée du Département aux communes ; elles doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020. Le taux de 2020 du Département du Val-d'Oise est de 17,18 %. La délibération des communes pour 2021 devra donc prévoir ce taux départemental + le taux communal pour 2021. Le produit issu du nouveau taux est ajusté par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que la taxe foncière sur les propriétés bâties corresponde aux montants de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme. Concernant enfin la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes et les EPCI continuent à voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Regardons maintenant les taux communaux pour 2021 : en ce qui concerne la taxe d'habitation, le taux est de nouveau gelé en 2021 et donc maintenu à celui de 2019. En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, nous avons le taux départemental du Val-d'Oise de 17,18 % auquel s'ajoute le taux communal 19,09 % donnant un total de 36,27 %. Quant à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux communal reste inchangé à 51,35 %. Nous vous proposons de fixer les impositions directes locales pour l'année 2021 selon ces taux. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Pas de question. Nous nous félicitons de tenir notre engagement, de ne pas augmenter les taux notamment sur la taxe foncière et de ne pas pénaliser les habitants par une hausse de la fiscalité. Je vais donc soumettre au vote, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. »

## DÉLIBÉRATION N° 29-2021-FI01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 sont fixés, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,27 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 51,35 %.

#### Article 2 :

Les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 73 « impôts et taxes », à la nature 73111 « taxes foncières et d'habitation ».

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX RELEVANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Il est proposé une actualisation des tarifs des services communaux relevant de la direction des affaires culturelles et du service de l'événementiel, ces derniers n'ayant pas fait l'objet d'une mise à jour depuis de nombreuses années.

Pour la direction des affaires culturelles, il s'agit des tarifs des services suivants :

- ✓ le conservatoire Jacqueline-Robin
- ✓ l'atelier municipal d'arts plastiques
- ✓ le théâtre Madeleine-Renaud
- ✓ la médiathèque Les Temps Modernes

Il est précisé que la grille des quotients délibérés le 31 mai 2013 restent applicables (délibération 12-2013-05EE01).

#### **Annexe :**

#### Conservatoire de musique Jacqueline-Robin

##### Tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2021/2022

Tarifs trimestriels		
Quotients	Locations	Petite enfance
	Location d'instrument pour un trimestre	Sensibilisation musicale prénatale (1h) cotisation trimestrielle
T1	6,50 €	16,00 €
T2	11,50 €	29,00 €
T3	17,50 €	43,50 €
T4	22,00 €	54,50 €
T5	24,50 €	61,00 €
T6	26,00 €	64,50 €
Extérieurs	39,00 €	96,00 €

Tarifs annuels			
Quotients	Éveil et découverte		
	Bébissimo de 3 mois à 2 ans (45 min)	Éveil 3 à 5 ans (45 min)	Découverte instrumentale 6 ans et + (45 min)
T1	38,00 €	38,00 €	59,50 €
T2	69,00 €	69,00 €	107,00 €
T3	103,00 €	103,00 €	160,00 €
T4	128,50 €	128,50 €	200,00 €
T5	144,00 €	144,00 €	224,00 €
T6	152,50 €	152,50 €	237,00 €
Extérieurs	229,00 €	229,00 €	355,00 €

Tarifs annuels						
Quotients	Cursus d'études musicales					
	Initiation jeune	Initiation jeune basson	Initiation adulte	Cursus complet jeune	Cursus complet jeune basson	Cursus complet adulte
T1	114,00 €	57,00 €	123,00 €	126,00 €	63,00 €	137,00 €
T2	204,50 €	102,50 €	221,50 €	227,00 €	114,00 €	246,00 €
T3	307,00 €	153,50 €	332,50 €	341,00 €	170,50 €	369,50 €
T4	383,50 €	192,00 €	415,50 €	426,00 €	213,00 €	461,50 €
T5	429,50 €	215,00 €	465,00 €	477,00 €	239,00 €	517,00 €
T6	455,00 €	228,00 €	493,00 €	506,00 €	253,00 €	548,00 €
Extérieurs	682,00 €	341,00 €	738,50 €	757,50 €	378,50 €	820,50 €

Tarifs annuels								
Quotients	Cursus d'études musicales - suite							
	Cursus sans FM jeune / la FM a été validée au niveau CEM (cycle 3)	Cursus sans FM adulte / la FM a été validée au niveau CEM (cycle 3)	Formation musicale / option musique au bac	Maîtrise préparatoire (cursus voix) inclut la formation musicale	Maîtrise inclut la formation musicale	Maîtrise sans FM (3 <sup>ème</sup> cycle uniquement)	2 <sup>ème</sup> instrument jeune	2 <sup>ème</sup> instrument adulte
T1	99,00 €	110,00 €	27,00 €	30,50 €	38,50 €	27,00 €	49,50 €	54,50 €
T2	178,50 €	197,50 €	49,00 €	55,00 €	69,00 €	49,00 €	89,00 €	98,50 €
T3	267,50 €	296,00 €	73,00 €	82,50 €	103,50 €	73,00 €	133,00 €	147,50 €
T4	334,50 €	370,00 €	91,50 €	103,00 €	129,50 €	91,50 €	166,50 €	184,50 €
T5	375,00 €	414,50 €	102,50 €	115,50 €	145,00 €	102,50 €	186,50 €	206,50 €
T6	396,00 €	438,50 €	110,00 €	124,00 €	153,50 €	110,00 €	197,50 €	219,00 €
Extérieurs	595,00 €	658,00 €	162,50 €	183,50 €	230,00 €	162,50 €	296,00 €	327,50 €

FM = formation musicale

CEM = certificat d'étude musicale

Tarifs annuels					
Quotients	Autres parcours musicaux				
	Atelier de pratique amateur		Musique d'ensemble instrumentale		Chœurs d'enfants, atelier chanson,
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	
T1	63,00 €	68,50 €	27,00 €	28,50 €	11,00 €
T2	113,50 €	123,00 €	49,00 €	52,00 €	20,50 €
T3	170,00 €	184,00 €	73,00 €	78,00 €	30,50 €
T4	212,50 €	230,50 €	91,50 €	98,00 €	38,00 €
T5	238,00 €	258,00 €	102,50 €	109,50 €	42,50 €
T6	252,00 €	273,50 €	110,00 €	117,50 €	45,00 €
Extérieurs	377,50 €	409,50 €	162,50 €	183,00 €	67,50 €

Tarifs annuels					
Quotients	Théâtre				
	Découverte		Cursus d'études		Parcours adulte (2h)
	Théâtre 7 ans (45 min)	Instrumentale et théâtre 7 ans (2 x 45 min)	Initiation I de 8 à 12 ans Initiation II de 13 à 15 ans (2h)	Cycle I, II et III de 16 à 25 ans (3h)	
T1	38,00 €	69,00 €	74,00 €	99,50 €	80,00 €
T2	69,00 €	124,00 €	133,50 €	179,50 €	144,50 €
T3	103,00 €	186,00 €	199,50 €	268,50 €	216,00 €
T4	128,50 €	232,50 €	249,50 €	335,50 €	270,00 €
T5	144,00 €	260,00 €	279,00 €	375,50 €	302,50 €
T6	152,50 €	276,00 €	296,00 €	398,00 €	320,50 €
Extérieurs	228,50 €	412,50 €	443,00 €	595,50 €	479,50 €

#### Conditions de paiement :

En cas de refus de fournir les pièces justificatives (justificatif de domicile et carte de quotient familial ou dernière feuille d'imposition) à l'inscription, le tarif maximum est appliqué.

Une tarification sociale s'applique aux Tabernaciens. Il existe également un tarif hors-commune.

Les tarifs « jeune » s'appliquent aux élèves ayant au maximum 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire ; au-delà, les tarifs « adulte » s'appliquent.

Dès l'inscription, la contribution financière est due pour l'année.

Des paiements trimestriels échelonnés sont possibles, l'encaissement se fera au début de chaque trimestre.

Pour une inscription en cours d'année, tout trimestre entamé est dû.

Les cotisations peuvent être réglées par chèques, espèces et prélèvements automatiques au trimestre ou en un paiement unique pour la totalité des droits d'inscription dus sur l'année. Ces différentes dispositions s'appliquent également à la location d'instrument(s).

#### Conditions de remboursement :

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet de remboursement.

Tout remboursement demandé en cours d'année du fait d'un changement majeur de situation (familiale, scolaire, professionnelle, de santé) relèvera d'une décision du conseil d'établissement, sur demande écrite et sur présentation de justificatifs. S'il est accepté, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants.

### **Atelier municipal d'arts plastiques**

Tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2021/2022

Quotients	Adulte (2h)	Étudiant (2h)	Ado - enfant (1h30)	Enfant (1h)
T 1	101,70 €	62,70 €	48,40 €	32,10 €
T 2	113,00 €	71,90 €	53,50 €	35,80 €
T 3	159,60 €	100,40 €	75,50 €	50,40 €
T 4	192,20 €	121,80 €	91,30 €	60,80 €
T 5	214,90 €	143,30 €	107,50 €	71,60 €
T 6	226,00 €	149,00 €	111,90 €	74,60 €
T 7	241,80 €	159,50 €	119,60 €	79,90 €
Hors commune	369,80 €	234,30 €	175,70 €	117,40 €

**Préinscription :**

Acompte de 25€ non remboursable, versé lors de la préinscription au mois de juin. Le montant de cet acompte sera déduit du paiement de l'inscription.

**Conditions de paiement :**

En cas de refus de fournir les pièces justificatives (pièce d'identité et carte de quotient familial ou dernière feuille d'imposition) à l'inscription, le tarif maximum est appliqué.

Tous les nouveaux élèves bénéficient d'un cours d'essai gratuit avant l'inscription; au-delà, la cotisation est obligatoire.

Une tarification sociale s'applique aux Tabernaciens. Il existe également un tarif hors-commune.

Dès l'inscription, la contribution financière est due pour l'année.

Des paiements trimestriels sont possibles, l'encaissement se fera au début de chaque trimestre.

Les cotisations peuvent être réglées par chèques, espèces.

Pour une inscription en cours d'année, le paiement de la cotisation doit avoir lieu dès la première séance. Le tarif est calculé au prorata du nombre de séances restantes dans l'année scolaire.

**Conditions d'inscription :**

L'inscription à l'AMAP est annuelle (année scolaire).

**Théâtre Madeleine-Renaud (TMR)**

Tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2021/2022

### Tarifs des studios d'enregistrement et de répétition

Mise à disposition	Solo 1h	Duo 1h	Trio et groupe
En semaine (1 heure)	3,50 €	5,50 €	7,50 €
Samedi ou week-end (1 heure)	4,50 €	6,50 €	9,50 €
Forfait (12 heures) en semaine	23,50 €	43,50 €	63,50 €
Forfait (12 heures) samedi ou week-end	32,50 €	53,50 €	85,50 €

<u>Enregistrement ou mixage en studio</u>	1 heure	32,50 €
	5 heures	95,50 €
	10 heures	160,00 €
	20 heures	254,00 €
	40 heures	500,00 €

Musique assistée par	1 personne, 1 heure, 6,50€ par inscrit
----------------------	--

Répétition sur écoute (CD fourni par l'utilisateur)	Solo, trio, groupe : 1 heure 11,50 €
---	---

### Tarifs des spectacles

Tarifs à la place		
Événement		
PT	Plein tarif	33,00 €
TR1	- 30 ans	26,00 €
TR2	Étudiant, ddeurs emploi, -18 ans, handicap et accompagnateur	20,00 €
TR3		
TR4	RSA, minima vieillesse	2,00 €
TARIF FAMILLE	1 enfant*, 1 adulte	
Normal		
PT	Plein tarif	23,00 €
TR1	- 30 ans	14,00 €
TR2	Étudiant, ddeurs emploi, -18 ans, handicap et accompagnateur	8,00 €
TR3		
TR4	RSA, minima vieillesse	2,00 €
TARIF FAMILLE	1 enfant*, 1 adulte	23,00 €
Découverte		
PT	Plein tarif	13,00 €
TR1	- 30 ans	9,00 €
TR2	Étudiant, ddeurs emploi, -18 ans, handicap et accompagnateur	6,00 €
TR3		
TR4	RSA, minima vieillesse	2,00 €
TARIF FAMILLE	1 enfant*, 1 adulte	13,00 €

\*La tranche d'âge « enfant » s'applique aux enfants et jeunes de moins de 17 ans

#### TMR - scolaires

	TARIF ENFANT / JEUNE
École de Taverny (1e spectacle)	Gratuité
École de Taverny (2e spectacle)	1,50 €
École hors Taverny	4,50 €
Collège de Taverny	3,50 €
Collège hors Taverny	5,00 €
Lycée de Taverny	5,00 €
Lycée hors Taverny	5,50 €

#### TMR - groupes de 10 personnes

	TARIF / PERSONNE
Événement	
Normal	15,00 €
Découverte	10,00 €

#### TMR - Atelier / Action EAC tout public

Coût de l'intervenant	Tarifs à la personne
Moins de 70 €	Gratuité
Moins de 120 €	2,00 €
Plus de 120 €	5,00 €

#### TRM - Abonnements

Abo 3	Prix formule (1 événement / 1 normal et 1 découverte)
Tarifs 3 spectacles	54,00 €
Abo 6	Prix formule (1 événement / 3 normal et 2 découverte)
Tarifs 6 spectacles	96,00 €

#### Abonnement - cible jeune (moins de 30 ans)

ABO 3	Prix formule (1 événement / 1 normal et 1 découverte)
Tarifs 3 spectacles	39,00 €

#### Condition de vente et de paiement :

La régie municipale de recettes accepte 3 modes de paiement : numéraire, chèque, carte bancaire.  
L'ensemble des tarifs réduits sont accordés sous réserve de production d'un justificatif.

### **Événementiel**

#### Cycle annuel de conférences d'art contemporain

- Abonnement 15 euros le cycle pour les Tabernaciens (8 conférences),
- Abonnement 45 euros le cycle pour les hors commune (8 conférences),

- Tarifs à la conférence pour le paiement du cycle de conférences :

- 3€ la conférence pour les Tabernaciens
- 7€ la conférence pour les non-Tabernaciens

#### Occupation du domaine public en vue de l'exercice d'une activité commerciale au sein d'un bâtiment communal dans le cadre de festivités municipales

- forfait de 30 euros par jour pour un emplacement de moins de 5 mètres linéaires
- forfait de 50 euros par jour pour un emplacement de plus de 5 mètres linéaires

## Médiathèque – Les Temps Modernes

Tarifs applicables à compter du 15 avril 2021

Tarifs des adhésions			
	Résidents Tabernaciens	Habitants de la commune de Bessancourt	Résidents hors commune
Inscription individuelle	6,50 €	Gratuité (application de la convention signée entre la commune de Taverny et la commune de Bessancourt)	31,00 €
Inscription familiale	12,00 €		61,00 €
Moins de 21 ans	Gratuit		Gratuit
Allocataire du RSA / Chômeurs / Etudiants	Gratuit sur présentation d'un justificatif		Gratuit sur présentation d'un justificatif
Tout élève fréquentant un établissement scolaire (primaire ou secondaire) tabernacien	Gratuit		Gratuit sur présentation d'un justificatif avec restriction sur les emprunts : 12 livres, 12 revues, 3 livres numériques

Les inscriptions sont valables pour une durée d'un an, de date à date.

### Vente de livres :

- « Objectif Taverny » : 15 euros
- « Notre-Dame de Taverny » : 15 euros
- « Taverny : histoire d'un terroir » : 16 euros
- « Taverny au 20<sup>e</sup> siècle » : 15 euros
- « 100 ans du Cosmo : 1913-2013 » : 10 euros

### Remboursement de documents :

En cas de perte, l'emprunteur doit assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur du document.

Le remboursement est égal au prix d'achat du document, moins 20 % si le document est usagé.

### Photocopies :

Les photocopies de documents et impressions faites à la médiathèque :

10 centimes A4 n&b / 20 centimes A4 couleur

20 centimes A3 n&b / 40 centimes A3 couleur

### Remplacement carte de lecteur perdue :

Tarif :1€

### Condition de paiement :

La régie municipale de recettes accepte 3 modes de paiement : numéraire, chèque, carte bancaire.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« Véronique, enfin je peux le dire rapidement, c'est que nous avons proposé une actualisation des tarifs communaux qui relèvent des affaires culturelles et de l'évènementiel parce que ça n'avait pas fait l'objet d'une actualisation depuis des lustres, depuis des années. Donc, on vous propose de faire des tarifs rééquilibrés par rapport à cette évolution du temps et des coûts. Pour le conservatoire Jacqueline-Robin, pour l'atelier municipal d'arts plastiques, pour le théâtre Madeleine-Renaud et pour la médiathèque Les Temps Modernes.

Je crois que vous avez déposé une modification, qui veut la présenter chez vous ? Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, tout à fait. À titre exceptionnel et en cette période qui est particulièrement difficile au niveau sanitaire et social, il nous a semblé intéressant que la ville puisse apporter un soutien à la fois économique aux familles les plus modestes par une baisse des tarifs sur l'année 2020/2021 et aussi par ce biais-là, encourager les familles à continuer d'aller vers les associations culturelles qui, on peut le voir dans d'autres associations, voient leur nombre d'adhérents diminuer. Voilà l'objet de notre amendement, c'est de proposer une diminution de 10% des tarifs pour les quotients T1 et T2. »

Madame le Maire :

« Pour quel équipement ? »

Monsieur CHARTIER :

« Sur l'ensemble des tarifs. »

Madame le Maire :

« Ah, en fait ce n'est pas possible sur l'ensemble des tarifs car ça n'existe pas à la Médiathèque et au Théâtre. »

Monsieur CHARTIER :

« Quand ils sont appliqués. »

Madame le Maire :

« Là, il faut quand même être précis, parce que là, vous avez fait un amendement sur quatre choses et en fait ça n'existe pas pour deux d'entre elles. Donc ce n'est pas grave, quand on fait un amendement, il faut connaître ses dossiers, mais je vais vous répondre. Sur la Médiathèque, c'est pour cela que c'est totalement hors sujet, elle est déjà gratuite pour les moins de 21 ans, pour les allocataires du RSA, les chômeurs et les étudiants sans limite d'âge et on a étendu, dans les nouveaux tarifs, justement, on a fait un geste social, en étendant la gratuité à tout élève qui fréquente un établissement scolaire tabernacien du primaire ou du secondaire. Le tarif annuel qui ne concerne que les adultes, n'a évidemment pas de T1 et T2 car il est à 6,50€ pour l'année. Vous avez rédigé un amendement pour quatre dispositifs et il y a déjà deux choses fausses, je corrige quand même pour vous éclairer, pour que vous ne disiez pas que je ne veux pas. C'est que, en fait, ça n'existe pas les T1 et T2 pour ces équipements-là ; pour la proposition tarifaire du théâtre Madeleine-Renaud, qui est vraiment intéressante, parce que je peux

comprendre la démarche mais elle est un peu démagogique, en fait, nous, on essaie d'avoir une vision même sur les tarifs ; ça rentre dans une politique culturelle. Il ne suffit pas de dire « on va baisser », comme ça ; en fait, on essaie surtout d'avoir une logique par rapport à une politique tarifaire justement pour faire venir du public. J'en profite du coup pour présenter un peu le travail qui a été fait par la Directrice du Théâtre Madeleine-Renaud qui est vraiment très intéressante car il y a une création de tarifs pour les moins de 30 ans qui n'existaient pas, pour les familles avec un forfait famille étendu à tous les tarifs ; pour les personnes handicapées, ça n'existait pas non plus et les personnes bénéficiaires du minimum vieillesse, ça n'existait pas non plus. On va bien plus loin en fait que votre proposition et, donc, ce sont des nouveautés à vocation sociale. Quand en plus je dis « handicapé », c'est la personne en situation de handicap et l'accompagnateur de cette personne qui va bénéficier d'un tarif réduit ; il va y avoir la création d'un tarif à 2 euros pour les bénéficiaires du RSA et des minimas vieillesse dans le tarif Évènements... On est donc dans toute cette catégorie-là, sociale : la création d'un tarif famille au sein du tarif normal, la création d'un tarif réduit spécifique pour les moins de 30 ans quelle que soit leur situation professionnelle ou personnelle. Et, concernant ceux qui ne sont ni étudiant ni demandeur d'emploi, ni bénéficiaire du RSA et qui bénéficiaient déjà d'un tarif réduit, on a maintenu des tarifs très avantageux : pour les demandeurs d'emploi, les étudiants, on passe de moins 40% à moins 65% sur le tarif normal ; un tarif donc à 2 euros pour les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA et vieillesse) étendu cette année aux tarifs Évènements, la gratuité pour le premier spectacle vu pour toutes les écoles primaires de Taverny, ce qui est quand même assez exceptionnel ; d'ailleurs, la gratuité pour les écoliers, ça n'existe qu'à Franconville et donc là-dessus, on est vraiment exemplaire. Maintenant, je passe au Conservatoire Jacqueline-Robin : avec la commune d'Herblay, déjà, on est les seuls à pratiquer des quotients familiaux et la hausse que nous proposons, c'est uniquement lié au fait qu'on a encore plus de frais parce que, tout simplement, on recrute davantage de professeurs, notamment en PEA et on ouvre des classes avec des nouveaux instruments de musique, parce que le conservatoire est en train de passer CRD. On est déjà très bas par rapport à l'ensemble des collectivités mais là, on rentre dans une dimension du Conservatoire qui va bien plus loin ; et je rappelle quand même que, pour les enfants qui sont dans toutes les écoles de Taverny, ils ont le droit à des enseignements, du conservatoire, gratuits. Enfin, pour l'école municipale d'arts plastiques, on a des tarifs qui sont extrêmement bas, on est à 48.40 € pour une 1h30 de cours pour les enfants/ados. Si on prend les 36 semaines de cours, ça fait un coût mensuel de 5.38€ et, pour la tranche 2, 5.94€. Le problème, c'est que depuis tout ce temps-là, on a en plus tout ce qui est coût de matériel, qui a

profondément augmenté sans que la ville en ait tiré le moindre impact et c'est uniquement à la charge de la ville. En fait, pour résumer, on a une politique culturelle qui est unique à Taverny. D'ailleurs, on est en train d'obtenir le label « 100 % EAC » ; c'est toujours en cours d'instruction, on est extrêmement fléché par l'État, les services de la DRAC, parce que ce qui se fait est assez exceptionnel ; et donc, je pense qu'on va suffisamment loin, c'est pour cela qu'on va voter tout de suite votre amendement mais, moi, j'en appelle au rejet. Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Juste rappeler que, dans la façon où nous avons formulé l'amendement, on a bien indiqué que cette baisse exceptionnelle était pour les tarifs applicables au quotient T1 et T2. Sous-entendu s'ils ne sont pas applicables, on ne le fait pas. »

Madame le Maire :

« Non, il n'y avait pas de sous-entendu, Monsieur Chartier. Votre amendement, ça reprend les 4 lieux. Vous vous êtes trompés, on a le droit de se tromper mais on a le droit d'apprendre. Maintenant, je soumetts au vote, qui vote pour cet amendement ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote contre cet amendement et bravo au service Culture, l'adjointe à la Culture et tous ceux qui nous accompagnent dans cette ambition qui fait que nous sommes repérés au niveau national pour l'engagement culturel et, aussi, pour ce gros travail qui a été fait justement pour aller en destination de tous les publics et les faire revenir dans les lieux de culture. Je le rappelle encore une fois quand même, en plus de ça, il y a toutes les actions en matière d'éducation artistique et culturelle qui n'existent vraiment qu'à Taverny où c'est vraiment assez exceptionnel. Les aides aussi au cinéma, sur lesquelles, sur les bancs de l'opposition, j'ai entendu parfois beaucoup de critiques alors que nous maintenons à bout de bras un cinéma qui en ce moment subit comme tous les autres la crise de la Covid19 et puis, en tant que Vice-Présidente de la Culture à la Région, avec Valérie Péresse, on aide puissamment les structures culturelles avec trois aides Covid. Une aide pour les manifestations culturelles qui ne peuvent pas avoir lieu, une aide pour les commerces culturels, une aide pour les pertes de recettes de billetterie et une aide pour que, justement, les lieux culturels puissent se rééquiper, changer leur façon de fonctionner pour être adaptés à la Covid19 quand ça rouvrira, avec des nouveaux systèmes d'aération, etc... Donc vraiment, au niveau aides, on est au taquet. Véronique ? »

Madame CARRÉ :

« Oui, je voulais rajouter également que nous n'avions pas relevé les tarifs depuis au moins 2015, les services ont procédé à une étude comparative avec des communes de même strate, toutes proches dans le Val-d'Oise et je peux vous assurer que nous sommes largement compétitifs et bien en-dessous des tarifs pratiqués dans beaucoup d'autres villes. On n'a pas de scrupule à avoir en rehaussant si peu les tarifs et en rééquilibrant tout ça. C'est pour le bien commun aussi. »

Madame PRÉVOT :

« Moi, je voulais remercier les enseignants qui, depuis qu'on est confinés, font un travail extraordinaire pour s'adapter à l'enseignement à distance et finalement tous les enfants ont continué à recevoir des cours, quelles que soient les conditions et vraiment, moi, je dis bravo et merci aux enseignants, à la Médiathèque et surtout les enseignants de l'AMAP et du Conservatoire, ont fait un travail juste extraordinaire. Je voudrais vraiment qu'on les remercie. »

Madame le Maire :

« Tout à fait et c'est vrai que, par rapport à d'autres conservatoires, parce que dans le cadre de mes fonctions, je peux voir parfois la comparaison avec d'autres conservatoires, on n'a quasiment aucune perte au niveau des enfants, même avec les cours qui, pendant un temps, n'ont pas pu se faire en présentiel et c'est vraiment assez exceptionnel et on a beaucoup de chance. »

Madame PRÉVOT :

« On avait 30% des élèves qui prenaient leur cours, peut être un tout petit peu moins pour la formation musicale mais pour les cours d'instruments, c'est quasiment 100% des élèves qui les ont suivis. »

Madame le Maire :

« Maintenant qu'on a voté contre cet amendement, maintenant on va voter pour la délibération quand même. Qui vote contre la délibération ? Qui s'abstient ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX et le reste de l'assemblée vote pour. »

#### DÉLIBÉRATION N° 30-2021-FI02

Considérant l'amendement déposé par le groupe « Changeons d'Ère à Taverny » en date du 22 mars 2021 ;

Considérant qu'après étude et débat dudit amendement, celui-ci est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés. Contre: 29, pour: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX et par mandat B. MEZIANI, S. DAVIGNON) ;

## DÉLIBÈRE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil municipal adopte les tarifs des services communaux de la direction des affaires culturelles et du service « événementiel » tels qu'annexés à la présente délibération.

### **Article 2 :**

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX et par mandat B. MEZIANI, S. DAVIGNON)

## **II – JURIDIQUE**

3. CRÉATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE CALCUL ET DU MONTANT DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL, POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES, POUR LES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ DE L'HÔTEL-DE-VILLE, POUR LES TRAVAUX ET LES DÉPÔTS

### **Madame Le Maire présente le rapport :**

L'ancienne municipalité, avant 2014, avait créé et fixé des redevances d'occupation du domaine public sans prendre en compte l'ensemble des occupations du domaine public qui pouvaient être octroyées. Face à ce constat, la municipalité actuelle a souhaité créer les redevances inexistantes jusqu'à lors pour se conformer au cadre légal et réglementaire ci-après énoncé.

En effet, aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de déter-

mination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

En conséquence, il est nécessaire d'une part, de créer et de fixer les modalités de calcul ainsi que le montant de certaines redevances d'occupation du domaine public et d'autre part, de modifier les modalités de calcul et le montant d'autres redevances d'occupation du domaine public dans les domaines ci-après listés :

- festivités de Noël ;
- activité commerciale ;
- droits de place au marché de l'Hôtel-de-ville ;
- travaux ou dépôts ;

tel que détaillé à l'annexe jointe au présent rapport.

Il est précisé que tout commencement d'occupation est dû.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il est également rappelé que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite formulée auprès de Madame le Maire, dans un délai raisonnable (soit au minimum 15 jours avant la date pressentie). Par ailleurs, tout occupant du domaine public doit être titulaire d'une autorisation dûment délivrée par Madame le Maire sous peine d'être considéré comme occupant sans droit ni titre du domaine public. Enfin, les autorisations seront délivrées en prenant en compte le calendrier des manifestations et animations municipales ou toute autre activité de service public organisées sur l'emprise concernée, l'appréciation du planning d'occupation prenant en compte le temps de préparation et de remise en l'état de l'espace demandé. De surcroît, toute autorisation ne peut empêcher l'organisation programmée par la commune, dans la mesure où les activités municipales (animations, manifestations, événements...) demeurent prioritaires.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« L'ancienne municipalité, avant 2014, avait créé et fixé des redevances d'occupation du domaine public mais là où ils y avaient pensé, je ne sais pas comment dire ça et pas partout alors que le code de la propriété publique nous invite à fixer des redevances à chaque fois qu'il y a occupation du domaine public. Il y a eu un très gros travail que nous avons mené, élus et services, justement pour essayer de présenter une tarification de la redevance qui était obligatoire, légale mais qui soit aussi la plus basse possible et, notamment, pour toutes celles et ceux qui étaient dans des activités en ce moment fortement impactées par la crise Covid, vous avez justement toutes les modalités de calcul de la redevance qui sont présentées dans le rapport ci-joint. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

## DÉLIBÉRATION N° 31-2021-JU01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Les redevances d'occupation du domaine public, leurs modalités de calcul et leurs montants,

tel que détaillé à l'annexe, sont créés et fixés.

**Article 2 :**

Les redevances d'occupation du domaine public existantes, leurs modalités de calcul et leurs montants, tel que détaillé à l'annexe, sont modifiés.

**Article 3 :**

Les redevances d'occupation du domaine public sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Tout commencement d'occupation est dû par le bénéficiaire.

**Article 4 :**

Tout occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite formulée auprès de Madame le Maire, dans un délai raisonnable (soit au minimum 15 jours avant la date pressentie).

Par ailleurs, tout occupant du domaine public doit être titulaire d'une autorisation dûment délivrée par Madame le Maire sous peine d'être considéré comme occupant sans droit ni titre du domaine public.

Enfin, les autorisations seront délivrées en prenant en compte le calendrier des manifestations et animations municipales ou toute autre activité de service public organisées sur l'emprise concernée, l'appréciation du planning d'occupation prenant en compte le temps de préparation et de remise en l'état de l'espace demandé.

De surcroît, toute autorisation ne peut empêcher l'organisation programmée par la commune, dans la mesure où les activités municipales (animations, manifestations, événements...) demeurent prioritaires.

**Article 5 :**

Certaines redevances d'occupation du domaine public existantes, tel que détaillé à l'annexe, sont supprimées.

**Article 6 :**

Les délibérations n° 2010-09DUR01 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, n° 13-2013-06UR12 du Conseil municipal en date du 28 juin 2013 et n° 113-2014-UR01 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2014 sont abrogées en conséquence.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE (UMVO)

**Madame Le Maire présente le rapport :**

L'Association de l'Union des Maires du Val-d'Oise (UMVO), est une association regroupant un grand nombre d'élus de la grande couronne de Paris. Totalement pluraliste et répondant aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon départemental, l'UMVO assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme départemental.

Fort de sa représentativité qui lui confère un rôle de porte-parole des Maires du Val-d'Oise dans le débat départemental, l'UMVO a vocation à intervenir comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir du département : l'action sociale et les solidarités, l'insertion, le logement, l'enfance, la jeunesse et les familles, l'aménagement du territoire, la péréquation financière, les transports...

Commissions, colloques, débats, voyages d'études, échanges d'informations avec les différentes associations et fondations d'élus au niveau départemental, régional et national. L'UMVO entend se donner les moyens d'atteindre ses objectifs en partenariat avec les institutionnels publics et privés (État, Ministères, Conseil Régional d'Île-de-France, AMF, AMIF, Grands groupes, PME ...).

La qualité de membre de l'association permettra à la ville de Taverny de bénéficier d'une représentativité au sein de l'UMVO.

### DÉBATS

#### Madame le Maire :

« C'est comme tous les ans, nous ré-adhérons à l'Association de l'Union des Maires du Val-d'Oise (UMVO), ou adhèrent aussi pratiquement toutes les communes, à ma connaissance, du département et chaque département a une Union des Maires qui est trans-partisane. Il y a des maires de tous bords et ça nous permet d'avoir des échanges d'informations très importantes, surtout en ce moment, au niveau départemental, régional et national, d'avoir des représentants pour nous représenter auprès de l'État, des Ministères, des Préfectures de département comme de région, du Conseil Régional, de l'AMF, de l'AMIF, de grands groupes, etc... Cette adhésion est de 5 888.30 € par an et on vous demande d'approuver cette adhésion. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

### DÉLIBÉRATION N° 32-2021-JU02

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er :

L'adhésion annuelle à l'Association de l'Union des Maires du Val-d'Oise est approuvée.

##### Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant notamment le bulletin d'adhésion de la Commune à ladite Association et le renouvellement annuel d'appel à cotisations.

##### Article 3 :

La cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, « Concours divers » du budget principal de l'exercice en cours.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **III – RESSOURCES HUMAINES**

### **5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les

postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Il est nécessaire de créer et préciser les postes suivants :

1/ Chargé de communication et des relations avec les publics pour le Théâtre Madeleine-Renaud, placé sous la responsabilité de la Directrice du Théâtre au sein de la Direction générale adjointe des services développement social et culturel.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Les missions consistent principalement à :

- s'approprier le programme et ses contenus afin de les promouvoir auprès d'un public ciblé, en réaliser des présentations orales et/ou écrites adaptées aux différents publics :
  - proposer et faire vivre une démarche inventive de sensibilisation et d'accompagnement permettant à de nouveaux publics d'accéder à la programmation du théâtre : individuels, familles, animateurs, scolaires, groupes issus du champ social, du handicap, du monde de l'entreprise...
  - Construire avec eux, in situ et hors les murs, des projets collaboratifs visant à élargir les pratiques et à croiser les publics,
  - co-construire, coordonner et mener des parcours de spectateurs comprenant spectacles et médiation, dispositifs participatifs, dispositifs spécifiques d'accompagnement en lien avec les services de la Ville,
  - participer à l'accueil des artistes,
- participer à la réflexion et mettre en œuvre l'évolution de la stratégie de communication du théâtre et les axes d'innovation :
  - élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et le rétro-planning qui en découle selon les lignes définies à la direction,
  - concevoir, coordonner et réaliser les outils print et web en lien avec les services et les éventuels prestataires,
  - assurer la diffusion régionale de l'information et sa mise à jour,
  - gérer la communication numérique et les réseaux sociaux pour, à terme, mettre en place un site web spécifiquement dédié au théâtre,
  - développer auprès des institutions et partenaires une meilleure lisibilité et visibilité de la structure,
- assurer l'assistanat de la Direction :
  - organiser, préparer les réunions et rédiger les comptes rendus,
  - participer à la rédaction des projets et des bilans en vue des demandes de financement,

- participer à la gestion de la régie d'avances et de recettes.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois relevant de la catégorie B de la filière administrative et/ou de catégorie A de la filière administrative.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- Formation supérieure,
- Expérience significative dans le domaine concerné,
- Connaissance du spectacle vivant et de ses réseaux,
- Qualités rédactionnelles et relationnelles indispensables,
- Capacité d'initiative, force de proposition, créativité, grand sens opérationnel et du collectif,
- Parfaite maîtrise des techniques et supports de communication et des outils numériques,
- Permis B,
- Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- Traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux,

2/ Directeur de la Maison des habitants Joséphine-Baker, placé sous la responsabilité de la Directrice Jeunesse et Vivre-ensemble

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Les missions consistent principalement à :

- la conception, l'élaboration, l'évaluation des projets d'animation globale liés à l'agrément CAF (Projet Social, Animation Collective Familles, ALSH, CLAS, Projet d'actions...) et la définition des objectifs et orientations en direction des habitants,
- le pilotage et la mise en œuvre du projet d'animation globale sur le territoire d'action du centre social,
- la gestion administrative et financière de l'équipement (rapport d'activité annuel, suivi administratif et financier lié aux prestations de service et aux différents projets subventionnés), et la mise en œuvre des demandes de subventions nécessaires au développement du projet social, notamment en veillant à initier une recherche permanente de cofinancement des actions menées,
- la responsabilité des ressources humaines, en dirigeant l'équipe et en accompagnant des bénévoles,
- le développement du travail en transversalité avec les autres services de la ville et notamment avec le service jeunesse,
- le développement des relations partenariales avec les différentes institutions et acteurs locaux intervenant sur le quartier et sur le reste de la ville,
- l'impulsion de nouveaux projets en lien avec les enjeux sociaux et territoriaux,
- la participation à une vie de réseaux thématiques et/ou entre pairs aux différentes échelles territoriales.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A de la filière administrative.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- Titulaire d'un diplôme de niveau 6 (formation supérieure en animation sociale, carrières sociales, développement local et/ou ingénierie sociale),
- Connaissance du milieu associatif, des publics cibles et de l'ensemble des dispositifs relatifs à la politique de la ville,
- Sens de l'organisation, capacité rédactionnelle et maîtrise de l'outil informatique,
- Maîtrise de la méthodologie de projet, disponibilité et capacité d'écoute,
- Permis B,
- Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- Traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

3/ Technicien voirie/espaces publics adjoint au responsable, placé sous l'autorité de la responsable des espaces extérieurs/salubrité au sein de la Direction du Patrimoine et cadre de vie

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Les missions consistent principalement à :

- lorsque la maîtrise d'œuvre est interne, concevoir les projets d'aménagements d'espaces,
- encadrer les travaux d'entretien dans le cadre du bail voirie avec analyse des besoins et établissement de l'estimation,
- estimer le coût financier de projets d'aménagements d'espaces publics et de voirie,
- réaliser des relevés et des inspections en extérieur,
- assurer le suivi de chantier et des prestations topographiques (levés, piquetages...)
- faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur les chantiers,
- coordonner et suivre les interventions des concessionnaires ainsi que le programme de renouvellement de leur réseau,
- restructurer et tenir à jour la bibliothèque de plans (projet et récolement, DUIO),
- répondre aux demandes de renseignements (logiciel DICT.fr) et réaliser des enquêtes auprès des concessionnaires,
- étudier la faisabilité technique et économique de projets confiés (crédits, subventions, délibérations, arrêtés),
- rédiger les pièces techniques des marchés publics (plan, cahiers techniques),
- suivre administrativement et financièrement les projets confiés (crédits- subventions- délibérations – arrêtés),
- rencontrer les habitants et participer ponctuellement à des réunions publiques,
- participer à l'élaboration du budget et assurer l'intérim de la direction en l'absence du responsable.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou de catégorie A de la filière technique.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- Formation supérieure (travaux publics, topographie, aménagement urbain...),
- Expérience significative dans le domaine concerné,
- Connaissance en marchés publics et finances publiques,
- Qualités rédactionnelles et relationnelles indispensables,
- Maîtrise de l'outil informatique et d'Autocad indispensable ; la pratique du logiciel Mensura serait un plus,
- Permis B,
- Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,

- Traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs territoriaux,

## DÉBATS

**Madame le Maire :**

« **Véronique, modification du tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet. Si ça ne t'ennuie pas, c'est rapide et je vais le faire. On recrute un chargé de communication et des relations avec les publics pour le Théâtre Madeleine-Renaud, c'est un poste qui est particulièrement important parce qu'évidemment, quand vous avez une très grande programmation de qualité et si vous n'avez pas la personne pour communiquer au-delà du théâtre, les prestations culturelles, ça ne marche pas, vous avez toute la définition du poste. Le recrutement également du Directeur/Directrice de la Maison des habitants Joséphine-Baker, suite à une promotion en interne : je tiens à le dire quand même, la Directrice, justement, de cette maison des habitants, qui devient responsable de tout le secteur Jeunesse ; le recrutement d'un technicien voirie/espaces publics qui sera placé au sein de la Direction du Patrimoine et cadre de vie en renfort et qui sera n° 2 et je crois que je n'ai rien oublié et vous avez le tableau des effectifs qui vous est présenté. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »**

## DÉLIBÉRATION N° 33-2021-RH01

### DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2021
4	A	-1 Attaché principal à TC Direction de la jeunesse et du vivre-ensemble Directeur Poste n°6	1 Attaché principal à TC Direction action sociale Chargé de mission santé, handicap et prévention Poste n° 998	4
10	A		2 Attachés à TC Direction de la jeunesse et du	12

			vivre-ensemble Directeur Poste n° 999 Théâtre Madeleine-Renaud Chargé de communication et des relations avec les publics Poste n° 1000	
9	B	-2 Rédacteurs à TC Théâtre Madeleine Renaud Assistante de direction Poste n° 27 Action culturelle Responsable Evènementiel Poste n° 33	2 Rédacteurs à TC Théâtre Madeleine-Renaud Chargé de communication et des relations avec les publics Poste n° 1001 Direction de la jeunesse et du vivre-ensemble Responsable évènementiel et animation jeunesse Poste n° 1002	9
17	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Evènementiel Assistant administratif évènementiel Poste n° 627	1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Evènementiel et animation jeunesse Assistant administratif Poste n° 1015	17
22	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Evènementiel Assistant administratif Poste N° 64	2 Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Evènementiel et animation jeunesse Assistant administratif Poste n° 1003 Pôle administratif DPCV Assistant Poste n° 1005	23
2	C	-1 Adjoint administratif à TNC 17h30 Comité des œuvres sociales Assistante Poste n° 81		1
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2021
3	A		1 Ingénieur à TC Espaces extérieurs, salubrité Technicien voirie/espaces publics, adjoint au responsable Poste n° 1004	4
12	C		1 Agent de maîtrise principal à TC Espaces extérieurs, salubrité Technicien voirie Poste n° 1006	13

20	C	-1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Gymnases Agent polyvalent Poste n° 673		19
53	C		2 Adjointes techniques à TC Communication Maquettiste Poste n° 1007 Vie scolaire ASTEM Poste n° 1009	55
13	C		1 Adjoint technique à TNC 29h Multi-accueil Les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 1008	14
28	C	-2 Adjointes techniques à TC NP Communication Maquettiste Poste n° 685 Vie scolaire ATSEM Poste n° 649		26
1	C	-1 Adjoint technique à TNC 29h NP Multi accueil Les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 753		0
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2021
1	B	-1 Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Jeunesse Animateur jeunesse et référent CIJ Poste n° 364	1 Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction de la Jeunesse et du vivre-ensemble Responsable information et insertion Jeunesse Poste n° 1010	1
7	B		1 Animateur à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur Poste n° 1011	8
5	C	-1 Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Jeunesse Information jeunesse Poste n° 770	1 Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Information et insertion Jeunesse Animateur Poste n° 1012	5

23	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Jeunesse Informateur jeunesse Poste n° 387	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Événementiel et animation jeunesse Animateur jeunesse Poste n° 1013	23
26	C		1 Adjoint d'animation à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1014	27
8	C	1 Adjoint d'animation à TNC 29h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 622		7
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2021
2	A	-1 Infirmière en soins généraux hors classe à TC Direction solidarité santé Chargé de mission prévention, santé et handicap Poste n° 495		1

\* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

#### **Article 2 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

#### **Article 3 :**

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 147-2020-RH03 du 24 septembre 2020 du Conseil municipal, est modifié en conséquence.

#### **Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

**Madame CARRÉ présente le rapport :**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'engagement d'une collectivité dans une démarche de prévention des risques professionnels permet à ses agents d'évoluer et de travailler en sécurité. Pour ce faire, les employeurs territoriaux sont donc tenus de désigner des agents de prévention se déclinant en deux niveaux :

- Les assistants de prévention qui constituent un niveau de proximité,
- Les conseillers de prévention qui assurent une mission de coordination des assistants. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifient.

Les assistants et conseillers de prévention ont pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Au-delà de l'obligation légale, les enjeux sont nombreux :

- Enjeu humain : préservation de la santé, bien-être au travail, reconnaissance dans le travail,
- Enjeu économique : limitation de l'incidence financière des dysfonctionnements consécutifs aux accidents du travail qui génèrent des coûts directs (rémunérations, frais médicaux, primes d'assurance), mais également des coûts indirects (démotivation des agents, désorganisation du service, etc.),
- Enjeu juridique : réduction de la responsabilité de l'employeur et de la hiérarchie,
- Maintien, voire amélioration, de la qualité du service public.

Toutefois, les collectivités ne disposent pas toujours des ressources humaines suffisantes. Afin de permettre de répondre à ces obligations, de mieux appréhender la réglementation en vigueur ou encore de faciliter la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose son concours par la mise à disposition de conseillers en prévention.

Le conseiller en prévention exerce sa mission sous la responsabilité fonctionnelle de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé. Il intervient également en collectivité suivant une périodicité et un temps de présence qui sont adaptés aux besoins de la collectivité et déterminés lors de la signature de la convention. Le contenu exact des missions du conseiller en prévention est conçu en fonction des spécificités de la collectivité et du temps de mise à disposition.

En l'espèce, la ville de Taverny ne parvient pas à pourvoir son poste de gestionnaire absentéisme/assistant de prévention.

La spécificité du métier et la tension du secteur ont mis en échec ce processus de recrutement. Ainsi, la Direction des Ressources Humaines sollicite un conventionnement avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un Conseiller en prévention des risques, afin d'assurer les missions d'assistance et de conseil dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention, ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières.

Doté d'un service expert en matière d'accompagnement des collectivités, le CIG propose la mise à disposition d'un agent 3 jours par mois pour prendre en charge la nécessaire mise à jour du Document Unique des Risques Professionnels, la prévention des addictions, les études

de postes ainsi que la formation et l'information en matière de risques professionnels. Cet accompagnement s'inscrirait dans le cadre d'une convention de trois ans. Cette mise à disposition garantit à la collectivité a mise en œuvre d'un service parfaitement neutre et expert dans l'accompagnement des agents.

Le CIG pourra mettre un agent à disposition à compter d'avril 2021 et pour une quotité de travail de 36 journées par an.

Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le tarif correspondant est de 72.50 euros par heure de travail (tarifs fixés par délibération du CIG, référence 2021).

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a été informé de cette mise à disposition et a été destinataire de la lettre de cadrage du conseiller de prévention.

## DÉBATS

### Madame CARRÉ :

« Il s'agit de la convention avec le CIG grande couronne pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention des risques professionnels. Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Dans cette démarche d'engagement et de recherche de progrès, nous sommes tenus de désigner des agents spécialisés en prévention. Des assistants locaux et des conseillers coordinateurs, leur rôle consiste à conseiller la collectivité en matière de politique de prévention et de mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène. Il s'agit, au niveau humain, de préserver la santé, le bien-être au travail et la reconnaissance des agents au travail. Au niveau économique, cela permet de limiter les accidents de travail, générateurs de dysfonctionnements internes, les coûts liés aux charges médicales mais aussi les conséquences sur le moral des agents et l'organisation des services. Au niveau juridique, enfin, de meilleures conditions de travail allègeront la responsabilité de l'employeur et de la hiérarchie, le tout permettant de préserver et d'améliorer encore le service public, ce qui relève de notre devoir. Pour ce faire, le CIG propose son concours en mettant des conseillers en prévention à disposition. Un conseiller en prévention exerce sa mission sous la responsabilité fonctionnelle de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, la convention détermine sa mission en précisant son champ d'action et ses temps de présence selon les besoins spécifiques de la collectivité. Ne parvenant pas à pourvoir son poste de gestionnaire absentéisme/assistant de prévention, la ville de Taverny s'est vue obligée de faire appel au CIG pour gérer ce thème majeur d'évaluation et d'application de HSCT. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> avril, le CIG propose la mise à disposition d'un agent à mesure de 3 jours/mois, soit 36 jours/an pendant 3 ans, pour un salaire à hauteur de 72,50 euros/heure afin de nous aider à mettre à jour le document unique des risques professionnels, qui est obligatoire et source de référence au quotidien. Je me

permets d'insister sur le sujet à l'intention du public qui nous écoute, les élus de l'opposition sont censés comprendre, ayant eu accès au dossier. J'anticiperai en soulignant qu'il ne s'agit pas d'une externalisation mais d'un appel à expertise du CIG, dont c'est le rôle. Le savoir-faire et la neutralité du conseiller nous permettra de bénéficier d'une analyse précise et objective pour chaque poste. Ses outils et ses bases de données nous rendront encore plus opérationnels, notre objectif étant sur le long terme, de former un réseau interne dans chaque direction afin de pallier cette lacune liée à la vacance du poste que nous n'avons pas réussi à pourvoir. Nous vous demandons d'approuver la convention. »

Madame le Maire :

« Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

### DÉLIBÉRATION N° 34-2021-RH02

#### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> :

La convention entre le CIG et la ville de Taverny, représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, concernant la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour une quotité de travail de 36 journées par an, est approuvée.

Article 2 :

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée de trois ans, au tarif horaire fixé chaque année par délibération du CIG, soit pour l'année 2021, 72,50 euros.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et les documents y afférent.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2021 et suivants, article 6218, Personnel mis à disposition.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **IV - URBANISME**

Madame le Maire :

« Les deux points suivants, on peut les présenter ensemble, même si c'est des votes séparés, parce que, dans les deux cas, la première délibération concerne la ZAC du Chêne Bocquet, un avenant à la convention signée le 5 juillet 1999 pour la réalisation de la ZAC et la deuxième délibération concerne la ZAC du Parc d'activités des Écouardes, avec encore un avenant au traité de concession d'aménagement. En fait, dans les deux cas, on est arrivé à la fin de la commercialisation et donc on transfère aujourd'hui officiellement la gestion à

**l'Agglo, une fois qu'on a pu, en plus, placer les entreprises que nous souhaitions dans ces deux zones. La rétrocession à l'Agglo maintenant que la commercialisation est terminée, est tout à fait normale car je vous rappelle que, dans le cadre du développement économique qui est une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération, il est normal que ces deux ZAC soient gérées par la Communauté d'agglomération qui est la nôtre, Val Parisis ; et comme on est arrivé à la fin de la commercialisation, on arrive à la fin du transfert de compétences définitif, concrètement ; et l'Agglo va pouvoir assurer la gestion. Donc, pour ces deux délibérations, est-ce qu'il y a des questions ?**

**7. ZAC DU CHÊNE BOCQUET : AVENANT N° 7 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 05 JUILLET 1999 RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA ZAC**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

Par délibération en date du 26 septembre 1997, le Conseil municipal de la ville de Taverny a créé la zone d'aménagement concerté du Chêne Bocquet.

Par convention conclue le 5 juillet 1999, la Commune de Taverny a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Chêne Bocquet à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue Grand Paris Aménagement depuis l'intervention du décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015.

La convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet a fait l'objet de plusieurs avenants :

- Un avenant n° 1, signé le 28 juin 2006, portant la durée de validité de la convention de 7 à 9 années,
- Un avenant n° 2, signé le 26 juillet 2007, portant la durée de validité de la convention de 9 à 12 années et modifiant certaines dispositions financières,
- Un avenant n° 3, signé le 6 juin 2011, portant la durée de validité de la convention de 12 à 16 années,
- Un avenant n° 4, signé le 26 mai 2015, portant la durée de validité de la convention de 16 à 19 années,
- Un avenant n°5, signé le 14/04/2018, portant la durée de validité de la convention de 19 à 20 années,
- Un avenant n°6, signé le 28/06/2019, portant la durée de validité de la convention de 20 à 22 années,

En vertu de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, annexés à l'arrêté préfectoral susmentionné, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de création et de réalisation des ZAC d'intérêt communautaire.

Par délibération du 5 décembre 2016, n° D/2016/240, le Conseil Communautaire de la

Communauté d'Agglomération Val Parisis a déclaré la ZAC du Chêne Bocquet d'intérêt communautaire.

Cette délibération précise que toutes les conventions éventuelles de la Commune relatives à cette ZAC seront transférées en l'état à la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n°166-2016-DEV01 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal de la ville de Taverny a donné autorisation à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert des zones d'activités économiques existantes et en cours d'aménagement de la ville de Taverny au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre de sa compétence « développement économique ».

Dans ces conditions, les parties ont décidé de conclure le présent avenant pour fixer, dans le respect du traité de concession et de ses avenants, les impacts du changement de concédant.

Par le présent avenant, les parties prennent acte de la substitution, à compter de l'entrée en vigueur du procès-verbal de transfert de la commune de Taverny au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en date du 13 janvier 2020, en qualité de concédant du traité de concession de la ZAC du Chêne Bocquet.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, en sa qualité de concédant, et Grand Paris Aménagement, en sa qualité de concessionnaire, poursuivent l'exécution du contrat dans ses termes et conditions tels que définis au traité de concession et ses avenants, ainsi que par le présent avenant de transfert.

## **DÉLIBÉRATION N° 35-2021-UR01**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Les termes du projet d'avenant n° 7 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet signée le 05 juillet 1999 avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, devenue Grand Paris Aménagement, sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, dûment représentée par son Président, Yannick BOEDÉC, ainsi qu'avec Grand Paris Aménagement, dûment représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphane de Faÿ, l'avenant n°7 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet signée le 05 juillet 1999 avec l'AFTRP, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DU PARC D'ACTIVITÉS DES ÉCOUARDES : AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SIGNÉ LE 9 SEPTEMBRE 2009

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil municipal de la ville de Taverny a créé la zone d'aménagement concerté du Parc d'activités des Écouardes.

Par délibération en date du 6 juin 2008, la Commune a décidé d'engager une consultation préalable au choix du concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération.

Par délibération en date du 27 mars 2009, la Ville a désigné l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), devenue Grand Paris Aménagement depuis l'intervention du décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015, en tant que Concessionnaire de la ZAC et a autorisé le Maire à signer le traité de concession d'aménagement y afférent.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération n°8-2013-06UR07 du Conseil municipal en date du 28 juin 2013.

Par délibération n° 96-2017-UR02 du Conseil municipal en date du 22 juin 2017, la convention relative à la réalisation de la ZAC Écouardes a fait l'objet d'un avenant n° 1, signé le 12 juillet 2017, portant la durée de validité de la convention de 8 à 14 années.

En vertu de l'article L. 5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, annexés à l'arrêté préfectoral susmentionné, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de création et de réalisation des ZAC d'intérêt communautaire.

Par délibération n° D/2016/240, en date du 5 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis a déclaré la ZAC du Parc d'activités des Écouardes d'intérêt communautaire.

Cette délibération précise que toutes les conventions éventuelles de la Commune concernant cette ZAC sont transférées en l'état à la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n°166-2016-DEV01, en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal de la ville de Taverny a donné autorisation à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert des zones d'activités économiques existantes et en cours d'aménagement de la ville de Taverny au bénéfice de la Communauté d'agglomération Val-Parisis au titre de sa compétence « développement économique ».

Par le présent avenant, les parties prennent acte de la substitution, à compter de l'entrée en vigueur du procès-verbal de transfert de la commune de Taverny au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en date du 13 janvier 2020, en qualité de concédant du traité de concession du parc d'activités des Écouardes.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, en sa qualité de concédant, et Grand Paris Aménagement, en sa qualité de concessionnaire, poursuivent l'exécution du contrat dans ses termes et conditions tels que définis au traité de concession et ses avenants, ainsi que par le présent avenant de transfert.

## DÉBATS

**Madame le Maire :**

**« Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. Philippe, est-ce que tu veux dire un petit mot sur les dernières entreprises qui se sont installées, notamment dans la ZAC des Écouardes ? »**

## DÉLIBÉRATION N° 36-2021-UR02

### DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

Les termes du projet d'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc d'activités des Écouardes, signé le 9 septembre 2009, sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, dûment représentée par son Président, Yannick BOEDEC ainsi qu'avec Grand Paris Aménagement, dûment représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphane de Faÿ, l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc d'activités des Écouardes signé le 9 septembre 2009, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur DO AMARAL :**

« Oui, Madame le Maire. Alors, tous les terrains ont été très demandés. Il en restait un qui a été un peu plus compliqué au niveau géographie car il était en bout de voie sans issue, mais il y a eu un énorme succès. Selon les prévisions, mais la Covid décide pour nous depuis quelques mois maintenant, fin 2022, nous aurons en effet tous les bâtiments construits, les sociétés, de belles enseignes aussi et nous avons une société « LIEBHERR », qui est mondialement connue, qui s'occupe des chariots élévateurs ; nous avons la société « CECLIM », qui était sur Franconville, qui fait de la climatisation et qui était à côté de la brasserie « Au Bureau » ; nous avons un système de location sur du court terme avec des petites PME, donc « Local Company », ils ont fait une petite zone d'activités. Il y a vraiment, énormément, de succès. On travaille en étroite collaboration avec GPA (Grand Paris Aménagement) et l'Agglo. Nous sommes allés plusieurs fois avec Monsieur Weiss et les services pour les visiter et on est au plus proche, justement, pour apporter notre soutien aux sociétés où, aujourd'hui, avec la Covid, c'est un petit peu compliqué. On est très proche malgré la gestion par l'Agglo de nos ZAC. Voilà, Madame le Maire. »

**Madame le Maire :**

« Merci beaucoup pour ce point complet. »

**Monsieur COTTINET :**

« S'il vous plait, Madame le Maire, une petite requête : est-ce que, pour les prochains points, ce type d'intervention peut avoir lieu avant qu'on vote ? Pour qu'on puisse voter en connaissance de cause et merci pour les informations. »

**Madame le Maire :**

« Il n'y a aucun problème, Monsieur Cottinet, mais en fait, le problème, c'est qu'en commission, on a évoqué tous ces points et vous avez refusé d'intervenir

et de poser des questions. Donc, moi, je vous dirais quand même que c'est en commission aussi que ça se voit, ne serait-ce que par respect des élus qui y siègent et l'administration qui reste tard le soir pour ces commissions. J'espère quand même que vous connaissez vos dossiers avant d'arriver et les commissions servent à ça. »

Monsieur DO AMARAL :

« Je ne sais pas, est-ce que j'ai dit quelque chose qui pourrait changer votre vote, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« En l'occurrence non, mais je fais du préventif car il y a eu la même chose juste avant sur un vote précédent ; donc, je trouverais bien que ces interventions aient lieu avant le vote. Comme ça, on vote en ayant entendu tout le monde. »

Madame le Maire :

« Donc, Monsieur Cottinet, il n'y a rien qui aurait pu changer votre vote ; donc, excusez-moi, c'est une intervention pour pas grand-chose et, encore une fois, pourquoi vous n'intervenez pas en commission ? »

Monsieur COTTINET :

« En commission, nous sommes les seuls à poser des questions, il y a des dossiers sur lesquels on n'en pose pas, voilà ; mais on en pose. »

Madame le Maire :

« Là, par exemple, vous n'aviez posé aucune question en commission et, en plus, vous aviez refusé de nous dire quel était votre vote et votre position. »

Monsieur COTTINET :

« Non, nous avons réservé notre avis, il y a certains dossiers qu'on préfère continuer de travailler après la commission. »

Madame le Maire :

« Donc, les commissions ne servent à rien. »

Monsieur COTTINET :

« Non, car ce n'est pas le cas sur tous les dossiers, il y a plein de dossiers sur lesquels nous posons des questions. »

Madame le Maire :

« Bref, ce n'est pas grave, Monsieur Cottinet. On ne va pas faire de polémique stérile mais là, en tous les cas, ça n'aurait pas changé votre vote et j'ai juste demandé à Monsieur Do Amaral parce que ce n'était pas dans le dossier et, qu'en effet, ça ne change pas votre vote ; donc, en fait, vous voyez, on vous apporte des informations supplémentaires et même ça, ça ne vous va pas. »

Monsieur COTTINET :

« Non, c'est juste de demander que les débats se tiennent normalement, voilà. »

Madame le Maire :

« Les débats se déroulent normalement, Monsieur. Vous polémiquez pour rien et en plus, ce qui est vraiment dommage encore une fois, c'est qu'en commission, vous n'avez pas posé ces questions. »

Monsieur COTTINET :

« Nous sommes les seuls à poser des questions. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, oui, évidemment : nous nous avons déjà travaillé nos dossiers avant d'aller en commission. On ne va pas s'auto-poser des questions, ce serait compliqué, un peu bizarre. »

Monsieur COTTINET :

« C'est votre conception des commissions, il y a pas mal d'endroits où il y a des débats, des discussions. »

Madame le Maire :

« Tout à fait Monsieur Cottinet, mais vraiment ne soyez pas agressif. En fait, ce que je suis en train de vous dire, c'est que quand vous ne posez pas une seule question sur ces sujets-là en commission, ce n'est pas parce qu'il y a des caméras que vous devez faire croire qu'il n'y a pas de débat. C'est vous qui n'avez pas voulu en débattre, c'est vous qui avez posé aucune question en commission, je le rappelle parce que c'est filmé. Je passe au point suivant. »

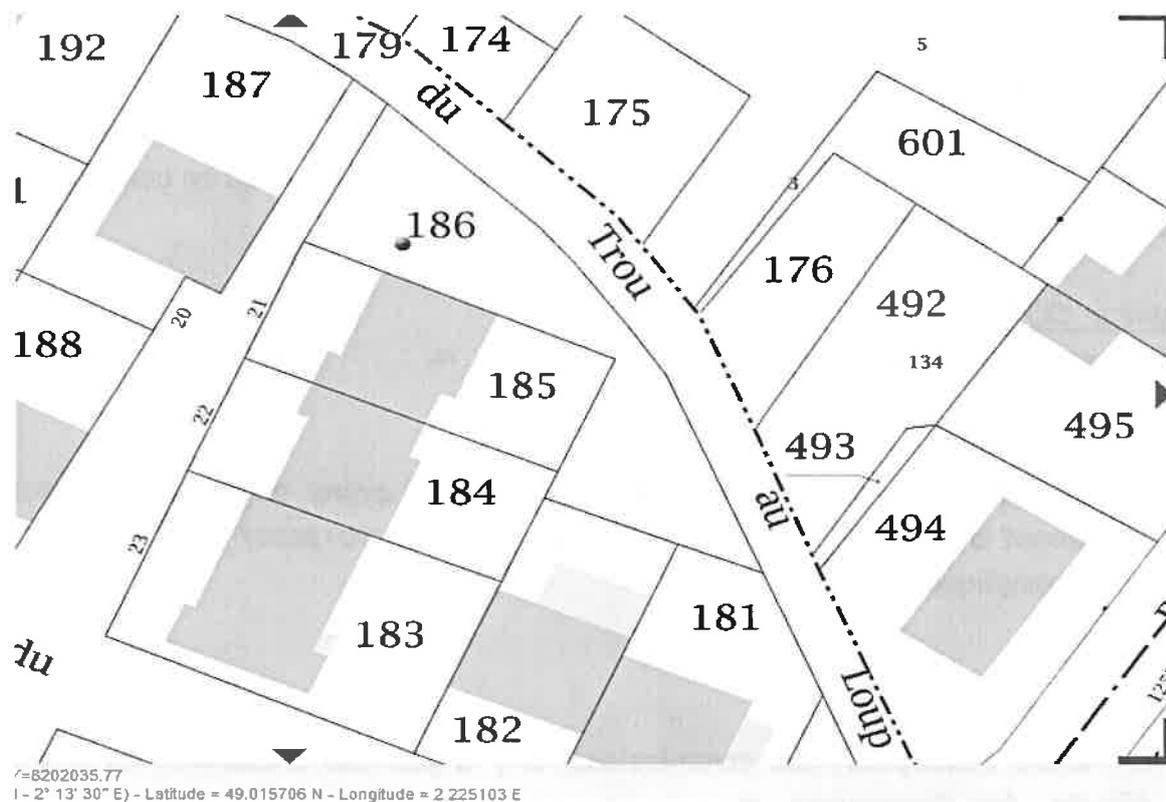
9. DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 186p D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 188 M<sup>2</sup> SISE CHEMIN DU TROU AU LOUP

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

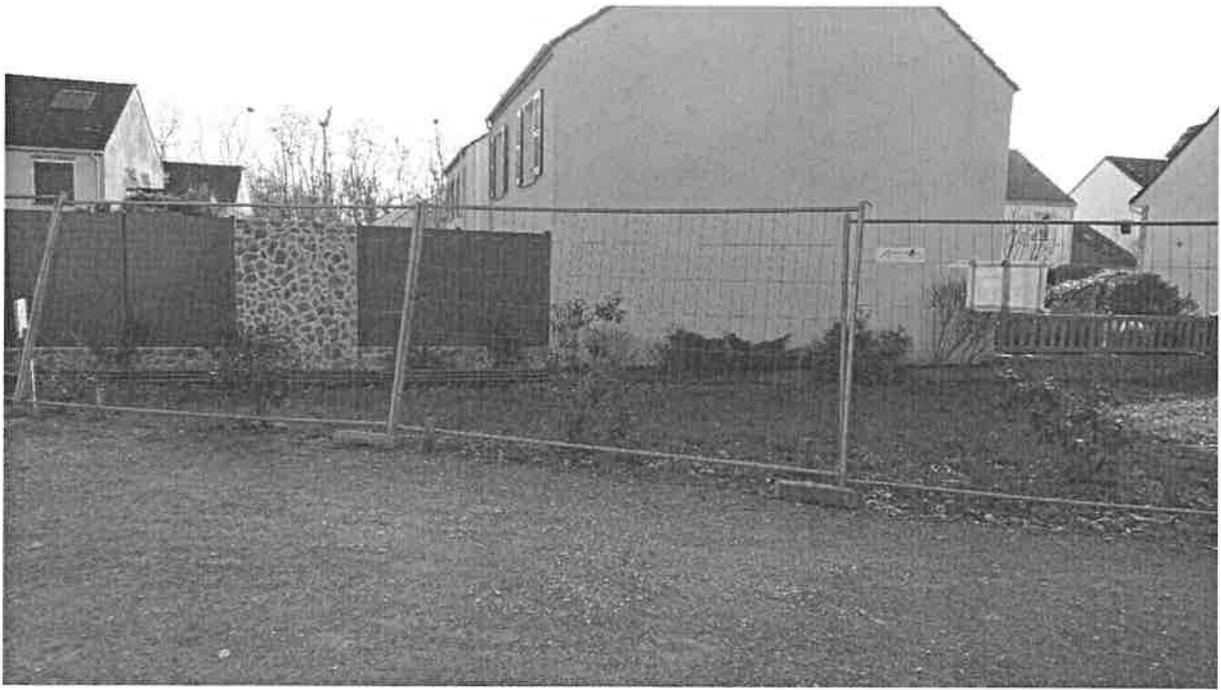
Pour rappel, la commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise rue du Plessis et chemin du Trou au Loup d'une superficie de 322 m<sup>2</sup> (cadastrée BE 186).

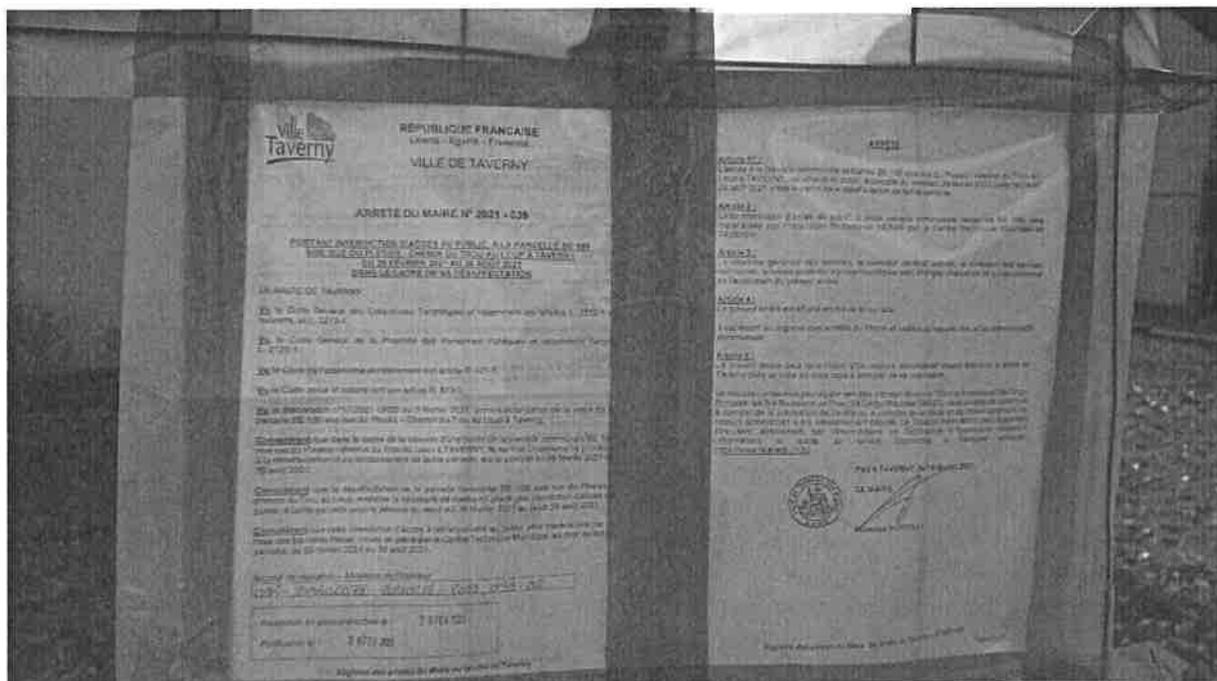
Ladite parcelle est actuellement en nature de pelouse et inutilisée par la Ville.

Monsieur PONT Bernard, propriétaire de la parcelle cadastrée BE 185, a saisi la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle BE 186, attenant à son terrain, d'une superficie d'environ 188 m<sup>2</sup> (Après mesurage du géomètre).









Par délibération n° 18-2021-UR03 du Conseil Municipal du 09 février 2021, la commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée BE 186p afin de permettre son aliénation.

La Ville de Taverny a pris un arrêté d'interdiction d'accès au public sur la parcelle cadastrée BE 186p en date du 18 février 2021.

La Police Municipale de Taverny a constaté en date du 03 mars 2021, la désaffectation de ladite parcelle.

A ce jour, la parcelle BE 186p n'est plus accessible au public et de ce fait, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son classement dans le domaine privé de la Commune.

Il est à noter que dans la mesure où la présente délibération constatant la désaffectation et le déclassement n'est pas encore rendue exécutoire, la cession de l'emprise fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

## DÉBATS

### Monsieur GASSENBACH :

« Je vous rappelle que, pour une parcelle appartenant au domaine public, on doit d'abord la sortir du domaine public pour la classer dans le domaine privé et c'est ce qui vous ai demandé de constater aujourd'hui sachant que, pour cette parcelle de 188 m<sup>2</sup>, nous avons reçu une proposition pour son achat à un prix bien entendu conforme à l'estimation qui a été faite par l'administration des domaines et c'est ce qu'on vous demande aujourd'hui de constater. »

### Madame le Maire :

« Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? »

Monsieur COTTINET :

« Juste pour mentionner que vous disposez tous du compte-rendu de la dernière commission, et contrairement à ce qui vient d'être dit, nous avons posé des questions sur le dossier en question, voilà. »

Madame le Maire :

« Pas sur les entreprises qui allaient être installées. Alors, ne mentez pas, Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Sur le dossier ZAC en question, nous avons posé des questions. »

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez demandé sur ce qu'a dit Monsieur Do Amaral ? Est-ce que vous avez posé une question pour laquelle il y aurait eu une réponse sur ce qu'on vient de dire aujourd'hui en Conseil Municipal ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, on a posé d'autres questions, contrairement à ce que vous avez dit. »

Madame le Maire :

« Voilà. Donc, Monsieur Cottinet, c'est exactement ce que j'ai dit, après il faut vous calmer, on est passé à un autre point et, là, vous revenez dessus ; vous avez dit quoi tout à l'heure ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, parce que c'est faux. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, ne m'interrompez pas déjà, c'est contraire à la police des assemblées et, en plus, vous venez de nous dire qu'il faut respecter le débat et quand on est dans une délibération, vous posez des questions liées à la délibération. Là, vous faites strictement l'inverse, franchement avant de nous donner des leçons, appliquez-les-vous, s'il vous plait. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce point-là ? Encore une fois, Monsieur Cottinet, soyez honnête : vous n'avez posé aucune question qui était liée à la réponse de Monsieur Do Amaral et donc, je répète ce que je dis, vous avez refusé de nous dire quels seraient vos votes au moment de la commission, ce que je vous ai d'ailleurs souligné en commission. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 37-2021-UR03

## DÉLIBÈRE

### Article 1er :

La désaffectation de la parcelle cadastrée BE 186p d'une surface d'environ 188 m<sup>2</sup> est constatée.

### Article 2 :

Le classement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée BE 186p d'une surface d'environ 188 m<sup>2</sup>, est prononcé.

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **V – PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

#### 10. APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2021

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Dans le cadre de son engagement dans une démarche de fleurissement de son territoire, et dans une logique d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie des Tabernaciens, la ville de Taverny organise la quatrième édition de son concours des « balcons et jardins fleuris. »

Ce concours est entièrement gratuit et s'adresse à tous les habitants, qu'ils résident en maison individuelle ou en habitat collectif, et dont les plantations proposées en candidature sont visibles depuis l'espace public.

L'objectif de ce concours consiste, d'une part, à mettre en avant et à valoriser le travail effectué par les habitants au sein de leur propriété mais aussi, d'autre part, à s'ajouter aux autres événements organisés par la municipalité pour animer la ville.

Il complète également l'investissement et l'engagement de la Commune autour du fleurissement et de la valorisation de l'environnement au sein de notre espace périurbain.

En vue de s'inscrire dans les prérogatives et les évolutions impulsées par le label des villes et villages fleuris, ce concours n'évalue pas seulement le fleurissement mais aussi la part donnée aux comportements environnementaux responsables.

L'entretien et la gestion durable des candidats rentreront ainsi pleinement en compte dans la notation du jury, au même titre que la qualité ou l'esthétisme du fleurissement.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« Là, il n'y a rien d'extraordinaire, on vous demande d'adopter le nouveau règlement de ce concours en espérant qu'il puisse normalement se tenir mais, heureusement, les plantes et les fleurs continuent de pousser même en période de Covid. Donc, est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce règlement ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

## DÉLIBÉRATION N° 38-2021-DPCV01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Le règlement communal du concours des balcons et jardins fleuris 2021, annexé à la présente délibération, est approuvé.

#### Article 2 :

La composition du jury institutionnel est approuvée comme suit :

- Madame le Maire,
- L'Adjointe au maire déléguée à la Transition écologique, à l'Agenda 21 et à la Protection animale,
- La Conseillère municipale déléguée aux Espaces verts et au Fleurissement,
- Le Technicien Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie et le Responsable Espaces verts du Centre technique municipal,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Un représentant du Conseil des Seniors.

#### Article 3 :

Les récompenses, entendues comme des bons d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sont attribuées aux gagnants de chaque catégorie, comme suit

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
  - 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 100€,
  - 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 50€,
  - 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 30€.
- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
  - 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 100€,
  - 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 50€,
  - 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 30€.

#### Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document inhérent à l'exécution de ce projet.

#### Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6714, bourses et prix, du budget principal de l'exercice 2021.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SPONSORING AVEC GAMM VERT DANS LE CADRE DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

##### **Madame Le Maire présente le rapport :**

La ville de Taverny organise cette année la quatrième édition du concours des balcons et jardins fleuris, voué à être reconduit annuellement au titre de l'animation local et de la promotion à la fois du fleurissement en ville et de la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Pour rappel, la Ville souhaite, via ce concours, valoriser l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur propriété, ces derniers contribuant de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie de notre territoire.

Ce concours vient ainsi compléter l'investissement et l'engagement la commune autour du

fleurissement et de la valorisation des espaces verts, dans le but conjugué de renforcer l'attractivité de la ville de Taverny et de maintenir une dimension naturelle significative au sein d'espace périurbain.

Pour pérenniser et développer ce concours, la Ville souhaite renouveler le partenariat déjà engagé les éditions précédentes avec la jardinerie Gamm Vert, située au sein du territoire tabernacien, qui offrira à l'organisateur un soutien en nature pour compléter et enrichir les lots et gains remis aux participants.

Le partenariat doit être formalisé via cette convention de sponsoring qui vise à définir l'objet et les obligations de chaque partie.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« On a la chance d'avoir un sponsoring avec Gamm'Vert que l'on remercie bien et qui accepte de contribuer, justement, pour les prix et les gains remis aux participants à ce concours des balcons et jardins fleuris. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. J'ai oublié de dire quelque chose, Monsieur Cottinet ; franchement, ça ne va pas changer votre vote, normalement. Est-ce quelqu'un à la date du concours ? Pour ceux qui écouteront. »

### Madame FAIDHERBE :

« Bonsoir à toutes et à tous, les inscriptions seront entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril et la visite du jury entre le 15 mai et le 15 juin. C'est un concours gratuit, bien évidemment, qui est réservé simplement aux Tabernaciens en pavillons ou en habitations collectives. Tout le monde peut participer sur la ville ; la seule contrainte, c'est que les plantations doivent être visibles de la rue, le jury n'a pas le droit de rentrer dans les pavillons ou les jardins et les balcons. Ça doit être obligatoirement des fleurs ou des végétaux naturels. Le jury passera entre le 15 mai et le 15 juin, mais les gens ne sauront pas à quelle date nous allons passer. La remise des prix aura lieu aux journées du patrimoine. »

## DÉLIBÉRATION N° 39-2021-DPCV02

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

La convention de sponsoring liant la Ville et Gamm Vert dans le cadre du concours des balcons et jardins fleuris est approuvée.

#### Article 2 :

La convention de sponsoring lie les deux parties pour une durée d'un an, ce qui représente une édition du concours.

#### Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et tout document nécessaire à ce projet.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12. APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION HEVEA ADPJ ET L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SMART REBOND

#### **Madame MICCOLI présente le rapport :**

La prévention spécialisée a pour objet de contribuer à prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale des jeunes en grandes difficultés. Son action se fonde sur l'arrêté du 04 juillet 1972, les lois du 06 janvier 1985, du 05 mars 2007 et du 14 mars 2016.

La compétence « prévention spécialisée » est une compétence départementale, mais son action est territoriale. Elle est une composante de la politique d'intégration sociale et professionnelle des jeunes qui met en jeu de nombreux acteurs et dispositifs. Elle s'inscrit dans le champ du travail social selon des règles méthodologiques et déontologiques et intervient sur la base d'un mandat social territorial officiel.

Elle répond à 5 grands principes qui sont : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion, le respect de l'anonymat, la non institutionnalisation des actions et le partenariat entre plusieurs institutions.

Cette compétence a été transférée par la commune à la communauté d'agglomération du Val Paris le 1<sup>er</sup> janvier 2016, lors de la fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt ».

Néanmoins, les services municipaux travaillent toujours de façon très étroite avec le service de prévention spécialisée de l'Association HEVEA Habiter Et Vivre Ensemble Autrement (ex ADPJ association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse).

Cette association est dûment habilitée par le département du Val d'Oise et exerce, à ce titre, une délégation de mission de service public. Pour répondre aux grands principes fondant la prévention spécialisée, le travail en partenariat doit être basé sur des méthodes nécessitant souplesse, proximité, réaction rapide et relative autonomie.

En date du 05 juillet 2019, le Conseil Départemental a redéfini les orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 et, le 9 novembre 2019, les a déclinées en cahier des charges. Les éléments de ce cahier des charges seront intégrés aux documents contractuels 2020-22. Il y est souligné l'importance d'un travail en réseau des structures d'insertion par l'activité économique, des acteurs locaux et de la prévention spécialisée.

Ainsi, les chantiers éducatifs sont des outils au service de l'action de la prévention spécialisée mis en œuvre sur le territoire de Taverny depuis 2009 dans le cadre d'un partenariat resserré. Ils répondent à ce cahier des charges, dont le premier axe est l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-25 ans, en cherchant particulièrement à favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Les actions visant à l'inscription citoyenne et sociale et la prévention de la délinquance de la jeunesse, menées par HEVEA-ADPJ (Ex ADPJ) et la ville de Taverny, répondent aux exigences de ces nouvelles orientations. Ces deux acteurs ont sollicité l'association HUB DE LA RÉUSSITE-SMART REBOND avec laquelle ils partagent une même vision de l'insertion socio-économique des jeunes.

Les chantiers éducatifs sont un dispositif qui, par des interventions collectives, permet de travailler l'ancrage des jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle en luttant contre les

processus de décrochage scolaire et d'exclusion et en confrontant à l'univers professionnel des jeunes fragiles, en rupture ou en voie de rupture. La mission professionnelle confiée au collectif de jeunes devient alors un support à l'expérimentation de savoir-être et de savoir-faire mais également un support à un échange et un discours éducatifs.

Depuis plusieurs années, les bilans ont permis de constater, qu'au-delà de leur aspect professionnel, ces chantiers sont également l'occasion de faire découvrir à leurs bénéficiaires les services municipaux qui se mobilisent pour la qualité du service public. C'est donc également un réel support d'éducation à la citoyenneté.

Chaque année, ils sont financés en partie par les fonds politique de la ville de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville.

Pour rappel, le public de la prévention spécialisée est un public plutôt déstructuré pour lequel les difficultés se cumulent, dans la mesure où les situations de ces publics évoluent souvent de manière non-linéaire.

Les points ainsi analysés sont les suivants :

- Niveau d'ancrage de la relation éducative.
- Niveau d'insertion professionnelle.
- Poursuite ou non de la relation.
- Domaines de sollicitation du jeune.

Le Conseil municipal du 24 septembre 2020 a approuvé la convention définissant le cadre partenarial impliquant la commune de Taverny, l'ADPJ et l'association HUB DE LA RÉUSSITE SMART REBOND, ainsi que les modalités de mise en place de deux chantiers éducatifs en 2020.

En 2020, cette action a coûté 8 714 euros (frais de personnel compris). Elle a été financée à hauteur de 8 000 € dans le cadre du contrat de ville (ANCT).

En 2021, le comité de pilotage du contrat de Ville a proposé de financer cette action à hauteur de 7 000 € dans le cadre du contrat de ville.

Compte tenu du bilan communiqué par HEVEA-ADPJ, il est proposé de reconduire cette action en 2021 selon de nouvelles modalités, permettant de mieux anticiper la mise en œuvre et la coordination des différents partenaires :

#### 1) Les intervenants :

Les chantiers sont pilotés par le Service Cohésion urbaine. Ils mobilisent :

- Des agents techniques municipaux, qui accomplissent l'encadrement technique,
- Les services Jeunesse et Maison des Habitants,
- Des éducateurs spécialisés d'HEVEA-ADPJ, qui réalisent l'encadrement éducatifs des bénéficiaires,
- L'association HUB DE LA RÉUSSITE-SMART REBOND (anciennement ARIANE), qui permet de salarier les bénéficiaires,
- Le responsable du Service Cohésion Urbaine, qui coordonne le projet.

#### 2) La durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature par les trois parties, et renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour la même durée sans que la durée n'excède 3 ans.

Chaque année un avenant précisera les modalités pratiques de mise en œuvre de cette convention (nombre de chantiers, nature du chantier, période, nombre de bénéficiaires, etc.) et prendra ainsi en compte les éléments de bilan de l'année N-1 et ajustera ses modalités de fonctionnement.

### 3) Le public :

Ces chantiers s'adressent exclusivement aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (les Pins et les Sarments-Nérins) et du quartier de veille active (Jean Bouin), relevant de la prévention spécialisée. Il s'agit de jeunes rencontrant des difficultés dans leurs parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et désireux de trouver une activité rémunératrice, mais bloqués dans leurs projets par manque d'expérience et/ou de compétences techniques.

### 4) Le déroulement de l'action :

#### \*\* En amont des chantiers :

- Les périodes de réalisation des chantiers sont convenues de façon concertée en amont de l'année. Chaque chantier consistera en la réalisation, pour chaque participant, de 20 heures de travail, réparties, si possible, en 5 matinées.
- Chaque chantier comportera un nombre de places limité à sept, afin de garantir les conditions de son bon déroulement.
- Les groupes seront constitués par l'équipe d'éducateurs spécialisés en amont des chantiers. Les animateurs des maisons des habitants, et de l'espace information jeunesse pourront suggérer aux éducateurs l'intégration de certains jeunes, pour la constitution d'un groupe.
- Les jeunes sélectionnés sont orientés par les éducateurs de l'ADPJ vers l'association HUB DE LA RÉUSSITE-SMART REBOND afin qu'ils s'y inscrivent.
- L'association HUB DE LA RÉUSSITE SMART REBOND prépare et rédige les contrats de travail qui seront transmis au service politique de la ville et participation citoyenne en amont du chantier.

#### \*\* Réalisation des chantiers :

- Le chantier débute par une réunion au cours de laquelle le projet et le chantier sont présentés aux jeunes qui sont ensuite invités à signer leur contrat de travail.
- Une réunion clôture le chantier par des échanges sur le déroulé de la semaine ainsi que la signature des relevés d'heures.

#### \*\* En aval des chantiers :

- Les partenaires se réunissent une fois en début d'année et une fois en fin d'année, afin de préparer et de faire le bilan de l'action selon les critères retenus dans le cadre de l'appel à projets contrat de ville

### 5) Les engagements de chacun

#### \*\* La Ville s'engage à :

- coordonner l'action entre les acteurs,
- fournir aux jeunes participants le matériel de sécurité nécessaire (gants, combinaisons, gilets, chaussures de sécurité)
- fournir le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation du chantier,
- assurer l'encadrement technique des chantiers par la mise à disposition d'un agent à minima, ayant les compétences techniques requises pour la bonne exécution des travaux,
- suivre la réalisation du chantier et les horaires de travail des participants,
- régler les frais de personnel des jeunes participants par l'association intermédiaire HUB DE LA RÉUSSITE-SMART REBOND.

\*\* l'association HEVEA-ADPJ s'engage à :

- constituer des groupes de jeunes issus exclusivement des quartiers prioritaires de la ville (les Pins, les Sarments-Nérins) et du quartier de veille active (Jean Bouin),
- constituer une liste d'attente pour optimiser les effectifs des chantiers,
- orienter les jeunes vers l'association HUB DE LA RÉUSSITE-SMART REBOND suffisamment en amont du chantier, afin qu'ils réalisent leur inscription administrative,
- entretenir les chaussures de sécurité mises en dépôt à l'association,
- encadrer, du point de vue éducatif, les jeunes lors des chantiers,
- fournir des éléments de bilan relatifs à l'action.

\*\* L'association HUB DE LA RÉUSSITE-SMART REBOND s'engage à :

- accueillir les jeunes orientés par HEVEA-ADPJ afin de constituer leur dossier administratif,
- réaliser les contrats de travail et les paies des participants,
- participer à la réunion de bilan,
- proposer éventuellement un accompagnement vers des missions aux participants volontaires,
- proposer un tarif comme suit : taux horaire : 20,70 € et forfait de déplacement hebdomadaire : 1,00 €.

## 6) L'évaluation

L'évaluation de l'action s'appuiera sur différents temps et outils :

Bilans de l'action collective

- En fin de chantier un temps « d'échanges libres », en présence des élus, sera mené avec les bénéficiaires ainsi que les professionnels qui y ont participé. Il permettra de capter les impressions de chacun « à chaud », à l'issue de la semaine de travail.
- En fin d'année (décembre) un bilan sera partagé avec l'ensemble des professionnels s'étant impliqués dans le projet.
- Pour cette rencontre l'association HEVEA-ADPJ fournit un bilan détaillé des chantiers menés dans lequel elle expose plus précisément : l'action réalisée, l'équipe de bénéficiaires et le travail éducatif engagé.

Bilans individuels et suivi de cohorte d'HEVEA-ADPJ :

- Un outil de suivi individuel expérimental permettra de formaliser les évolutions et les acquis de chaque jeune durant le chantier.
- Afin de suivre l'évolution de la situation des bénéficiaires, le suivi des cohortes sera également réalisé par 3 rencontres par an, et ce pendant 24 mois.

## 7) Le Calendrier

En 2021 les chantiers sont prévus sous réserve de modification aux dates suivantes :

- Semaine 20 du 17 au 21 mai 2021,
- Semaine 40 du 04 au 08 octobre 2021,
- Un troisième chantier sera mis en place dans le cadre des espaces verts.

## DÉBATS

**Madame MICCOLI :**

« Bonjour à tous ! Comme vous le savez, il y a des chantiers éducatifs qui se tiennent chaque année sur la ville de Taverny en partenariat avec SMART REBOND, l'ADPJ, qui est la prévention spécialisée. Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens vous est proposée à la signature. On a décidé, à partir de cette année, de faire évoluer ces chantiers éducatifs en intégrant un focus métier sur une des matinées. Chaque chantier éducatif tournera autour de certains métiers pour permettre de les faire découvrir par nos agents qui les pratiquent dans la collectivité mais, également, des entreprises locales qui pourraient être amenées à participer sur ce genre de matinée. Nous vous proposons l'approbation de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec SMART REBOND et l'ADPJ qui a, depuis début janvier, rejoint l'association HÉVÉA et qui devient donc HÉVÉA -ADPJ pour le moment ; peut-être que, par la suite, il n'y aura plus le terme ADPJ mais pour le moment, ils gardent les deux noms. »

**Madame le Maire :**

« Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Pourtant un point très important, merci Lucie. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

**DÉLIBÉRATION N° 40-2021-POLV 01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

La Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, entre la Ville de Taverny, l'association HEVEA-ADPJ et l'association intermédiaire SMART REBOND, telle qu'annexée, est approuvée.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature par les trois parties, et renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour la même durée sans que la durée n'excède 3 ans.

**Article 3 :**

Chaque année un avenant précisera les modalités pratique de mise en œuvre de cette convention (nombre de chantiers, nature du chantier, période, nombre de bénéficiaires, etc.)

**Article 4 :**

La réalisation des chantiers éducatifs est approuvée, pour un montant estimé à 9 400 €,

**Article 5 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la ville de Taverny, l'association HEVEA-ADPJ et l'association intermédiaire SMART REBOND ainsi que tout avenant ou document afférent à ce dossier.

### **Article 6 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à cette action.

### **Article 7 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 011 du budget principal des exercices 2021 et suivants.

Les recettes seront imputées à l'article 74 du budget principal des exercices 2021 et suivants.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

#### **Madame MICCOLI présente le rapport :**

Le principe d'Égalité des droits et de traitement entre hommes et femmes est une composante essentielle de toute société démocratique fondée sur des valeurs de liberté d'égalité et de fraternité.

Malgré de nombreux progrès, elle n'est pas une réalité dans de nombreux secteurs. Les rôles sociaux différents attribués aux femmes et aux hommes, les représentations sexuées véhiculées par la société produisent encore de nombreuses discriminations. De nombreuses inégalités sont ainsi générées : inégalités de salaires, inégal accès aux responsabilités politiques, économiques et sociales, aux ressources, au travail, aux loisirs, inégale répartition des tâches ménagères, stéréotypes sexistes, violences masculines envers les femmes, etc.

Les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire.

La politique de l'égalité s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux et européens souscrits par la France. L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondateurs de l'Union européenne. Elle remonte à 1978, avec l'intégration au traité de Rome du principe de la rémunération égale pour un emploi de valeur égale entre les femmes et les hommes.

En 2004, la commission européenne a soutenu un projet ambitieux du Conseil des Communes et Régions (CCRE) avec l'élaboration du « portrait » de ce pourrait être une ville dans laquelle toutes les discriminations seraient supprimées, soit un modèle parfait d'égalité. Une fois établie cette ville virtuelle, la commission européenne a encouragé les collectivités territoriales à prendre un engagement politique dans ce sens. C'est ainsi que la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a vu le jour.

Rédigée en 2006, les objectifs de la Charte sont :

- d'interpeller les élus locaux sur leur responsabilité politique et démocratique à œuvrer à leur échelle en faveur d'une société égalitaire ;
- de favoriser une approche transversale de la question de l'égalité dans l'ensemble des politiques et dispositifs financiers des collectivités territoriales ;
- de formaliser et favoriser l'engagement des collectivités territoriales en faveur de l'égalité femmes/hommes.

Cette Charte s'adresse aux collectivités qui souhaitent formaliser leur engagement autour de six principes forts :

- Faire de l'égalité des hommes et des femmes un droit fondamental ;
- Prendre en compte les discriminations multiples et les obstacles afin d'assurer

- l'égalité des hommes et des femmes ;
- Assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision, préalable de la société démocratique ;
  - Eliminer les stéréotypes sexués, indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;
  - Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
  - Financer adéquatement les plans d'action et les programmes pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

En 2020, 291 collectivités territoriales ont adhéré à cette charte.

Les 30 articles qui la composent, énoncent le cadre juridique et les politiques en précisant les principes et outils d'action nécessaires à sa mise en œuvre concrète. Les domaines d'actions des collectivités territoriales s'inscrivent tant dans ses fonctions en tant qu'employeur, que dans ses missions d'acteur de la vie locale.

Cette charte permet de prendre en considération l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de l'action municipale, afin de mieux prendre en compte le rôle et le besoin des femmes au sein de la ville.

Parallèlement à cet engagement de principe, cette signature impose la définition et la mise en œuvre d'un Plan d'action dans un délai de deux ans, véritable politique publique transversale d'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis le 04 aout 2014, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport a été présenté par la collectivité en décembre 2020.

Prenant acte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses politiques publiques mais aussi en tant qu'employeur, la Ville a créé en 2019 la mission égalité entre les femmes et les hommes et adhéré au Centre Francilien pour l'égalité « Hubertine Auclert ».

La signature de la Charte européenne et l'élaboration du plan d'actions permettra à la ville de Taverny d'intégrer de façon transversale et intégrée l'égalité dans tous les domaines de sa politique, de s'engager à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir ses actions positives, et de produire un impact réel sur la vie de ses habitants. Cette charte encadrera et témoignera des engagement opérationnels, moraux et financiers de la commune en faveur de l'égalité entre toutes et tous dans l'ensemble de ses activités.

## DÉBATS

### Madame MICCOLI :

**« Comme vous le savez, sur ce second mandat, l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe majeur que nous développons. Nous vous avons déjà présenté les objectifs que nous nous étions fixés et pour abonder dans ce sens, il existe une charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale plus particulièrement. Et donc on a décidé de la signer puisque ses objectifs sont communs avec ceux que nous avons déterminés et on va travailler sur deux axes différents en interne à la collectivité, avec les agents. Nous avons déjà, dans chaque service, des correspondants égalité qui**

ont été désignés pour un travail qui se fait au sein des services et des actions qui sont menées de fait, sur la collectivité, pour les Tabernaciennes et les Tabernaciens, comme vous avez pu le voir sur la semaine du

8 mars où il y a eu pas mal d'activités qui ont été proposées ; et, en amont, il y en aura tout au long de l'année. À différents niveaux, l'objectif n'étant pas que ce soit uniquement porté par un service, mais porté par tous les services et qu'on puisse regarder toutes les activités sur les événements qu'on propose avec un nouveau regard. On vous propose donc la signature de cette charte. »

Madame le Maire :

« Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

### DÉLIBÉRATION N° 41-2021-POLV 02

#### DÉLIBÈRE

Article 1er :

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite charte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VII - CULTURE**

#### **14. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES POUR LES SPECTACLES ANNULÉS DES MOIS DE MARS ET AVRIL 2021**

**Madame PRÉVOT présente le rapport :**

Compte tenu de la situation sanitaire, le gouvernement a décidé de maintenir fermés les établissements culturels et notamment les théâtres et cinémas depuis le 30 octobre 2020.

En fonction des disponibilités des compagnies artistiques, les spectacles prévus au Théâtre Madeleine-Renaud au mois de mars et avril 2021 sont annulés ou reportés.

543 places ont été vendues pour les 6 spectacles « JULIETTE ET L'ORCHESTRE DE TANGO ARGENTIN SILBANDO », « CARTE BLANCHE AUX ANCIENS ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN », « CAROLINE VIGNEAUX », « TOYO », « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNÉE » et « LA MACHINE DE TURING » sur la période ci-dessus au Théâtre Madeleine-Renaud. Le montant des recettes déjà encaissées est de 11 426 €.

Différentes solutions de dédommagement sont proposées aux usagers :

1. Le spectacle est reporté, l'utilisateur garde le bénéfice de sa place.
2. Le spectacle est annulé, proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix, équivalent au montant engagé.

3. L'utilisateur ne peut pas reporter et/ou ne souhaite pas bénéficier d'un avoir, seul le remboursement est effectué.
4. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

Le remboursement ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs correspondants aux places achetées.

## DÉBATS

### Madame PRÉVOT :

« Comme la Covid continue, on a été obligé de reporter certains spectacles. Il est prévu soit que le spectacle soit annulé, soit parce que la compagnie ne peut pas reporter son spectacle et dans ces-là, il est prévu toutes les possibilités : le spectacle est reporté, l'utilisateur garde le bénéfice de sa place ; le spectacle est annulé, proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix, équivalent au montant engagé ; l'utilisateur ne peut pas reporter et/ou ne souhaite pas bénéficier d'un avoir, seul le remboursement est effectué ; l'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny. Il vous est proposé d'accepter ces possibilités par rapport aux spectacles qui sont annulés en raison de la Covid, pour un montant de 11 426 €. »

### Madame le Maire :

« Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

## DÉLIBÉRATION N° 42-2021-CU01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

4 (quatre) spectacles « JULIETTE ET L'ORCHESTRE DE TANGO ARGENTIN SILBANDO », « CARTE BLANCHE AUX ANCIENS ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN », « CAROLINE VIGNEAUX », « TOYO » prévus au mois de mars 2021 et 2 (deux) spectacles « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNÉE » et « LA MACHINE DE TURING » programmés au mois d'avril 2021 au Théâtre Madeleine-Renaud sont annulés ou reportés, en raison de la crise sanitaire, pour un total cumulé de 543 billets non honorés et un montant total de recettes encaissées de 11 426 € (onze mille quatre cent vingt-six euros).

#### Article 2 :

Les différentes modalités de dédommagement des places achetées pour les représentations des spectacles annulés ou reportés, présentées ci-dessous sont approuvées, au choix des usagers :

1. Le spectacle est reporté, l'utilisateur peut garder le bénéfice de sa place.
2. Le spectacle est annulé, proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix équivalent au montant engagé.
3. L'utilisateur ne peut pas reporter et/ou ne souhaite pas bénéficier d'un avoir, seul le remboursement est effectué.

4. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

**Article 3 :**

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondants à la place achetée.

**Article 4 :**

Le montant total de remboursement ne pourra excéder la somme de 11 426 € (onze mille quatre cent vingt-six euros) correspondant au montant global des recettes perçues des spectacles concernés.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ÉCOLES DE MUSIQUE » AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)**

**Madame PRÉVOT présente le rapport :**

Le code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause.

La Société des Auteurs et Éditeurs de Musique (SEAM) est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions de musique, méthodes instrumentales, etc.).

Les sommes versées à la SEAM sont réparties entre les éditeurs, lesquels rémunèrent leurs auteurs.

Par convention, la SEAM autorise l'établissement d'enseignement artistique à réaliser la photocopie d'un certain nombre de pages d'extraits d'œuvres musicales (option 16 à 20 photocopies par élève ou professeur et par an). Un timbre justificatif, fourni par la SEAM, est apposé sur chaque photocopie autorisée.

Tout dépassement du nombre de pages constituerait une contrefaçon.

Ces photocopies sont réservées à l'usage strictement personnel de l'élève.

L'actuelle convention (cf. délibération n° 120-2018-CU04 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018) arrive à expiration à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

La durée de la nouvelle convention « Écoles de musique » à signer avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est fixée à une année scolaire, renouvelable 2 ans par tacite reconduction.

La SEAM ayant passé une convention avec la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA, ex FFEM) et le conservatoire Jacqueline-Robin étant adhérent à la FFEA, il bénéficie d'une réduction de 33,33 % sur les tarifs de la SEAM. Cette disposition permet à la commune de Taverny comme aux usagers de réaliser de substantielles économies.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves du conservatoire concernés par les photocopies d'œuvres musicales est estimé à environ 530 ; le montant total du règlement à la SEAM s'élèverait donc à 1 939,80 € HT soit 2 133,78 € TTC (DEUX MILLE CENT TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES).

**DÉBATS**

**Madame PRÉVOT :**

« Afin de protéger la propriété intellectuelle des compositeurs, il est prévu que, dans les conservatoires, on puisse faire des photocopies mais qu'il y ait une sorte de droit de timbre. Il y a un calcul qui est fait, d'environ 16 photocopies par an et par élève et ce qui nous donne un montant qui a été calculé de 2 133,78 €/an. Il vous est proposé d'adhérer pour ce montant à cette société des droits d'auteurs pour la propriété intellectuelle. »

**Madame le Maire :**

« Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

**DÉLIBÉRATION N° 43-2021-CU02**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Les termes de la convention « Écoles de musique » signée avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) telle que présentée en annexe sont approuvés.

**Article 2 :**

La convention « Écoles de musique » avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est signée pour d'une durée d'une année scolaire, renouvelable 2 ans par tacite reconduction.

**Article 3 :**

Le forfait tranche 3 : de 16 à 20 photocopies par élève ou professeur et par an, soit 5,48 € HT réduit à 3,66 € HT par élève ou professeur et par an, sera appliqué.

**Article 4 :**

Pour l'année scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves du conservatoire concernés par les photocopies d'œuvres musicales est estimé à environ 530 ; le montant total du règlement à la SEAM s'élèverait donc à 1 939,80 € HT soit 2 133,78 € TTC (DEUX MILLE CENT TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES).

**Article 5 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention « Écoles de musique » ainsi que tous documents attenants à ladite convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

**Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 651, « Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires » du budget principal des exercices 2021 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION VITAZIK, À ROCQUEMONT, POUR L'ACCUEIL DU « DUO CHIRON-STROMBONI » EN RÉSIDENCE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD**

**Madame PRÉVOT présente le rapport :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Taverny souhaite mener un axe fort dans le secteur des musiques actuelles, en proposant aux artistes des accueils en résidence permettant des actions culturelles et le cas échéant une diffusion sur la saison en cours ou à venir.

Les deux musiciennes Marion Chiron, accordéon et bandonéon, et Blanche Stromboni, contrebassiste, partagent la scène depuis 2016 au sein du quatuor TANGOMOTÁN et ont décidé de s'associer pour un projet de création d'un concert intitulé « DUO CHIRON-STROMBONI ». Cette résidence de création et d'expérimentation leur permettra de s'adjoindre l'aide de différents acteurs du projet tels que compositeurs, équipes partenaires et vidéaste.

Cette résidence de création aura pour objectif d'accueillir la compagnie en condition de scène sur le plateau du Théâtre Madeleine-Renaud. Elle permettra de créer la lumière, de parfaire la sonorisation et d'établir la fiche technique du concert. Elle aura lieu du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021.

## DÉBATS

**Madame le Maire :**

**« On a la chance d'avoir en résidence d'artistes, une excellente contrebassiste et une excellente bandonéoniste. Je te laisse présenter, Vannina. »**

**Madame PRÉVOT :**

**« Elles sont d'ailleurs en résidence et c'est pour cela qu'on conventionne avec l'association VITAZIK. Elles vont pouvoir préparer un duo qu'on appelle « DUO CHIRON-STROMBONI » car, tout simplement, l'une s'appelle Mademoiselle Chiron et l'autre Mademoiselle Stromboni ; ce n'est pas très original mais c'est comme ça. Elles seront en résidence du 26 avril au vendredi 30 avril 2021, il y aura certainement des actions qui seront faites envers les enfants des écoles ou des collèges, mais ça dépendra de la Covid et, comme d'habitude, nous souhaitons accueillir au maximum des possibilités, en résidence, des comédiens, des musiciens dans cette période extrêmement difficile. C'est un des cas et il y en aura bien d'autres. Il vous est donc demandé d'approuver la convention entre la ville de Taverny et l'association VITAZIK. »**

**Madame le Maire :**

**« Dans cette priorité à la culture, c'est vrai qu'on insiste vraiment sur les résidences culturelles. Je rappelle : Fabien Clavel, écrivain, qui écrit beaucoup de littérature fantasy, qui est en ce moment dans les établissements**

scolaires ; on a le sculpteur Ghass, qui est en résidence permanente à Taverny ; on a eu d'autres artistes encore en résidence. Là, on a ce duo de musiciens ; on a eu aussi des masters classes, dont une avec Jean Plantu. On essaie vraiment d'apporter la culture au sein de l'école et de la population, privilégier la création, aussi, car ce qui est très important dans la culture, c'est la diffusion ; mais avant la diffusion, il faut de la création et quand on a des artistes de talent, c'est bien aussi d'être une ville qui soit une pépinière pour talents émergents ou confirmés mais qui restent encore des talents jeunes et qui ont besoin d'être soutenus. Si Taverny peut être une petite capitale culturelle, on s'en réjouit. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

### DÉLIBÉRATION N°44-2021-CU03

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er :

La convention entre la ville de Taverny et l'association VITAZIK à Rocquemont, pour l'accueil du « DUO CHIRON-STROMBONI », en résidence au théâtre Madeleine-Renaud, du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021, est approuvée,

##### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, jointe en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VIII - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

#### **17. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE TAVERNY**

**Madame KIEFFER présente le rapport :**

La ville de Taverny mène une politique sportive qui vise à encourager et à soutenir la pratique sportive scolaire, associative ou libre.

Le patrimoine communal doté d'installations sportives intérieures, extérieures et en accès libre permet d'offrir une grande diversité d'activités sportives sur l'ensemble de son territoire. L'utilisation régulière et ponctuelle de ces installations par les différents publics est en constante augmentation d'un point de vue quantitatif et qualitatif chaque année.

La Municipalité étant responsable des conditions d'accès, de l'attribution des créneaux aux usagers et de la sécurité des installations sportives, il est nécessaire, d'adopter un règlement intérieur des installations sportives, afin que chacune des parties s'engagent réciproquement à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des pratiques sportives et à en respecter les règles d'organisation.

#### DÉBATS

**Madame KIEFFER :**

« Bonjour, nous avons mis à jour le règlement intérieur des installations sportives de la ville de Taverny pour tenir compte des nouvelles règles qui sont en vigueur et nous avons aussi mis à jour la liste avec les nouveaux équipements comme la salle de boxe, la salle de tennis de table. Nous avons aussi rajouté une annexe avec les spécificités des salles. Nous vous proposons d'approuver la mise à jour de ce règlement intérieur. »

**Madame le Maire :**

« Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

**DÉLIBÉRATION N° 45-2021-SVA01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Le règlement intérieur des installations sportives et ses annexes, ayants pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'attribution et d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Taverny, sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le règlement intérieur des installations sportives de la ville de Taverny et ses annexes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DE LA MUSCULATION**

**Madame KIEFFER présente le rapport :**

Le projet sportif de la ville de Taverny s'inscrit dans la mise en œuvre d'actions ou de dispositifs favorisant l'accès à la pratique du « *Sport pour tous* » et plus particulièrement en direction des familles.

La ville de Taverny, au travers de sa politique sportive, vise à développer un accès large à l'éducation sportive en s'appuyant sur un parc d'équipements sportifs riche et pluridisciplinaire, et la mise en œuvre de manifestations sportives de qualité.

Le développement du « sport pour tous » en direction des jeunes tabernaciens au travers de l'organisation par L'École Municipale des Sports d'activités périscolaires, de stages loisirs et de découverte organisés et encadrés par les éducateurs sportifs municipaux traduit cette volonté. Ces activités sont ouvertes aux enfant âgés de 4 à 16 ans.

L'École Municipale des Sports propose une activité physique et sportive de musculation et de bien-être ouverte au public adulte et aux jeunes âgés d'au moins 16 ans.

La Municipalité étant responsable des conditions d'accueil des différents publics, il est

nécessaire d'adopter un règlement intérieur des activités de l'École Municipale des Sports et de la Musculation, afin que chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des séances et des stages et à en respecter les règles d'organisation.

## DÉBATS

### Madame KIEFFER :

« Même chose, on a mis à jour le règlement intérieur des activités de l'école municipale des sports et de la musculation, notamment pour tenir compte de l'accueil des enfants en situation de handicap et du fait que, désormais, les inscriptions à l'EMS se feront de manière numérique. Nous vous demandons d'approuver la mise à jour de ce règlement intérieur. »

### Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

## DÉLIBÉRATION N° 46-2021-SVA02

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Le règlement intérieur des activités de l'École Municipale des Sports et de la Musculation ayant pour objet de présenter les conditions générales d'accès aux activités proposées dans le cadre de L'École Municipale des Sports et de la musculation est approuvé.

#### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le présent règlement intérieur ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70631 « redevance à caractère sportif » du budget principal des exercices 2021 et suivants.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **IX – JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE (RAPPORTEUR : M.)**

19. ORGANISATION DES PROJETS « NATATION POUR TOUS » ET « DÉCOUVERTE SPORTIVE ET CITOYENNE » AVEC MINI-SÉJOURS, PORTÉS PAR LES MAISONS DES HABITANTS ET L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS, POUR L'ÉTÉ 2021

#### **Monsieur CLÉMENT présente le rapport :**

La Municipalité porte une politique généraliste forte de promotion du sport, considérant qu'elle constitue un levier important de lutte contre les fractures territoriales et de réduction des inégalités sociales.

Le projet sportif de la Ville de Taverny s'inscrit dans la mise en œuvre d'actions ou de dispositifs favorisant l'accès à la pratique du « Sport pour tous » et plus particulièrement en direction des familles.

Le développement du « sport pour tous » en direction des publics tabernaciens au travers de l'organisation d'activités périscolaires, de stages loisirs et de découverte organisés et encadrés par les éducateurs sportifs municipaux ; ainsi que le dispositif de soutien financier à la cotisation associative pour les plus jeunes (accès jeunes) traduisent cette volonté.

À Taverny, le développement du « sport-santé » est également une priorité affirmée au travers de la mise en œuvre d'actions ciblées en direction des séniors, mais également des jeunes.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite, d'une part, lutter contre que les noyades et déployer l'aisance aquatique auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans principales victimes ; et d'autre part, lutter contre l'inégal accès au sport, voire même le décrochage sportif qui touche majoritairement les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Fort de cette volonté, la ville de Taverny propose aux enfants et adolescents adhérents des Maisons des Habitants (MDH) Georges-Pompidou et Joséphine-Baker, ainsi que de L'École Municipale des Sports (EMS) de participer à 2 projets. Ces projets sont l'occasion de mêler les publics, afin de bénéficier d'une dynamique autour d'une envie commune : la pratique sportive. Ces projets menés conjointement pas 3 services municipaux s'inscrivent donc dans une logique de mixité sociale et de partage des compétences.

## **1. Présentation des projets « Natation pour tous » et « Découverte sportive et citoyenne »**

### **Le projet « Natation pour tous » :**

Le projet « Natation pour tous » est ouvert à 48 enfants âgés de 6 à 12 ans, dont 24 places réservées aux adhérents de la MDH Joséphine-Baker et 24 places réservées aux adhérents de l'EMS.

Ce projet a été construit à partir d'un constat commun des services, à savoir la faiblesse du niveau de natation des enfants fréquentant les 2 structures municipales. Le souhait est donc de proposer aux enfants âgés de 6 ans à 12 ans, des séances de natation adaptées encadrées par des professionnels de la natation dans une démarche éducative et ludique.

Les séances de découverte de l'eau et de natation auront lieu à la Piscine de la Communauté d'agglomération du Val Paris à Taverny et seront organisées en partenariat avec l'association « Taverny Sports Nautiques 95 ».

Lors des vacances scolaires d'avril et de juillet, des séances de natation seront mises en place par groupe d'âge et de niveau. Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et vivre-ensemble, chaque groupe sera composé d'enfants adhérents des 2 structures municipales et participera à 10 séances, soit de découverte de l'eau, soit d'apprentissage de la natation en fonction de son niveau. Ainsi, 48 enfants tabernaciens âgés de 6 à 12 ans bénéficieront de ce programme de natation adapté à leur besoin.

Afin de valider leurs acquis, les enfants présenteront le certificat d'aisance aquatique « Niveau 1, 2 et 3 » reconnu par l'État dans le cadre du plan national « d'Aisance Aquatique ».

Par, ailleurs, il est également prévu trois séances de sensibilisation aux dangers de l'eau, du soleil, de l'hygiène corporelle et de l'hygiène alimentaire. Elles seront programmées les mercredis après-midi et animées par une animatrice de la MDH Joséphine-Baker qui accompagnera les enfants et les familles grâce à différents outils (affiches, film, échanges, jeux). Les thèmes retenus sont les suivants :

- Les dangers de la baignade et du soleil (prévention contre les noyades et les insolations, impact de la dangerosité des UV),
- L'hygiène corporelle (comment s'habiller en été pour éviter les malaises, pourquoi se laver après la piscine, ...),
- Le manger-bouger (boire de l'eau pour s'hydrater et manger équilibré).

La finalisation du projet se concrétisera par un mini-séjour au bord de la mer en juillet à Berck-sur-Mer afin de mettre en pratique les apprentissages. De plus, les enfants fréquentant les 2 structures municipales ne partent pas ou peu en vacances. Il s'agit, grâce au projet « Natation pour tous », de proposer un séjour répondant à plusieurs objectifs :

- Valoriser leur participation tout au long de l'année avec comme aboutissement commun un départ en vacances en mini-séjour,
- Améliorer le vivre ensemble en mixant les publics,
- Découvrir une région en France très peu ou pas connue.

Au cours du séjour, les enfants découvriront des activités nautiques comme la pratique du char à voile ou de l'optimist, ils participeront à des ateliers cerfs-volants et découvriront la ville et la Côte d'Opale.

Les enfants seront encadrés par 3 animateurs de la MDH Joséphine-Baker et 2 éducateurs sportifs de l'EMS dont un titulaire Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BESSAN) ou d'un diplôme équivalent de Maître-Nageur Sauveur (MNS).

Afin de répondre au plus grand nombre et d'adapter l'offre à la capacité d'encadrement, la répartition des places et l'organisation est la suivante :

- Séjour du lundi 19 au vendredi 23 juillet 2021 d'une durée de 5 jours et 4 nuits à Berck-sur-Mer (62) ouvert à 24 enfants âgés de 6 à 12 ans adhérents de la MDH Joséphine-Baker,
- Séjour du lundi 19 au mercredi 21 juillet 2021 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à Berck-sur-Mer (62) ouvert à 12 enfants âgés de 6 à 12 ans adhérents de l'École Municipale des Sports,
- Séjour du mercredi 21 au vendredi 23 juillet 2021 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à Berck-sur-Mer (62) ouvert à 12 autres enfants âgés de 7 à 11 ans adhérents de l'École Municipale des Sports.

### **Le projet « Découverte sportive et citoyenne » :**

Le projet « Découverte sportive et citoyenne » est ouvert à 36 enfants âgés de 10 à 17 ans, dont 12 places réservées aux adhérents de la MDH Georges-Pompidou et 24 réservées aux adhérents de l'EMS.

Ce projet vise à développer une offre de pratiques sportives qui allie souplesse et accessibilité à destination des jeunes adhérents de la Maison des Habitants Georges-Pompidou et de l'École Municipale des Sports : l'inactivité sportive est un fléau qui touche majoritairement les jeunes âgés de 10 à 17 ans. Deux causes sont principalement identifiées : la difficulté d'accéder à l'offre sportive et le phénomène de groupe qui est un obstacle à l'ouverture aux autres.

Aussi, au travers de l'interactivité attendue par la mise en relation des publics des 2 structures municipales, l'objectif est de décroïsonner les jeunes et de favoriser la mixité sociale et genrée en vue d'encourager la citoyenneté et le « Vivre-ensemble ».

Lors des vacances de février et d'avril, l'ensemble des jeunes participeront à des stages sportifs encadrés par les éducateurs municipaux. Au cours de ces séances communes, les jeunes pourront découvrir et pratiquer des activités sportives et physiques. Des associations sportives locales seront également invitées à faire des séances d'initiation et les jeunes participeront en équipe mixte aux événements sportifs organisés par la ville.

Tous ces temps communs d'activité ont pour objectif de provoquer une rencontre des publics et d'initier une cohésion de groupe.

De plus, afin de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, ils participeront à une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) en partenariat avec le Centre de secours de Taverny.

La formation PSC1 permettra d'aborder le civisme, l'entraide et la citoyenneté et de renforcer la cohésion du groupe en pratiquant des exercices de premiers secours.

Enfin, pour encourager et sensibiliser les jeunes aux atouts de la vie en collectivité, un mini-séjour sportif sera proposé aux participants. Il se déroulera du mercredi 7 au vendredi 9 juillet dans le centre d'hébergement « Pleine Nature Lionel Terray », à Clécy en Normandie dans le département du Calvados.

L'objectif est de proposer ce séjour aux 36 jeunes qui auront participé et se seront investis tout au long du projet. Ils seront encadrés par 2 animateurs de la MDH Georges-Pompidou et 2 éducateurs sportifs de l'EMS.

Ce mini-séjour vise à répondre aux objectifs suivants :

- Valoriser leur participation tout au long de l'année avec comme aboutissement commun un départ en vacances en mini-séjour,
- Découvrir de nouvelles activités sportives dans un nouvel environnement,
- Favoriser le vivre ensemble en mixant les publics et en favorisant la dynamique de groupe.

Le site et le centre d'hébergement ont été retenus pour leur proximité, mais également pour la multitude de choix d'activités proposée : des activités sportives classiques, ainsi que des ateliers de sport extrême. Ils pourront ainsi découvrir des activités telles que :

- Le tir à l'arc,
- Un parcours aventure,
- Le VTT,
- Le canoé,
- La course d'orientation.

Afin de répondre au plus grand nombre et d'adapter l'offre à la capacité d'encadrement la répartition des places et l'organisation est la suivante :

- Séjour du mercredi 7 au vendredi 9 juillet 2020 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à Clécy (14) ouvert à 12 jeunes adhérents de la Maison des Habitants Georges-Pompidou et à 24 jeunes adhérents de l'École Municipale des Sports, tous âgés de 12 à 17 ans.

Afin d'informer les familles de ces deux projets, une communication adaptée à chaque structure sera transmise à leurs adhérents.

## **2. Détermination du montant des participations familiales aux mini-séjours**

Ces mini-séjours s'inscrivant dans le cadre de l'offre éducative déployée par la Ville à l'attention des jeunes tabernaciens, il est proposé, dans un souci de cohérence de politique tarifaire, de se référer à l'annexe 6 de la décision n°2017-222 du 24 juillet 2015 « Participation aux séjours et mini-séjours organisés par la Ville », fixant les taux de participation des familles comme suit :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour, par enfant.

Pour mémoire, les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Au regard des taux de participation ci-dessus, et de la grille de tarification applicable aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité, fixée par la délibération n°89-2015-CU07, la grille de tarification applicable à chaque mini-séjour est soumise à l'approbation du Conseil municipal et est jointe au présent rapport.

### **3. Modalités de paiement**

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la possibilité pour les familles de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

En cas de désistement du fait de la famille, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10<sup>ème</sup> jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour,
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

En cas de désistement du fait de la famille liée à une maladie ou un évènement familial grave, et sur présentation d'un justificatif ; ou dans le cas d'une annulation du mini-séjour du fait de la Ville ou du prestataire, le montant versé par la famille lui sera intégralement remboursé.

## **DÉBATS**

### **Monsieur CLÉMENT :**

**« Messieurs-dames\$, je vais vous proposer un beau projet qui est réalisé avec les deux maisons des habitants Joséphine-Baker et Pompidou. C'est un projet en partenariat et en transversalité avec différents services municipaux dont, notamment, l'école municipale des sports et le Centre de secours, c'est-à-dire les pompiers, qui agissent dans le cadre de ce projet global où la moitié des jeunes sont issus des maisons des habitants, comme je vous l'ai précisé.**

Deux projets qui commencent à partir de février et la finalité du projet, c'est de les emmener en séjour au mois de juillet. Il y a une thématique, c'est « Natation pour tous » et « Découverte sportive et citoyenne ». L'intérêt de ces deux projets, c'est de faire découvrir des activités sportives, notamment pour des enfants qui n'y auraient pas accès et c'est, justement, pour lutter contre la fragilité de ces habitants qui n'ont pas forcément accès à ces sports. La thématique « Natation pour tous », c'est de lutter contre les dangers de la baignade et aussi du soleil. Il y a une découverte un peu plus importante qu'ils verront lors du séjour, où ils pourront découvrir la pratique du char à voile et aussi de l'optimiste, le petit bateau avec une voile ; c'est très intéressant, ils participeront aussi à la découverte des ateliers de cerfs-volants. Ils iront à Berk-sur-Mer à la découverte de la ville et de la côte d'Opale. La plupart de ces enfants, qui sont en maison des habitants, ne sont jamais partis en vacances et, donc, ça leur permet de découvrir d'autres régions de notre beau territoire français. La « Découverte sportive et citoyenne », avec l'école municipale des sports, ces jeunes de 10 à 17 ans, vont découvrir une offre sportive et un phénomène de groupe tout en apportant une mixité des genres et des publics, en partenariat avec les éducateurs municipaux. Ils vont découvrir aussi car, comme je vous parlais du Centre de secours, une formation sur la prévention et secours civiques de niveau 1 pour que, lorsqu'ils sont dans une situation où il faut secourir quelqu'un, pouvoir pratiquer les premiers gestes ; ça a aussi une valeur et une valorisation très importante à leur égard. Toutes ces activités qui vont perdurer durant les vacances scolaires, vont permettre à ces enfants-là, qui vont participer au projet de la découverte sportive et citoyenne, d'aller dans un centre d'hébergement à Clécy, en Normandie, dans le département du Calvados. Et ces 36 jeunes vont pouvoir découvrir une autre région dans laquelle ils n'ont pas l'habitude d'aller. Ce mini-séjour vise à valoriser leur participation tout au long de l'année avec, comme aboutissement commun, un départ en vacances en mini-séjour, de découvrir de nouvelles activités sportives dans un nouvel environnement et de favoriser le vivre-ensemble en mixant les publics et en favorisant la dynamique de groupe. Ils pourront aussi participer à d'autres activités comme le tir à l'arc, le VTT, parcours d'aventure... Dans le cadre de ce séjour, une participation financière est demandée de la part des familles. Pour les premiers tarifs, par enfant, c'est 33,5% du coût du séjour, ce qui correspond pour un séjour de vacances et je parle seulement du séjour car, autrement, le reste du projet, il y a une gratuité. C'est d'un montant de 58€ pour des enfants en tarif 1. C'est un montant très faible par rapport au montant réel du séjour et, toujours, dans le but de faire participer un maximum de familles qui, de par leur fragilité, n'ont pas l'opportunité de pouvoir proposer le moindre séjour à leurs enfants. C'est vraiment quelque

chose que la majorité et, bien sûr, Madame le Maire, a souhaité mettre en place et de pouvoir apporter une égalité entre tous et de lutter contre les fragilités que peuvent avoir certaines personnes parce qu'elles n'ont pas l'opportunité de pouvoir découvrir différents sports. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Lors de la commission, j'ai posé la question de savoir si, au regard de la fermeture des piscines du fait de la crise sanitaire, tous ces enfants qui sont supposés passer par un entraînement préalable et, notamment sur le séjour nautique, ne pourront pas y aller et la question était de savoir si les séjours seraient maintenus ou pas ? On était sur un report. Est-ce que, d'aventure, vous prenez des gamins qui sont nageurs ? Ou faute d'avoir pu avoir cet entraînement au préalable, ils pourront partir quand même ? »

Madame le Maire :

« Je rappelle que notre remarque sur les commissions de donner nos avis concernait la deuxième commission, où vous n'étiez pas Madame Thoreau. François, tu peux répondre ? »

Monsieur CLÉMENT :

« En effet, c'est une question que vous avez posée, vous, Madame Thoreau, puisque vous semblez vous intéresser et nourrir le débat. Effectivement, ce qui avait été prévu pour le mois de février, ça n'avait pas pu être réalisé et on espère qu'au mois d'avril, ça puisse être réalisé. Maintenant, si ce n'est pas le cas, les éducateurs sportifs trouveront une formule plus adaptée pour aboutir à ce séjour. Après, avec la crise liée à la Covid, ce n'est pas forcément évident d'avoir une visibilité sur l'avenir proche. »

Madame THOREAU :

« Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Pas d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. »

#### DÉLIBÉRATION N° 47-2021-DJVE01

#### DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les projets « Natation pour tous », à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, et « Découverte sportive et citoyenne » à destination des jeunes de 10 à 17 ans, tous adhérents

des Maisons des Habitants Georges-Pompidou ou Joséphine Baker, ou de l'École Municipale des sports de Taverny, ainsi que leurs modalités d'organisation, sont approuvés.

**Article 2 :**

L'organisation de séances d'apprentissage de la natation en partenariat avec l'association « Taverny Sports Nautiques 95 » et des gestes de Premiers Secours et Civiques niveau 1 par le Centre de secours de Taverny est approuvé.

**Article 3 :**

L'organisation de quatre mini-séjours prévus durant l'été 2021 est approuvé comme suit :

Dans le cadre du Projet « Natation pour tous »,

- du lundi 19 au vendredi 23 juillet 2021 d'une durée de 5 jours et 4 nuits à Berck-sur-Mer (62) ouvert à 24 enfants âgés de 6 à 12 ans adhérents de la Maison des Habitants Joséphine-Baker;
- du lundi 19 au mercredi 21 juillet 2021 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à Berck-sur-Mer (62) ouvert à 12 enfants âgés de 6 à 12 ans adhérents de l'École Municipale des Sports ;
- du mercredi 21 au vendredi 23 juillet 2021 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à Berck-sur-Mer (62) ouvert à 12 autres enfants âgés de 6 à 12 ans adhérents de l'École Municipale des Sports;

Dans le cadre du projet « Découverte sportive et citoyenne »,

- du mercredi 7 au vendredi 9 juillet 2021 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à Clécy (14) ouvert à 12 jeunes adhérents de la Maison des Habitants Georges-Pompidou et 24 jeunes adhérents de l'École Municipale des Sports, tous âgés de 10 à 17 ans.

**Article 4 :**

La grille de tarification applicable aux quatre mini-séjours pour l'été 2021, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Le taux de participation des familles est par ailleurs fixé comme suit :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour, par enfant.

**Article 5:**

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

**Article 6 :**

En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave fondé par la présentation d'un justificatif, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10<sup>ème</sup> jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

#### **Article 7 :**

Le remboursement de l'intégralité des sommes perçues pourra être effectué selon les conditions suivantes :

- en cas d'annulation par les familles pour des raisons dûment justifiées,
- en cas d'annulation du mini-séjour du fait de la ville de Taverny, ou du prestataire.

#### **Article 8 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Article 9 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de l'exercice 2021.

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produits des services, du domaine, et ventes diverses », du budget principal de l'exercice 2021.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **MOTIONS (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)**

#### **20. MOTION CONTRE LE PROJET DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE L'AUTOROUTE A15**

##### **Madame Le Maire présente la motion:**

La DiRIF (Direction des Routes d'Île-de-France), dépendant directement des services de l'État, envisage à très court terme de supprimer une voie de circulation sur l'autoroute A15, celle la plus à gauche, pour la dédier au covoiturage. À cet effet, les panneaux ont déjà été positionnés puis bâchés, et des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation.

En moyenne, ce sont près d'1,5 million de véhicules qui empruntent, chaque semaine, l'autoroute A15, au niveau d'Argenteuil (source : DiRIF). Déjà saturée, la fermeture de l'une des voies de circulation de cet axe entraînera des embouteillages bien plus conséquents et, surtout, un report massif de cette circulation dans les villes la jouxtant.

Les usagers l'ont déjà vécu lorsque le 15 mai 2018, un remblai d'accès au viaduc de Gennevilliers s'affaissait. Les travaux de réparation avaient d'abord nécessité la fermeture de deux voies sur quatre, puis d'une. Une restriction de circulation qui avait occasionné de terribles embouteillages, sur l'autoroute comme sur les villes avoisinantes, impactant très lourdement les entreprises, les employés et les habitants du département. Sans oublier les conséquences environnementales indéniables.

Dans un embouteillage, les véhicules ne circulent qu'en première ou en seconde vitesse, la

consommation d'essence au kilomètre est alors multipliée par deux. Il est par ailleurs établi qu'un embouteillage contient six fois plus de véhicules sur une longueur donnée et provoque donc une concentration des émissions de gaz à effet de serre, qui sont multipliées par 16.

La pollution de l'air extérieur représente 48 000 décès prématurés par an, soit 9% de la mortalité en France (source : Gouvernement). L'impact des embouteillages sur la qualité de l'air n'est plus à démontrer et les renforcer sciemment est inconcevable.

D'autre part, le bruit causé par une augmentation de la circulation avec des véhicules fortement ralentis causera assurément des dommages auprès des populations concernées.

Les temps de trajet rallongés, ce sont autant de temps de livraison et d'approvisionnement retardés, pénalisant ainsi les acteurs économiques et tout notre territoire, qui voit son cycle fortement ralenti. Tout ceci sans compter les impacts économiques et psychologiques sur le quotidien des salariés valdoisiens devant se rendre sur Paris ou en petite couronne et subissant des embouteillages toujours plus importants.

Nous avons déjà connu cette situation. Nous ne souhaitons pas la vivre à nouveau.

Le département du Val-d'Oise est le seul d'Île-de-France à n'avoir aucune autoroute raccordée au périphérique parisien. Les transports en commun, bien que le retard accumulé se réduise depuis 2015, sont saturés. La démographie croît fortement et les travailleurs n'ont bien souvent aucune autre alternative que d'utiliser leur voiture.

Le covoiturage est une bonne solution, tout comme le déploiement des transports en commun en sites propres, des voies cyclables et autres modes de transports doux, pour lesquels les communes, les intercommunalités, le Département et la Région sont très fortement engagés.

Mais les modes de transport ne doivent pas être opposés les uns aux autres sur un territoire où l'offre alternative n'est pas encore au niveau, d'autant que le Val-d'Oise reste encore et toujours le département pauvre du Grand Paris, pourtant contributeur fiscalement comme tous les autres...

Par cette motion, nous nous opposons à toute réduction, même partielle ou temporaire, des voies de circulation de l'autoroute A15 et demandons à la DiRIF de revoir sa copie. Nous souhaitons étoffer et renforcer l'offre de transports, pas la restreindre.

Par ailleurs, il nous apparaît inconscient d'inciter actuellement au mélange et au brassage des personnes en période de crise sanitaire.

Le Département, la Région Île-de-France et les communes, déjà très impliqués dans le développement des modes de transport alternatifs, ne sauraient être des acteurs non entendus dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables, alors même qu'en lieu et place de voies supprimées, ils proposent la création de voies supplémentaires (et non la suppression de voies existantes sur un réseau déjà saturé) dédiées au covoiturage, aux bus, aux taxis... qui fluidifieraient le trafic autoroutier.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

**« Avec un grand nombre de nos collègues du département, nous avons décidé d'adopter ces motions en Conseil municipal car nous sommes absolument scandalisés par l'attitude de la DiRIF, qui est la Direction des Routes d'Île-de-France, qui est un service qui dépend quand même de l'État. Encore une**

fois, l'État envisage, avec une concertation qui est très liminaire : au mois de juillet, avoir demandé au Président de l'Union des Maires et à la Présidente du département : « Est-ce que vous seriez d'accord pour qu'on supprime une voie sur l'A15 ? » où ils ont répondu « Non », ils ont considéré que c'était « Oui » et c'est ça qu'ils appellent une concertation. Ce qu'on essaie de faire passer au Ministre, qui refuse d'ailleurs de nous recevoir alors qu'on est un gros collectif, c'est qu'aujourd'hui, sur l'A15, entre un axe qui part de Franconville et qui arrive jusqu'au viaduc de Gennevilliers, supprimer une voie, même pour en faire une voie de covoiturage, est une folie. Actuellement, on a plus d'1,5 millions de véhicules qui empruntent, chaque semaine, l'autoroute A15, au niveau d'Argenteuil. Et elle est complètement saturée. Donc, je sais qu'il y a des gens qui sont hors-sol dans leur ministère, qui viennent un peu dans le Val-d'Oise pour voir un peu ce que c'est la vraie vie et on a vu, en plus, ce que c'était quand on supprimait des voies quand le viaduc de Gennevilliers s'est effondré et on a vécu l'enfer. Je rappelle, en plus, que le Val d'Oise est bien desservi en transports en commun mais ne va pas partout et que, parfois, on n'a pas d'autre choix que de prendre sa voiture. On sait, qu'en plus, ça va provoquer du bruit, provoquer de la pollution et on n'a pas envie de vivre ça. Ce serait une expérimentation qui aurait lieu au mois d'octobre et, en plus, on nous en parle en pleine période de Covid, du covoiturage. Franchement, on se demande parfois dans les ministères ou dans les services de l'État, qu'est-ce qui leur passe dans la tête pour commencer à proposer du covoiturage en pleine période de Covid, c'est quand même assez particulier. On rappelle que notre département est le seul qui n'a pas de liaison directe au périphérique parisien, nous connaissons déjà énormément de galères. Le Val-d'Oise est très mal considéré par l'État en matière de raccordement transports, que la voie est saturée. On n'est pas contre le covoiturage ; d'ailleurs, la Région et le Département font des aires et des routes supplémentaires pour faire du covoiturage, mais ce sont des espaces supplémentaires. Là, on propose de supprimer la voie de gauche et, donc, ça va être une implosion des bouchons et nous considérons, qu'aujourd'hui, c'est totalement illusoire de croire que ça va au contraire désengorger l'A15. Et donc, à ce titre-là, on demande au Conseil municipal de s'opposer à la fermeture de cette voie de l'A15 pour la dédier au covoiturage, de notifier cette motion au Ministre des Transports qui refuse toujours de nous recevoir, je le précise ; au préfet du Val-d'Oise, ainsi qu'au préfet de la région Île-de-France. On doit être une quarantaine de maires concernés et à avoir signé la motion ; plus, encore une fois, la Présidente du Département et la Présidente de la Région. Est-ce qu'il y a des réactions ? Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, merci, Madame le Maire. Nous, nous partageons le constat et le diagnostic que vous rappelez sur la saturation de cette autoroute, c'est un fait mais nous ne sommes pas très à l'aise avec le principe de rejeter en bloc toute expérimentation. La situation est partie pour se dégrader sur cette autoroute du fait du niveau d'urbanisation, de bétonisation qui continue sur l'ensemble des villes qui longent l'axe. À un moment donné, il va bien falloir prendre des initiatives et cette initiative de réserver une voie pour le covoiturage, il est vrai que, sur le papier, elle fait peur. On est nombreux à utiliser cette autoroute, donc on sait les conséquences que ça peut avoir dans un premier temps et à court-terme. Ce type d'initiative peut aussi apporter ses fruits et, nous, on propose de lui donner sa chance. C'est quelque chose qui est préparé depuis de nombreuses années par des experts en transports, ce n'est pas un truc qui a été préparé sur un coin de table ; en tout cas, nous, c'est comme ça qu'on l'analyse. Cette expérimentation nous permet, au contraire, partant du même constat d'une saturation qui crée aussi de grandes difficultés en termes de santé publique, parce qu'on a à faire à une autoroute qui pollue de plus en plus les environs et à un moment donné, il faut bien agir. Soit on considère que la saturation et la dégradation qui continue, qui s'accélère est une raison de ne pas agir et de laisser faire ; soit on agit, on innove, on expérimente et, pour nous, expérimenter cette voie de covoiturage en assumant dans un premier temps que ça créera des difficultés, c'est une bonne initiative. Nonobstant ; excepté que le timing, et là on vous rejoint complètement, c'est une expérimentation qui devrait démarrer un peu plus tard et hors Covid puisque, bien évidemment, le covoiturage n'est pas conseillé en ce moment. Excepté ce point sur le timing qui n'est pas heureux de proposer cette initiative pendant la pandémie, nous proposons de ne pas rejeter en bloc toute idée d'expérimenter, de trouver des solutions, de prendre des initiatives et non de laisser faire les conséquences d'urbanisation massive de l'ensemble des villes qui longent cet axe et qui a de grandes conséquences, notamment en santé publique et aussi sur l'environnement. »

Madame le Maire :

« En effet, il y a les experts des coins de table et les experts du terrain. Nous, on est du côté des experts du terrain qui subissent les bouchons. Carole, tu voulais rajouter quelque chose ? »

Madame FAIDHERBE :

« Je voulais rajouter deux mots sur ce point. Clairement, le covoiturage, c'est génial mais ça doit-être sensé et adapté au terrain et le problème c'est, qu'aujourd'hui, on va faire de l'écologie, on voit quelque chose, c'est bien, tout le monde se jette dessus, même si ce n'est pas adapté. En ce moment, on

veut mettre une voie de covoiturage à un moment qui n'est absolument pas adéquat ! Je ne comprends même pas qu'ils n'aient pas retardé ce projet, c'est complètement incroyable, on sait très bien qu'au mois d'octobre, on sera toujours avec ce problème ! Et ensuite, pour connaître particulièrement bien le sujet, car j'ai fait tout un mémoire là-dessus, j'ai travaillé pour une grande clinique et j'ai fait tout un mémoire sur le covoiturage et comment trouver des solutions, le problème, il est là : il n'est pas d'interdire qu'untel n'a pas le droit d'aller sur une voie de covoiturage et que l'autre en a le droit, ce n'est pas ça la solution ; vous allez avoir une voie qui va être vide et des gens qui vont être dans des bouchons à droite. C'est complètement ridicule, on va effectivement rajouter plus de CO<sub>2</sub>, ça va être une catastrophe environnementale de plus mais, par contre, où on a un vrai travail à faire aujourd'hui, c'est au niveau du PDE, qui maintenant s'appelle le PDM (Plan De Mobilité). Et ce Plan De Mobilité, les entreprises françaises ne se penchent pas assez sur le problème. Aujourd'hui, un employeur qui a le fichier du personnel et qui voit qu'il y a 20 personnes qui viennent du même endroit, c'est à eux de faire des propositions, ils peuvent faire quelque chose d'attractif, proposer des solutions en disant : « Voilà, vous aurez des horaires adaptés, untel et untel, je vous propose de partir en même temps et de rentrer en même temps. » Ce n'est pas adapté pour tout le monde, une voie de covoiturage. Déjà, comme ça, il faut avoir confiance en la personne qui vous conduit ; moi, personnellement, il y a des gens, je tremble, je n'ai pas envie de monter dans leur voiture. Ensuite, ça veut dire aussi faire la différence entre « le pauvre et le riche ». Je n'aime pas ce terme mais, malheureusement, ça va être ça : celui qui a les moyens de se payer une belle voiture à 30 ou 35 000.00€ toute électrique, il va pouvoir rouler sur la voie de gauche et celui qui n'a pas les moyens et qui, malheureusement, est encore obligé de rouler avec sa vieille voiture parce qu'il faut bien qu'il joigne les deux bouts, il sera obligé d'être dans les bouchons comme tout le monde et de consommer plus. Je ne suis pas sûre que ce soit une bonne idée du tout car ça a été très mal pensé, ce n'est pas adapté et ce n'est pas ça l'avenir, pour moi. Ce n'est pas comme ça que je vois l'écologie, sans oublier autre chose : les voitures électriques, aujourd'hui, à la fabrication, ça pollue deux fois plus qu'une voiture normale, sans parler des batteries derrière. Je pense qu'on devrait se poser les vraies questions, on a eu les mêmes débats quand on nous a dit qu'il fallait prendre des ampoules quand, soi-disant, elles étaient fluo-compactes, extraordinaires, c'était la solution pour l'écologie ; et tout le monde s'est jeté sur ces ampoules, c'est une catastrophe environnementale. À chaque fois qu'on nous sort quelque chose, tout le monde se jette dessus comme un os à mâcher et, au bout du compte, on se rend compte que c'est une erreur ! Aujourd'hui, ce qu'il faut, c'est moins se déplacer, moins consommer, c'est ça, l'écologie.

On nous dit que se chauffer au bois, c'est une bêtise car, justement, ça part dans l'atmosphère ; on n'arrête pas de nous dire : « Il faut faire si, il faut faire ça » ; vaut mieux réfléchir à long terme. Voilà, c'est dans ce sens-là que je ne suis pas d'accord. Je suis pour le covoiturage ; aujourd'hui, on a plein de plateformes qui fonctionnent bien, je pense qu'on doit travailler avec les entreprises françaises mais interdire sur une voie tous les autres usagers, c'est n'importe quoi. Je ne sais pas, je n'ai pas eu la réponse : est-ce que les motos pourront circuler sur cette voie ? Pour moi, c'est une belle solution, la moto, mais elle est dangereuse... Clairement, quand on déplace 1,5 t ou 2 t pour aller à Paris, alors qu'on pourrait utiliser un véhicule qui pèse 200 kg, ce serait peut-être aussi la solution, si c'était un peu plus sécurisé pour les deux roues. »

Madame le Maire :

« Bravo Carole. Ça, c'est de l'écologie, la vraie, bravo ! Et autre point aussi, tout à fait, ou plutôt dans des anathèmes ou caricatures pour se targuer d'écologie, ce qui est très important, dans le Val-d'Oise, c'est de développer de l'emploi. Car, pourquoi les gens prennent leur voiture ? C'est parce qu'il n'y a pas assez d'offres d'emploi. Plutôt que d'avoir une vision sectaire, rabougrie, faire de l'écologie sans ambition pour les territoires, il faut avoir de l'ambition pour les territoires car on fait revenir de l'emploi et, nous, c'est une de nos obsessions de faire revenir de l'emploi et, d'ailleurs, ça va être aussi une de nos obsessions dans d'autres coins du département où il faut un équilibre entre les préservations de terres agricoles et environnementales et, en même temps, des zones où on puisse faire de l'emploi ; parce que, sinon, il y a des pans entiers du département qui vont devenir des zones de chômage massif. Je rappelle d'ailleurs que dans l'est du département, on a des taux de chômage entre 30 et 35% pour les plus jeunes et, ça, je suis désolée, dans tous vos discours assez caricaturaux, on n'entend jamais ça. Le vrai problème des transports, c'est pourquoi, en fait, on a vraiment besoin de sa voiture ? On a besoin de sa voiture pour en fait aller travailler ; parce qu'il n'y a pas d'offres d'emploi ici. Donc, c'est là-dessus qu'il faut qu'on se batte, bien évidemment. Est-ce qu'il y a d'autres réactions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Il y a une autre alternative aussi qui est le développement des transports publics et que, précisément, sur notre région et surtout ville, avec la ligne H, sans vouloir lancer la pierre sur la SNCF, c'est vraiment une ligne qui fonctionne très mal. La question est, puisqu'on parle de la Région dans le

discours que vous venez de faire, quel est le programme précisément de la Région en ce qui concerne les transports publics ? »

Madame le Maire :

« Je vais vous répondre en vous posant une question : est-ce que vous êtes pour la gratuité des transports que propose Audrey Pulvar ? »

Madame THOREAU :

« Oui. »

Madame le Maire :

« D'accord. En fait, vous avez faux à votre question. Excusez-moi, je vous explique pourquoi. Ça peut paraître, comme ça, une noble intention ; à part qu'en Île-de-France, c'est impraticable ; et d'ailleurs, pourquoi la Directrice de la RATP fait comprendre que c'était une énorme ânerie, pas qu'elle d'ailleurs, pratiquement toute la classe politique. Déjà, venant de la part de quelqu'un qui n'a pas été capable de faire le Vélib à Paris où ça ne marche pas, ça fait plutôt rigoler, surtout à l'échelle de toute l'Île-de-France, quand on connaît ce qu'on doit investir au niveau de la Région, hors travaux de réfection des voies, hors travaux de tout ce qui concerne le matériel actuel, si on rajoute rien que l'investissement dans les nouveautés parce que, quand on est arrivé à la tête de la Région, il y avait 30 ans de retard. Eh bien, par an, c'est au moins 3 milliards. La gratuité des transports, c'est 4 milliards ; ça veut dire que, si vous faites la gratuité des transports alors qu'on a les tarifs les plus bas d'Europe, on ne pourra plus investir dans le matériel roulant ou dans des rames innovantes, justement, pour plus de transports en commun. C'est ce que fait la Région, elle développe aussi de nouveaux types de transport via le bus, des nouvelles lignes. Il y a même maintenant des circulations avec des bus à hydrogène qui sont en train de se développer. La Région investit massivement, elle met plus de 3 milliards en dehors du reste, de ce qui est juste la gestion normale des transports par an. Voilà la réponse de la Région, mais la Région a pris le train en retard, si je puis dire, avant que Valérie Pécresse ne soit là. Donc, tout ça, c'est du rattrapage. Mais, en plus, si quelqu'un d'assez populiste et démagogue demande la gratuité des transports, on ne pourra plus rien faire ; donc oui, tout ça, ça a un coût et c'est au moins 3 milliards par an. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, alors qui est contre cette motion ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

Le Conseil municipal exprime, à la majorité absolue, son opposition à la fermeture d'une voie de l'autoroute A15 pour la dédier au covoiturage.

**Cette motion sera notifiée au Ministre des Transports, au préfet du Val-d'Oise ainsi qu'au préfet de la région Île-de-France.**

## 21. MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES COUPES MASSIVES DANS LA FORÊT DE MONTMORENCY

**Madame Le Maire présente la motion:**

Les élus des villes jouxtant la forêt domaniale de Montmorency, et plus largement les élus du département et de la région, font le constat amer que de plus en plus de grands espaces y sont entièrement déboisés.

Les coupes sont de plus en plus fréquentes, ne semblent pas sélectives, les sols sont endommagés par les engins ; en somme, les paysages apparaissent transformés voire détruits.

Il va sans dire que la maladie de l'encre, qui ravage les châtaigniers, entraîne une gestion particulière des espaces et nécessite d'intervenir face à sa prolifération bien trop rapide.

Ce pathogène proche du champignon se déplace dans l'eau à travers le sol. Il ronge les racines, parfois jusqu'au pied, empêchant l'arbre de puiser suffisamment d'eau dans le sol pour se nourrir et continuer à vivre. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune méthode de traitement, si ce n'est de réaliser des coupes sur les parcelles touchées.

Pour autant, les coupes rases pratiquées dans la forêt ont bien des inconvénients sur le paysage (parcelle vide de bois après la coupe définitive) et sur la biodiversité : les espèces d'oiseaux associées aux gros bois perdent leurs habitats, par exemple les pics, les sittelles, de même que les insectes xylophages ou encore les chiroptères.

En outre, ce type de coupe, avec l'usage de gros engins de chantier, peut contribuer à étendre les maladies plutôt que les contenir par des coupes raisonnées. Car un facteur aggravant de la propagation du virus est la circulation de camions, de travailleurs avec des bottes, etc.

En effet, pour prévenir les contaminations à d'autres parcelles, il faut éviter le transport de terre de parcelles contaminées à parcelles saines (via boue sur les véhicules ou sur les chaussures), ainsi que le ruissellement d'eau allant de zones contaminées à des zones saines.

Ces coupes sont régulièrement dénoncées par les associations de défense de l'environnement qui estiment que l'ONF va bien plus vite que le calendrier qui avait été initialement présenté.

Nous nous interrogeons donc autant sur l'ampleur des coupes que sur leurs modalités. Nous avons effectivement l'impression que nous combattons cette maladie sans finesse.

Nous croyons à l'engagement des professionnels de l'ONF. Mais nous connaissons aussi les contraintes financières qui pèsent sur cette institution et qui obligent à raser et à vendre du bois, s'ajoutant aux coupes sanitaires précédemment mentionnées.

Les élus de manière générale sont attachés à la forêt de Montmorency et ont ainsi obtenu le classement du massif forestier en forêt de protection. La procédure est actuellement toujours en cours.

Nous avons ainsi le droit de poser les questions, de poser le débat et de relayer les inquiétudes des habitants très attachés à la forêt de Montmorency et pour qui le sujet les touche profondément. Cette forêt domaniale, la plus grande du département, fait en effet partie du patrimoine, de l'histoire et de l'identité de notre territoire, et nous en sommes très fiers.

À travers cette action, tous les élus signataires interpellent le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE et la Ministre de la Transition Écologique, Barbara POMPILI, en demandant un audit indépendant de l'ONF sur la gestion du massif forestier. En attendant le résultat de cet audit, ils réclament un moratoire et l'arrêt de ces coupes massives.

Nous prenons notamment exemple de l'action menée à Fontainebleau où des élus, épaulés par des habitants et des associations, ont obtenu la fin des coupes.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« Comme nombre d'entre nous, vous êtes nombreux à vous promener régulièrement depuis de nombreuses années dans notre belle forêt de Montmorency et vous avez remarqué qu'elle est en train, littéralement, d'être dépouillée de ses arbres et des pans entiers de la forêt qui ont disparu. Le prétexte ou la raison qui est invoqué.e par l'Office National des Forêts, c'est bien évidemment la maladie de l'encre, qui est une maladie qui touche essentiellement les châtaigniers ; et les châtaigniers sont en grande quantité dans la forêt de Montmorency. Ce qui nous a gênés, parce que ça fait des années qu'évidemment il y a des collectifs, des maires, qui interpellent l'ONF pour savoir, mais pourquoi on est obligé de couper à ce point-là les arbres ; mais là, on a quand même atteint une dimension supplémentaire où jamais ils n'ont rasé autant et on assiste aussi parfois à des coupes rases d'arbres qui ne sont d'ailleurs pas des châtaigniers. Ça a des conséquences, bien évidemment, sur la biodiversité avec des espèces d'oiseaux qui perdent leurs habitats, des insectes également qui disparaissent et le fait de passer comme ça, avec ce type de coupe, avec des gros engins de chantier, ça peut être aussi aggravant pour la propagation du virus de la maladie de l'encre à cause de la circulation des camions qui, en fait, emportent le pathogène sur leur route. Il y a aussi une autre difficulté : comme la maladie de l'encre, ça touche essentiellement les racines ; eh bien, quand vous faites des coupes rases, ça n'enlève pas les racines. Ces coupes sont régulièrement dénoncées... Nous, on n'a rien contre l'ONF mais on s'est dit, en fait, après toutes ces années, qu'est-ce qui finalement fait que ça ne marche pas. Et, avec mon collègue de Bessancourt, Jean-Christophe Poulet, on a juste eu une réaction de béotien ; on se disait, par exemple, quand vous avez un litige entre deux voisins, vous ne prenez pas le même expert pour résoudre le litige pour faire l'expertise. Sur l'histoire de la forêt de Montmorency, quand vous posez une question pour savoir « mais, est-ce qu'il n'y a pas un autre choix que les coupes rases ? », l'organisme qui vous répond, c'est le même que celui qui fait la coupe. Ils sont à la fois juges et partie. Donc, ils coupent, ils sont experts et, en plus, ils gèrent la gestion de la rentabilité de la forêt. Ça pose un

problème éthique et ça interroge en se disant « est-ce que, sincèrement, ce sont les mieux à même de juger objectivement s'il n'y a pas d'autres solutions. Sans rentrer dans des polémiques stériles, nous avons interpellé le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE et la Ministre de la Transition Écologique, Barbara POMPILI qui, d'ailleurs, pour le moment, nous n'ont toujours pas répondu ; je suis en train de regarder, d'ailleurs, en début de semaine, nous étions plus de

20 000 signataires de pétition, ce qui est énorme et là, nous sommes à 24 556. Donc, on va attendre les 25 000 et, malgré ce nombre exceptionnel de co-pétitionnaires et, bien évidemment, nous n'avons pas encore de réponse des Ministres. Nous, ce que nous voulons, c'est un audit externe. C'est-à-dire qu'un audit soit fait par un organisme totalement indépendant de l'ONF. Après, on écouterait religieusement ce que nous dira cet organisme mais, au moins, on aura eu un autre avis. C'est tout ce qu'on demande et si le ministère ne veut pas nous permettre ça, avec tous les maires qui ont signé, la Présidente de Région, la Présidente du Conseil Départemental, on est prêts à payer l'expertise et à faire appel à des experts pour avoir la réponse à une question qui est totalement légitime : parce que ça nous fait mal au ventre d'aller se promener, courir, sortir dans cette magnifique forêt qui est en train d'être totalement défigurée et détruite. C'est l'objet de la motion, soutenir l'audit indépendant sur la gestion du massif, soutenir un moratoire qui permette l'arrêt, en attendant, des coupes massives qui ont actuellement lieu et notifier cette motion au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Ministre de la Transition écologique. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« J'ai regardé en effet cette pétition que je trouve particulièrement opportune au regard des élections régionales qui arrivent. Pour autant, je vais dire que j'y adhère et pour compléter même vos propos, en l'occurrence, je suis aussi en effet convaincue que particulièrement l'ONF aujourd'hui fait de l'exploitation forestière. J'ai un regret au demeurant sur la motion que vous présentez : qui est qu'on se limite aux forêts domaniales. Parce que la problématique des coupes rases va au-delà de ça et, au regard de l'actualité législative, en l'occurrence la loi climat qui a mis totalement de côté, justement, cette problématique liée à l'exploitation des forêts qui dévaste les forêts françaises aujourd'hui. Je vais faire de la pub pour Hugo Clément qui a fait un magnifique reportage qui est passé sur la 5 la semaine dernière, je crois, et qui explique très bien cette problématique. Le seul regret que j'ai par rapport à cette motion, c'est qu'elle n'aille pas au-delà de la forêt

domaniale de Montmorency et qu'on prenne une position un peu plus large sur la coupe rase. En ce qui concerne les coupes rases de Montmorency, comme vous dites, les souches de châtaigniers restent sur place, les plantations qui sont faites à côté sont malheureusement en très mauvais état, le seul avantage qu'on pourrait accorder à ce travail de la part de l'ONF, c'est qu'au moins ils ne détruisent pas complètement le sol ; ce qui est le cas dans les coupes rases qui se font dans toutes les autres régions de France et de Navarre, notamment sur les parcelles privées où il y a justement une destruction massive du sol. »

Madame le Maire :

« Merci. Oui, Nicolas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Moi, je suis interpellé par votre retour parce que votre discours ne rentre pas en résonance avec le fait que vous soyez d'accord, le fait que vous y « attaquez » la pétition sur les réseaux sociaux. Du coup, je suis assez étonné par votre retour et je suis stupéfait également que vous ne régulier pas les retours qui sont faits après avoir attaqué vigoureusement la pétition qui allait dans le bon sens. »

Madame le Maire :

« Pas que vigoureusement, parfois même haineusement car il y a eu des commentaires extrêmement haineux et agressifs. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Je ne comprends pas la posture que vous avez maintenant en Conseil municipal et le fait de laisser des commentaires haineux déjà ciblés, d'ailleurs, envers le Maire et son équipe ; que vous ayez cette posture de dire que, justement, ça va dans le bon sens, allons peut-être plus loin ! Je suis assez étonné du double discours que vous avez aujourd'hui. »

Madame THOREAU :

« Je vais vous répondre. On n'a laissé aucun commentaire haineux sur Facebook, ce n'est pas nous et s'il y en a... »

Madame le Maire :

« Changeons d'ère et Thomas Cottinet, ce n'est pas vous ? »

Madame THOREAU :

« Est-ce que les commentaires sont considérés comme haineux, à quel titre ? »

Madame le Maire :

« Ah bon ? Eh bien, écoutez « que nous c'est que de l'imposture politique, que ce n'est pas qu'aux arbres qu'il faut couper la tête », des choses comme ça, moi, je considère ça comme haineux. »

Madame THOREAU :

« Pardon ? »

Madame le Maire :

« Oui, oui, « il n'y a pas que les arbres à qui il faut couper la tête », Madame. »

Madame THOREAU :

« Et qui a écrit ça ? »

Madame le Maire :

« Je ne retiens pas le nom de tous vos sbires, Madame Thoreau. »

Madame THOREAU :

« De tous nos sbires, non, Madame. »

Madame le Maire :

« Oui, parce que vous appelez ça comment ? Inciter à couper la tête d'élus, vous ne trouvez pas que c'est violent ? Il me semble, mais je ne suis pas sûre et je ne voudrais pas être attaquée en diffamation, mais c'est quelqu'un qui était sur votre liste et qui est très proche de « La France Insoumise », puisque vous avez des extrémistes sur votre liste. »

Madame THOREAU :

« Des extrémistes, oui. »

Madame le Maire :

« Oui, des gens de « La France Insoumise », j'appelle ça des extrémistes, c'est l'extrême gauche. Oui, Madame, vous aviez ça sur votre Facebook et vous avez-vous-même attaqué, avec votre collectif, la pétition et même la démarche de Jean-Christophe Poulet, le maire de Bessancourt. Maintenant, il y aurait les bons et les mauvais écologistes, comme un peu il y a eu ceux qui

avaient le monopole du cœur et les autres. Vous, vous avez attaqué mais vous n'avez pas appelé à la signer la pétition. »

Madame THOREAU :

« En effet, on ne l'a pas fait et encore une fois, c'était lié au fait de l'opportunisme de la pétition et au fait que, précisément, la forêt de Montmorency se dégrade depuis, comme vous l'avez dit, depuis des années, vous avez été, vous-même, interpellée au sein de ce Conseil par Madame Caillié, à qui vous avez répondu, à l'époque, qu'il s'agissait de problématiques liées à la maladie de l'encre et que vous trouviez normal que ces coupes interviennent, c'est cette chose-là qu'on attendait. »

Madame le Maire :

« Je n'ai jamais dit qu'on trouvait ça normal. »

Madame THOREAU :

« Ça sous-entendait ça. »

Madame le Maire :

« J'ai dit que c'était la maladie de l'encre et que c'était la réaction de l'ONF. Mais ça n'avait jamais atteint ces proportions-là, Madame ; en tous les cas, c'est bien de reconnaître que vous avez un double discours et vous n'avez pas appelé à voter pour la pétition, à la signer et vous avez eu des commentaires extrêmement hostiles. À un moment, il faut assumer, ce n'est pas parce que, là, vous êtes filmée qu'il ne faut pas assumer. Assumez d'avoir été très hostile, vous l'étiez encore il y a une semaine et, depuis, vous n'avez pas appelé à signer la pétition ? »

Madame THOREAU :

« Ah non, en effet, vous avez raison. »

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais rebondir par rapport à tout ça parce que j'ai lu plusieurs choses et puis j'ai arrêté de lire parce que ça m'agace fortement. Ce qui me choque, je me souviens très bien de la discussion avec Madame Caillié à l'époque, elle n'était pas au courant que c'était la maladie de l'encre, d'ailleurs elle soulevait, c'est nous qui lui avons expliqué que c'était la maladie de l'encre, c'était au début. On avait le cynips avant ; donc, effectivement, ça pouvait paraître bizarre et on lui a expliqué que, s'il y avait des coupes à ce moment-là, c'était pour ça seulement. On ne s'attendait pas à ce que ça prenne une telle ampleur et ce qui nous dérange, dans cette démarche, c'est la manière dont l'ONF

gère ça. On est en bons termes et, contrairement à ce que j'ai lu dernièrement, on est régulièrement en contact avec l'ONF. On a régulièrement, avec Madame Da Silva, des réunions avec eux, on fait le point sur cette maladie, on est en très bons termes avec le directeur de l'ONF. On n'a pas de soucis avec ça. Ce qui nous dérange, c'est qu'ils n'ont pas les moyens financiers ; j'espère justement que cette motion, et cette démarche que nous faisons, va permettre de débloquer des fonds par rapport à l'ONF. Ensuite, on a un gros doute sur pas mal de points. On a des réponses ; maintenant, ça doit être difficile pour eux sachant que, quand j'ai posé la question, la dernière fois, s'il y avait des personnes chez eux qui étaient complètement dédiées sur le travail, sur la maladie de l'encre et on nous a dit qu'il y avait une étudiante. On voit bien qu'il y a un gros problème avec ça donc, ce qu'on aimerait, c'est qu'il y ait les moyens et surtout qu'il y ait un audit extérieur parce qu'aujourd'hui, on remplace des châtaigniers qui sont rentables, je ne dis pas qu'ils les coupent pour ça, maintenant ils ne prennent pas le risque, ils coupent tout, toute la parcelle et ils arrivent à l'exploiter avant que ce ne soit plus rentable et on va replanter du chêne sessile et si ça se trouve dans 20 ou 30 ans car, aujourd'hui, apparemment, il est résistant au Phytophthora et il n'y a pas de problème avec cette essence, mais qu'est-ce qui nous dit qu'on ne va pas avoir, demain, cette essence qui aura son propre pathogène ? Ce qu'on voudrait, et c'est là qu'on voudrait un audit extérieur, qui nous dise « voilà, la gestion n'est pas bonne ». Aujourd'hui, ils ont prévu de replanter cinq cent mille arbres mais ils sont en ligne, on sait que ce n'est pas bien de planter en ligne comme ils le font. Déjà, ce n'est pas beau ; pour la biodiversité, ce n'est pas bon, il y a de la sécheresse derrière. Ils plantent, ça aussi ça me dérange, ils plantent du chêne sessile, c'est un bois qui fait partie d'un bois assez noble et qui aura une valeur marchande et ce qui me dérange, vous avez vu cette émission dimanche dernier qui était très intéressante et je suis contente que vous l'ayez vu comme ça on peut en discuter, ce bois sur pas mal de forêts en France part en Angleterre ou à l'autre bout du monde, notre bois français. Aujourd'hui, il faut arrêter de penser à un bois rentable, un bois d'exploitation et tant pis, on va repartir sur du noisetier, même des ronces, n'importe quoi, quelque chose qui va apporter à la biodiversité et on aura une vraie forêt avec différents étages. Pas comme ces allées qu'ils sont en train de nous faire dans toute la forêt. En même temps je comprends, ils n'ont pas les moyens, c'est compliqué et ils font du mieux qu'ils peuvent avec les moyens qu'on leur donne. J'espère vraiment que cette motion va faire changer les choses, voilà. »

Madame le Maire :

« Et moi, j'espère surtout que l'écologie, ce n'est pas le monopole de certains et, surtout, ce n'est pas le monopole de gens qui ont un comportement sectaire et haineux. L'écologie se doit être quelque chose de positif, c'est quelque

chose qui nous concerne tous et, surtout, qui n'est pas l'apanage d'un parti politique. »

Madame FAIDHERBE :

« Tout à fait et j'aimerais que le Gouvernement arrête d'exporter notre bois français à l'étranger. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est juste pour répondre à Monsieur Kowbasiuk : on peut être d'accord sur le fond et, en l'occurrence, on l'est, mais pas forcément sur la forme. »

Madame le Maire :

« Vous ne l'avez écrit nulle part, Monsieur Chartier, dans vos commentaires sur Facebook, on peut les reprendre, ça disait l'inverse. »

Monsieur CHARTIER :

« On ne va pas refaire le procès des réseaux sociaux. Je pense que des propos haineux et déplacés, il y en a sur tous les réseaux et sur tous les sites, je pense ; y compris sur les sites que vous avez, j'y vais et je vois, dans les deux sens, on voit des propos haineux. »

Madame le Maire :

« Monsieur Chartier, il n'y avait que ça, c'était une critique de la pétition ! Même Monsieur Poulet s'est fait attaquer par vous, votre équipe « Changeons d'ère ». Il faut assumer, dans la vie, ce qu'on signe et ce qu'on ne signe pas et, comme l'a dit Madame Thoreau, il n'y a pas eu de demande de signer la pétition, au contraire. Il y a eu des demandes de réactions hostiles et, parfois, haineuses, à cette pétition. Moi, je vous laisse à une écologie sectaire, c'est la vôtre mais la nôtre, elle n'est pas comme ça. »

Monsieur CHARTIER :

« Attendez déjà de voir le résultat du vote sur cette motion et, encore une fois, on peut être contre sur la forme qui a été employée pour faire passer le message, cette pétition qu'on trouve opportuniste. »

Madame le Maire :

« Pourquoi elle est opportuniste ? »

Monsieur CHARTIER :

« Elle est opportuniste parce qu'on est, à mon avis, et on le voit encore un peu ce soir, on est dans une période électorale qui va au-delà des problèmes de la commune puisqu'on est sur la région. »

Madame le Maire :

« Monsieur Poulet est candidat à une élection ? »

Monsieur CHARTIER :

« Moi, je n'ai rien dit sur Monsieur Poulet. »

Madame le Maire :

« En quoi ça concerne les élections, Monsieur Poulet ? »

Monsieur CHARTIER :

« On a le droit de penser que c'est opportuniste au regard de l'élection régionale. »

Madame le Maire :

« Il n'est ni candidat aux départementales, ni aux régionales. »

Monsieur CHARTIER :

« Lui, non mais d'autres oui, voilà c'est tout. »

Madame le Maire :

« Oui mais, lui, il est à l'origine de la pétition avec moi. Donc lui, il est quoi alors ? Pourquoi l'avoir attaqué ? »

Monsieur CHARTIER :

« On attaque la pétition et la forme. »

Madame le Maire :

« Là, vous ramez un petit peu si je puis dire. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, je ne rame pas, c'est vous qui essayez de me faire dire quelque chose que je n'ai pas dit. »

Madame le Maire :

« Monsieur, la motion reprend le texte de la pétition, il y a un moment c'est compliqué le grand écart. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, mais on a le droit de voter la motion et pas forcément la pétition. »

Madame le Maire :

« D'accord, c'est bien, les gens entendent. Du coup on va se prononcer sur la motion. »

Monsieur CHARTIER :

« Voilà, on est d'accord sur le fond et c'est bien là l'essentiel. Ce n'est pas la forme le principal. »

Madame le Maire :

« Vous le mettrez d'ailleurs ce soir sur tous les commentaires haineux et hostiles que vous avez eus sur vos sites internet, Facebook, etc... : donc finalement, c'est bien ! »

Monsieur CHARTIER :

« Si les gens ont envie de le mettre, ils le mettront. »

Madame le Maire :

« Ce sont les gens de votre collectif, donc en fait, c'est bien. »

Monsieur CHARTIER :

« Encore une fois, on a vu d'autres propos haineux et déplacés à l'égard de personnes qui sont sur notre liste. »

Madame le Maire :

« Moi, dans mon équipe, Monsieur, je ne dis pas que les personnes qui sont à ma droite et à ma gauche, je ne les connais pas, je ne les ai pas vues... Non, on assume, on est une équipe. »

Monsieur CHARTIER :

« Ne vous inquiétez pas, on assume. »

Madame le Maire :

« Là, non, Monsieur Chartier, pas trop. Madame Carré. »

Madame CARRÉ :

« Lorsque je vous entends parler, insinuer que nous tenons profit de l'électorat de cette année, des élections de cette année... Vous savez, on n'a pas attendu pour classer notre forêt protégée. Ça ne s'est pas fait la semaine dernière. »

Madame le Maire :

« Véronique, il faut peut-être leur rappeler que l'on a gagné largement les élections municipales... Ne vous inquiétez pas, on n'a pas besoin de ça. Nous, on a gagné, c'est un rappel. »

Madame THOREAU :

« Madame Carré, excusez-moi, la protection de la forêt a été demandée il y a bien longtemps, bien avant 2014, on est d'accord. »

Madame le Maire :

« Oui, mais ça ne s'était pas fait, Madame Thoreau. »

Madame CARRÉ :

« Comme le disait Madame Faidherbe, nous sommes en lien avec l'ONF en permanence, je les ai côtoyés très fréquemment, également. Quelque part, à leur décharge et je prendrais presque la défense des agents qui sont sur le terrain, qui sont des forestiers qui aiment profondément la nature et la forêt. Très souvent lorsque j'ai parlé avec eux, je les sens très mal à l'aise parce qu'ils sont tiraillés entre le pouvoir de l'État et les ordres qu'on leur donne. Eux, qui sont sur le terrain, qui ont très mal au cœur de raser les arbres et ils sont vraiment pris entre deux feux, aussi. »

Madame THOREAU :

« Pour le coup, je suis entièrement d'accord avec vous et ils l'ont été d'autant plus, en fait, encore une fois, l'actualité législative ne va pas dans le sens d'une protection en ce qui les concerne. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Peut-être pour clore, je trouve cela un peu étonnant, du coup, de vous accrocher aux arbres, comme ça... Alors, c'est peut-être l'expression car, effectivement, si on regarde votre programme, vous n'en avez jamais parlé. Donc, on trouve ça un peu rigolo. Vous n'en parlez que maintenant et en réaction avec le fait qu'on bouge depuis certain temps : et là, vous voyez un énième signe qu'on envoie et vous rebondissez dessus. Moi, je n'ai pas vu dans votre programme que vous avez proposé aux Tabernaciens, une réflexion sur la forêt de Montmorency. »

Monsieur COTTINET :

« Je trouve cela un petit peu exagéré, ça fait maintenant plusieurs années qu'on est très mobilisés sur la sauvegarde des arbres. »

Madame le Maire :

« Ah, bon ? Sur la forêt de Montmorency ? Je n'ai pas vu, vous avez vu quelque chose ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est dans le programme, on a organisé des manifestations, il y a deux ans déjà, on en faisait une devant l'hôtel de ville. »

Madame le Maire :

« Non, mais pas sur la forêt de Montmorency, Monsieur Cottinet ! Là, on vous parle de ça. »

Monsieur COTTINET :

« C'était sur les arbres en général et on a écrit des choses sur la forêt de Montmorency. »

Madame le Maire :

« Oulala, ce n'est pas beau de mentir, je vous l'ai déjà dit. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de dire qu'on ment, un peu de respect. »

Madame le Maire :

« Je respecte mais c'est un constat. »

Monsieur COTTINET :

« Non, vous ne respectez pas, vous dites qu'on ment. »

Madame le Maire :

« Devant l'Hôtel de ville, ce n'était pas par rapport à ça, c'était la deuxième sortie des Portes de Taverny. »

Monsieur COTTINET :

« Ne pas penser la même chose que vous, c'est mentir ! Eh bien, non. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, c'était pour la deuxième sortie des Portes de Taverny que vous avez manifesté. »

Monsieur COTTINET :

« Non, il y a eu une autre manifestation, il y a deux ans. »

Madame le Maire :

« Pour la forêt de Montmorency ? Non. »

Monsieur COTTINET :

« Devant la mairie, sur les arbres en général. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur COTTINET :

« Si, si. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, pas contre les coupes rases en forêt de Montmorency, c'est faux. »

Monsieur COTTINET :

« On a écrit des choses sur la forêt. »

Madame le Maire :

« Non et c'était sur la rue des Lilas ; les arbres qu'on a coupés sur la butte de la rue des Lilas. En plus, c'est vrai que vous ne dites pas la vérité, c'est terrible, on s'en rappelle très bien de cette manifestation. Et après, on a eu le droit à un spectacle édifiant où des gens ont fait des choses un peu particulières : ils ont planté des croix sur la butte à la place des arbres. On s'en rappelle super bien ; en pleine nuit et, d'ailleurs, des habitants nous ont appelés en disant qu'il y avait des gens bizarres qui étaient en train de planter des croix. Je vous assure qu'on s'en rappelle, Monsieur Cottinet. Nous, on n'a pas la mémoire sélective et je vous assure que ce n'était pas la forêt de Montmorency. »

Monsieur COTTINET :

« On s'en rappelle très bien aussi, mais pas comme vous. J'ai bien en tête les panneaux, vous les redécouvrirez sur les photos, c'est des panneaux qui indiquaient de sauver des arbres en général, il y avait une personnalité qu'on avait invitée. »

Madame le Maire :

« Allons aux bois, pas Auchan, on s'en rappelle très bien. »

Monsieur COTTINET :

« Et je trouve que le procédé de sans cesse revenir à des choses qui ont été dites et écrites sur les réseaux sociaux... J'avoue que je n'ai pas vu passer le commentaire que vous avez évoqué tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« Et les autres ? Il y en a même que vous avez signés sur la pétition. Vous ne vous êtes pas prononcé contre notre réaction à Jean-Christophe Poulet et moi-même, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Alors moi, je n'ai rien mis sur le truc de Jean-Christophe Poulet. »

Madame le Maire :

« Sur la pétition, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, on est en Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Le sujet, c'est la motion, il ne faut pas avoir peur, vous pouvez assumer vos convictions. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de dire qu'on n'assume pas. »

Madame le Maire :

« Mais si, là vous avez écrit des choses. Monsieur Thomas Cottinet, c'est vous ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Bon, alors quand vous écrivez quelque chose sur un Facebook qui s'appelle Thomas Cottinet, il n'y a pas eu usurpation d'identité ? »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je n'ai écrit nulle part qu'on allait vous couper la tête ou un truc comme ça, excusez-moi. »

Madame le Maire :

« Non, ça vous ne l'avez pas écrit, je n'ai jamais dit ça, Monsieur Cottinet. Mais en revanche, vous avez critiqué la pétition et la lettre que nous écrivions avec

Jean-Christophe Poulet. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai critiqué comme l'expliquait Madame Thoreau, l'opportuniste de cette pétition. »

Madame le Maire :

« Pourquoi c'est opportuniste ? Pourquoi, moi, je ne suis pas une habitante qui aime sa forêt ? Comme l'autre qui avait le monopole du cœur, vous avez le monopole d'aimer les arbres ? »

Monsieur COTTINET :

« On n'a écrit nulle part qu'on avait le monopole des arbres, vous faites les questions et les réponses, c'est bien, vous inventez des polémiques toute seule. »

Madame le Maire :

« Pourquoi je suis opportuniste, Monsieur ? »

Monsieur COTTINET :

« Alors, si vous me laissez répondre, je vais répondre, mais on n'a jamais dit qu'on avait le monopole et on ne se sent pas les uniques propriétaires de ce sujet ! Ça n'a été écrit nulle part. Le sujet des coupes rases, il est ancien. Le problème de l'ONF, et je partage complètement ce qu'a dit Madame Carré, il est ancien et on trouve très opportuniste, à quelques semaines de l'élection, qu'enfin vous vous réveilliez. Vous êtes Maire, vous avez été élue comme vous l'avez rappelé et en tant que Maire, vous n'avez pas besoin de faire une pétition pour aller discuter avec l'ONF ou les ministres. »

Madame le Maire :

« Je ne veux pas discuter de ça avec l'ONF, vous n'avez pas même pas compris l'objet de la motion. »

Monsieur COTTINET :

« C'est une opération de communication, de marketing. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur COTTINET :

« Mais si, vous êtes élue, vous êtes Maire, vous n'avez pas besoin de faire des pétitions pour aller discuter avec des ministres. »

Madame le Maire :

« Si, pour avoir du poids, justement, Monsieur. Et d'ailleurs, il n'y a pas que moi qui le fait, il y a 40 Maires qui le font avec Jean-Christophe Poulet qui, lui, n'est pas candidat à une élection. En revanche, vous qui nous aviez balancé que vous étiez contre le cumul des mandats, apparemment, vous êtes candidat sur une des élections. Je crains que ce ne soit de votre côté, l'imposture, justement. En tous les cas, moi, je ne regrette pas d'avoir fait une pétition, Monsieur ! Je l'assume ! C'est tout simplement pour qu'elle ait plus de poids. Pourquoi quand ça vient de moi, c'est opportuniste ? Et Jean-Christophe Poulet, encore une fois, qui était ravi de le faire avec moi car on est dans une démarche écologique ensemble, on a beaucoup de projets ; était co-auteur avec moi et il n'est candidat à aucune élection. Arrêtez, c'est de la petite politique politicienne et ça fatigue les gens. Les gens, tout ce qu'ils veulent, c'est qu'on défende la forêt et oui, vous ne vous en êtes jamais ému, vous en n'avez jamais parlé en Conseil municipal et même quand on a voté la protection des forêts, vous n'avez jamais parlé de la forêt de Montmorency. »

Monsieur COTTINET :

« C'est faux, Madame Thoreau a rappelé que ça avait été évoqué. Nous, on est élus que depuis quelques mois. »

Madame le Maire :

« Madame Caillié, c'est Thomas Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, non mais c'était au moment où le sujet est sorti ; à l'époque vous aviez répondu « circulez il n'y a rien à voir ». »

Madame le Maire :

« Là, on parle de vous, Monsieur Cottinet, il faut assumer. »

Madame MICCOLI :

« Monsieur, c'était le cynips dont parlait Madame Caillié, ce n'était pas la maladie de l'encre, elle n'avait pas compris que c'était la maladie de l'encre. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet est au parti des Verts depuis quelques mois. Donc, il n'est pas encore tout à fait au point sur pas mal de notions. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez avec ce genre de critiques, de commentaires. »

Madame le Maire :

« C'est vrai, Monsieur Cottinet, car la dernière fois et, déjà, je ne vous ai pas donné la parole, mais il n'y a pas de problème. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais vous la prenez toute seule aussi. »

Madame le Maire :

« Je suis le Maire, Monsieur, je suis désolée. Je suis Présidente de séance, ça s'appelle les règles de la République. »

Monsieur COTTINET :

« C'est des supers pouvoirs. »

Madame le Maire :

« Oulala, ça dérape ! Non, ça s'appelle le règlement intérieur que vous avez voté à l'unanimité. De toute façon, c'est complètement stérile. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, je partage complètement. »

Madame PRÉVOT :

« Monsieur Cottinet, un peu de respect pour Madame Portelli, c'est insupportable. »

Monsieur COTTINET :

« Ça marche dans les deux sens, le respect. »

Madame le Maire :

« Mais Monsieur, je vous respecte moi ! Pourquoi on serait forcément des opportunistes ? On aime notre forêt, on va s'y promener, on essaie d'agir, alors peut-être qu'on est des imbéciles avec Jean-Christophe Poulet, on n'aurait pas dû faire de pétition : faut attendre... Attendre que ça se passe, avoir juste des postures. En fait, vous protégez les arbres uniquement quand

c'est un projet de la municipalité et que ça touche des arbres. Mais sinon les autres arbres, vous n'en parlez, en effet, jamais. C'est votre problème mais, nous, en tous les cas, on ne pratique pas l'écologie comme ça. On essaie en plus d'avoir une vision de l'environnement, de l'écologie, qui est une vision moderne et mesurée, c'est-à-dire en tenant compte aussi des besoins humains, des besoins de sécurité et, en effet quand il le faut, de la protection des arbres et de l'écosystème. On n'a pas à en rougir et ce n'est pas, encore une fois, le monopole d'un parti politique ou d'un groupe ou d'un groupuscule. C'est, je pense, l'héritage pour tout le monde, on a tous des enfants, on a tous envie de leur laisser une terre plus belle et en tous les cas, la forêt de Montmorency, on y est tous très attachés. Je ne comprends pas cette agressivité, cette posture et oui, il faut aussi assumer ce que vous avez écrit avec votre collectif « Changeons d'ère » et en tant que Thomas Cottinet. En effet, contre cette pétition qui est strictement le texte de la motion. Donc, à un moment, quand on dit tout et son contraire d'un vote aux réseaux sociaux ou pour agiter des gens qui sont parfois, excusez-moi, un peu extrémistes, quand on a eu la dernière manifestation, il y avait un groupe qui était particulièrement fléché et qui n'était pas particulièrement dans des postures très républicaines ; eh bien, Monsieur, chacun ses alliés. Moi, je ne suis pas liée à des extrémistes. Lucie. »

Madame MICCOLI :

« Merci, Madame le Maire, pour cette prise de parole. Nous pensions, et je pensais, sur une motion comme celle-ci, qu'au moins là, il y aurait pu avoir un semblant de vision collective commune, même si on n'est pas du même bord politique ; qu'on n'a pas les mêmes idées. Sur ce sujet-là, on pensait quand même que vous pourriez sortir de votre sectarisme et de votre dogmatisme. Mais en fait, quand ça vient de nous et plus particulièrement de Florence Portelli, puisque régulièrement c'est elle que vous attaquez à titre individuel et que vous considérez que c'est de l'opportunisme, simplement parce que ça vient d'elle. Jean-Christophe Poulet, lui, on ne dit rien. Le Maire de Bessancourt, lui, il n'est pas candidat mais on attaque quand même parce qu'il y a Florence Portelli. C'est assez insupportable de ce dire, qu'à aucun moment, même sur un sujet qui est censé être et qui vous tient à cœur, vous êtes capables de faire consensus avec nous. C'est quand même triste que, même là-dessus, vous arrivez à ne pas être d'accord, vous arrivez à chercher une polémique là où il devrait ne pas y en avoir et là où on devrait être d'accord, ensemble, parce que ça va dans le bon sens pour les Tabernaciennes et les Tabernaciens. D'un autre côté, sur les réseaux sociaux, quand on tient une page et qu'on est administrateur ou qu'on a un compte Facebook, qu'on gère des réseaux sociaux qui sont rendus publics, d'autant plus quand c'est son

équipe, qu'on soit élu ou pas mais qu'on fait partie de votre équipe, on se doit d'être modérateur. Et quand il y a des propos haineux qui sont tenus, on se doit de les supprimer et de faire en sorte que ces propos ne puissent pas être tenus car on n'incite pas à la violence et on ne laisse pas les gens inciter à la violence sur sa page Facebook ou sur son compte Facebook. On supprime ces propos-là et on fait en sorte que les gens ne tiennent pas ce genre de propos parce que c'est grave. Je pense que ça a eu des conséquences graves, je ne sais pas... Il y a quelques mois, on a un enseignant qui s'est fait couper la tête dans la rue dans notre département parce que, sur les réseaux sociaux, on a incité à la haine. À un moment donné il faut se réveiller, il faut arrêter de se dédouaner toujours de ce que les autres disent. Quand Madame le Maire a ses élus qui tiennent des propos, c'est ensemble qu'on les tient et, nous, on modère les propos sur nos pages et on fait attention à ce qui est dit. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas vrai. »

Madame MICCOLI :

« On fait attention à ce qui est dit et à un moment donné, on modère les propos. Quand il y a un appel à la haine et à couper des têtes, je ne sais pas mais on réagit, quoi. »

Monsieur COTTINET :

« Vous êtes vraiment mal placés pour donner des leçons ! On a été traités de vomis électoral ; plus récemment, Madame MEZIANI, de dinde. Donc, franchement, vous êtes vraiment très mal placés pour donner des leçons. »

Madame le Maire :

« Monsieur, il n'y a personne de mon équipe ici qui a traité Madame MEZIANI de dinde. En revanche, Madame MEZIANI m'a diffamée en disant que, quand elle était incapable d'allumer son micro, c'était parce que je la censurais. Monsieur Cottinet, je peux vous lire ? Au moins vous assumerez peut-être vos écrits. »

Monsieur COTTINET :

« Lisez aussi le commentaire qui nous a traités de vomis électoral. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous pouvez vous calmer ? Vous pouvez rester calme ? Quand on est élu, il faut être calme. »

Monsieur CHARTIER :

« Tout le monde est calme, mais on vous expose des faits. »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole, donc vous pouvez respecter le règlement. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais vous avez le droit de nous couper la parole, mais pas nous. »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas coupé la parole, je vous ai laissé hurler, là. Je vous demande juste de vous calmer, on est dans une enceinte démocratique et je pense qu'il faut rester calme. Je passe tout un laps pour dire qu'on est la droite valdoisienne, il va être content Jean-Christophe Poulet d'apprendre qu'il fait partie de la droite valdoisienne ; les mêmes qui se sont associés pour critiquer le logement social et le covoiturage. On ne voit pas le rapport, tout ça c'est sur la pétition de la forêt de Montmorency. *« C'était avant tout une opération de communication exploitée pour de la communication politique, l'émotion légitime provoquée par la situation de la forêt. »* Qu'est-ce que c'est mesquin de croire ça quand même et écoutez ça : *« Rappelons que ces Maires ont été élus et qu'il n'y avait nul besoin de cette pétition pour poser ces questions à l'ONF, pour obtenir une réponse de l'ONF. »* En fait, vous n'avez même pas compris la pétition, notre lettre et la motion car, en fait, on dit l'inverse, Monsieur Cottinet. On ne veut surtout pas poser la question à l'ONF et avoir une réponse de l'ONF, vous n'avez même pas compris. Vous êtes tellement dans votre posture que vous avez écrit n'importe quoi, parce que ce qu'on demande dans la pétition et la motion, c'est justement qu'on ne s'adresse plus à l'ONF donc évidemment qu'on a aucun problème pour parler avec l'ONF et, d'ailleurs, il y a encore 2/3 semaines, on a parlé avec l'ONF et aussi de la pétition, de la motion. Vous écrivez n'importe quoi, en fait ce qu'on demande dans la motion, c'est justement ne plus avoir à s'adresser à l'ONF parce qu'ils sont juges et partie et on demande au ministère de nous proposer d'autres expertises. Donc, avant de nous attaquer de manière un peu simpliste et surtout en ne disant pas la vérité puisque c'est l'inverse, on demande d'autres interlocuteurs que l'ONF. Lisez ce qu'on écrit. Ne soyez pas dans la posture politicienne ou, alors, expliquez-moi cette phrase : *« Il n'y avait nul besoin de cette pétition pour poser ces questions à l'ONF et pour obtenir une réponse de l'ONF. »* Vous admettez que c'est l'inverse de notre pétition, ça ? »

Monsieur COTTINET :

« En fait vous avez été élue Maire et j'ai considéré que cette pétition était une opération de communication car, en tant que Maire, vous n'avez pas besoin de faire une pétition, la médiatiser pour aller prendre votre bâton de pèlerin, aller discuter avec le ministère et aller discuter avec l'ONF. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ne contournez pas. Pourquoi je ne pose pas de question à l'ONF ? C'est bien hors sujet, je viens de dire que je voulais l'inverse : ne pas leur poser de question ! »

Monsieur COTTINET :

« Ça revient à leur poser une question puisque c'est faire un audit sur eux. »

Madame le Maire :

« Non, externe, pas sur eux. Vous n'avez rien compris. »

Monsieur COTTINET :

« Le Conseil municipal, ce n'est pas fait pour refaire le match des réseaux sociaux, si vous êtes frustrée. »

Madame le Maire :

« Monsieur, là, c'est la motion. Je suis frustrée ? »

Monsieur COTTINET :

« Je ne sais pas... À chaque fois, vous revenez sur des choses qui ont été faites. »

Madame le Maire :

« Je suis frustrée ? Monsieur, je vous fais un rappel au règlement et, s'il vous plait, ne dites pas que je suis frustrée. »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez toujours besoin de revenir sur ces sujets. »

Madame le Maire :

« Comment voulez-vous que je sois frustrée puisque j'ai gagné ? Moi, je ne suis pas frustrée. En revanche, Monsieur, vous ne répondez toujours pas à ma question. Vous dites que « je n'avais pas besoin d'une pétition avec mes collègues pour avoir une réponse de l'ONF » ; alors qu'encore une fois, on demande surtout que l'ONF ne nous réponde pas. Pourquoi vous écrivez ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens ce que j'ai écrit : en tant que Maire, vous n'avez pas besoin de cette pétition pour faire ça. Vous avez été élue. »

Madame le Maire :

« Justement, je n'en ai pas besoin, en effet. Mais, je ne m'adresse pas à l'ONF, vous ne comprenez pas ? »

Monsieur COTTINET :

« Mais même, je maintiens : en tant que Maire, vous n'avez pas besoin de cette pétition pour faire ça. »

Madame le Maire :

« Vous êtes hors sujet, c'est un collectif. On fait un collectif pour avoir du poids. »

Monsieur COTTINET :

« Votre collectif de 40 Maires. »

Madame le Maire :

« Non : et de 24 000 signataires. »

Monsieur COTTINET :

« Votre collectif de Maires, vous pouvez aller discuter avec le Ministère, avec l'ONF et c'est votre boulot, vous avez été élus. »

Madame le Maire :

« Vous ne comprenez pas, je ne sais pas comment vous expliquer qu'on ne veut pas discuter avec l'ONF, je ne sais pas comment vous le dire. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne vous parle pas de l'ONF. »

Madame le Maire :

« Oui, mais là vous en parlez. »

Monsieur COTTINET :

« De manière générale, vous avez été élue Maire. »

Madame le Maire :

« Monsieur, là ce n'est pas général, ce sont vos propos. « Il n'y avait nul besoin de cette pétition pour poser ces questions à l'ONF et une réponse de l'ONF. » Donc, c'est une réponse pour nous attaquer sur une soi-disant posture politicienne alors que vous êtes hors sujet. La pétition dit l'inverse. »

Monsieur COTTINET :

« Mais, je maintiens que cette pétition poursuit un objectif que vous pouviez mener en tant que Maire avec les autres Maires. »

Madame le Maire :

« Oui mais là, ce que vous aviez écrit, pourquoi vous dites que je peux m'adresser autrement à l'ONF alors que je ne veux surtout pas m'adresser à eux ? Pourquoi vous écrivez ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Parce que même pour vous adresser à l'État, toutes les institutions, vous n'avez pas besoin de faire une pétition. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais pourquoi l'ONF ? »

Monsieur COTTINET :

« Pour moi, c'est de la communication. »

Madame le Maire :

« Monsieur, pourquoi l'ONF ? Ça, c'est de la communication. »

Monsieur COTTINET :

« Parce que le sujet est l'ONF. »

Madame le Maire :

« Non, c'est la maladie de l'encre et les coupes rases, vous n'avez rien compris. »

Monsieur COTTINET :

« Oui bah merci, je n'ai rien compris, on est des incompetents, des incapables. »

Madame le Maire :

« Non, je n'ai pas dit ça, Monsieur. Ça, c'est vous qui le dites et, par contre, moi, vous m'avez traitée de frustrée, ce n'est pas aimable. »

Monsieur COTTINET :

« Sur les commentaires des réseaux sociaux, je prends le point, je n'ai pas vu, je m'en excuse et je n'ai pas vu le commentaire que vous évoquez. Et en revanche, dans l'autre sens, ça fonctionne aussi, parce que vous avez, vous aussi, y compris des personnes dans cette salle, déposé des commentaires qui étaient tout aussi haineux. Et je ne pense pas que le Conseil municipal soit le lieu pour refaire le match de ce qui s'est passé, ou pas, sur les réseaux sociaux. »

Madame le Maire :

« Monsieur, nous, on n'a pas besoin de refaire le match. C'est juste qu'on parle d'une motion et de votre réaction. Du fait que, là, vous dites l'inverse de ce que vous écrivez vous-même et que vous ne comprenez même pas. »

Monsieur COTTINET :

« Non, c'est vous qui dites ça. Moi, je ne dis pas l'inverse. Moi, je maintiens tout ce que j'ai écrit et je pense que des Maires n'ont pas besoin de lancer une pétition sauf s'ils veulent faire de la pub, pour faire leur travail, aller voir le Ministère, etc.... C'est ma position, c'est ce que je pense. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur Cottinet. À part que, déjà, si on a besoin d'une pétition... Mais, en plus, on n'a pas fait que ça : on a écrit au Ministère qui refuse de nous recevoir. C'est pour ça qu'on fait une pétition, pour que ça ait du poids. Et donc, ce que vous dites est faux et, en plus, encore une fois, vous n'avez pas écrit le Ministère, mais l'ONF. Parce que vous n'avez même pas lu le corps du texte ; parce que vous étiez déjà dans une posture d'attaque politicienne d'opposant de base. »

Monsieur COTTINET :

« C'est ce que vous avez décidé, c'est ce que vous allez dire à chaque Conseil. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est la démocratie d'avoir des opposants. »

Madame le Maire :

« Oui, mais on peut avoir une opposition constructive, Monsieur Chartier, ça arrive dans d'autres collectivités. »

Monsieur CHARTIER :

« Et ça peut arriver aussi, vous allez voir encore une fois qu'on n'est pas d'accord sur la forme et on va être d'accord sur le fond et tout ça pour ça... Voilà, on en arrive là. »

Madame le Maire :

« Vous n'étiez pas d'accord sur le fond non plus quand vous avez écrit sur votre collectif « Changeons d'ère »... J'ai vu des mains se lever à ma droite. Oui, Véronique ? »

Madame CARRÉ :

« Je suis complètement hallucinée de voir de la façon dont vous réduisez le grave problème de la maladie d'une forêt à un calendrier électoral... C'est hallucinant, moi, je dis, tout simplement. »

Madame le Maire :

« Surtout, excuse-moi Véronique, que ce Monsieur sera candidat aussi. Donc, on pourrait lui retourner le compliment. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je ne sais pas si c'est une bonne nouvelle. »

Madame le Maire :

« Si, parce qu'il peut aimer collectionner les défaites, Gilles. »

Madame CARRÉ :

« Moi, ce grave problème, je vais le réduire en deux mots, en disant que la nature a des droits et, nous, nous avons des devoirs ? C'est tout et c'est aussi simple que ça. »

Madame FAIDHERBE :

« Justement, je voulais dire à peu près la même chose. Je ferai une remarque : c'est que, justement, quand cette pétition est sortie, on avait eu une grande réunion qui avait duré plus de deux heures, avec Madame Da Silva et l'ONF. On avait pu poser toutes nos questions et c'est suite, entre autres, à cette réunion, qu'on s'est rendu compte de l'ampleur du problème et il arrive un moment où il faut trouver une solution ; il faut alerter. On aurait dû attendre : pas avant les élections municipales, pas avant les élections régionales, pas avant les répartementales, enfin à quel moment ? On est toujours avant une élection, de toute manière... Donc, nous, on devait attendre ? Non, je crois qu'il faut réagir au plus vite ! On sortait de cette réunion et c'est pour ça, aussi, que j'étais agacée quand vous disiez : « ils pourraient discuter directement avec l'ONF ». Vous ne savez pas, mais vous écrivez... »

Madame BOISSEAU :

« Et te rappeler, ma chère Carole, que, de toute façon, les coupes s'accélérent en ce moment. C'est ça, c'est le côté visuel. »

Madame le Maire :

« C'est pour ça qu'on a accéléré aussi, bien sûr. »

Madame BOISSEAU :

« Les Valdoisiens qui se promènent et qui sont très inquiets... Donc, c'était notre devoir de répondre à tout cela et la concertation est arrivée à point nommé. C'est tout et on a un devoir sur les générations futures. On devrait être unanime sur ces projets-là. »

Madame le Maire :

« Comme le dit très justement Carole, si on devait ne rien faire à chaque élection, je comprends pourquoi votre programme était un peu vide, c'était peut-être à cause de ça, mais on ne ferait jamais rien car il y a des élections tout le temps. Je crois que sur le dernier mandat, il n'y a eu qu'une année où il n'y avait pas d'élection... Je crois que c'était 2018, sinon il y a toujours un cahier électoral. »

Madame FAIDHERBE :

« Pendant la campagne, juste à la fin, on a vu des personnes de « Changeons d'ère » qui ont atterri dans des réunions publiques de l'ONF mais pas avant... Je n'en n'avais jamais vu. Comme par hasard, élections européennes, début de la campagne, on a commencé à voir des gens qui s'intéressaient aux arbres ; ça, c'est du factuel, je ne vous ai jamais vu avant. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, peut être que « Changeons d'ère » n'existait pas avant. »

Madame le Maire :

« Ça s'appelait « Le Tabernacien ». On a eu tous les noms mais vous n'étiez pas là non plus quand même et vous n'étiez pas non plus aux réunions de l'Agenda 21. »

Monsieur COTTINET :

« C'est des réunions pour lesquelles il fallait candidater. Je reviens sur l'histoire des timings. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, ce n'est pas vrai ! C'était ouvert à tous les citoyens de la ville. »

Monsieur COTTINET :

« Enfin, bon, il fallait remettre un petit dossier. »

Madame le Maire :

« Non, il ne faut pas mentir, ce n'est pas vrai. »

Monsieur COTTINET :

« Bon, c'est comme ça que je l'avais compris... Sûrement je me suis trompé mais j'ai gardé le document en question. Je reviens sur l'histoire du timing : toute la critique que vous montez en épingle, on n'a pas dit qu'il fallait attendre avant ou après les élections, ce n'est pas là le sujet, ne faites pas dire ce qu'on n'a dit ou écrit. On critique l'opportuniste de le faire sous forme de pétition. Que des Maires agissent dès maintenant, c'est très bien et on ne dit pas qu'ils doivent attendre les élections. On critique juste le fait d'en faire une pétition, une opération de communication, qu'effectivement, on trouve très opportune à quelques mois des élections. »

Madame le Maire :

« Vous n'êtes pas candidat ? Vous êtes candidat quelque part, Monsieur ? »

Monsieur COTTINET :

« On regrette que les Maires n'aient pas pris cette initiative plus tôt. »

Madame le Maire :

« Vous êtes candidat quelque part, Monsieur ? »

Monsieur COTTINET :

« Pour l'instant non. Peut-être... Vous en savez plus que moi, apparemment. »

Madame le Maire :

« Je croyais que vous étiez contre le cumul des mandats ? Comment vous allez faire ? »

Monsieur COTTINET :

« En fait, c'est le café du commerce ici. »

Madame le Maire :

« Mais, non. »

Monsieur COTTINET :

« Si, si. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous nous accusez d'opportunisme électoral. Donc, excusez-moi, on vous renvoie un miroir. Corinne, tu voulais parler ? »

Madame KIEFFER :

« Oui. Moi, je voulais conclure sur le fait qu'on est plusieurs Tabernaciens, mais aussi plusieurs personnes, à se promener dans cette forêt de Montmorency. Les coupes s'accélérent, Monsieur. Et on est 22 000 à remercier Madame Portelli et Monsieur Poulet d'avoir fait cette pétition. Qu'est-ce qu'il y a d'autre qui est fait ? Vous avez fait quoi, vous ? »

Madame THOREAU :

« En l'occurrence, on a écrit à Madame ... Excusez-moi, j'ai oublié son nom ! »

Madame le Maire :

« C'est réussi, alors. »

Madame THOREAU :

« Oui, c'est réussi ! Elle nous a répondu que tout allait bien dans le meilleur des mondes. Je vais retrouver son nom, excusez-moi. »

Madame le Maire :

« D'accord. Bon, on en restera là, c'est édifiant mais je vous remercie. Oui, Lucie. Mais après, on va quand même voter la motion. »

Madame MICCOLI :

« Juste sur la pétition. En fait, ça donne la parole aux gens. Donc, ça s'appelle la participation. C'est permettre aussi aux gens d'exprimer leur voix et de dire qu'ils soutiennent ce collectif de Maires et qu'ils soutiennent cette motion, en fait. »

Madame le Maire :

« Ils n'avaient pas fait une pétition pour la Tuyolle, d'ailleurs ? Bon, ce n'est pas grave, on va voter pour ou contre et revenir à l'intérêt général et l'intérêt de la forêt. Qui est contre cette motion ? Qui s'abstient ? Monsieur Cottinet s'abstient. Alors là, personne ne comprend plus rien et le reste de « Changeons d'ère » vote pour ? Ok, alors là, respect. »

**Monsieur CHARTIER :**

« On a le droit d'avoir des avis. »

**Madame le Maire :**

« Tout à fait, Monsieur Chartier, vous avez tous les droits tant que ça respecte les règles du Conseil municipal. »

**Monsieur CHARTIER :**

« Ce que l'on fait. »

**Madame le Maire :**

« Pas en me coupant la parole, déjà, mais ce n'est pas grave. »

Le Conseil municipal soutient, à la majorité absolue, la demande d'un audit indépendant sur la gestion du massif forestier de Montmorency.

Le Conseil municipal soutient, à la majorité absolue, un moratoire et l'arrêt des coupes massives qui ont actuellement lieu en forêt de Montmorency.

Cette motion sera notifiée au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Ministre de la Transition écologique.

**Madame le Maire :**

« Je vais quand même lire la liste des personnes sélectionnés pour être jurés d'assises pendant 2022, tirés au sort par l'État civil :

- Monsieur Lionel Armand RICARD
- Monsieur Philippe QUERE
- Madame Dorothee ANTON
- Monsieur Stéphane FRANÇOIS
- Madame Aurore BARITEAU
- Madame Amélie FOUSSARD
- Madame Caroline Mariline GOURDIN LOUVET
- Madame Sylvie ACHAIBOU
- Monsieur Mohammed DARASSAS
- Monsieur Joseph DANIEL
- Monsieur Sekou DABO
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARD
- Monsieur Sohail RAJA
- Madame Maria Lourdes ANTUNES VIEIRA
- Monsieur Gregory HIPPOLYTE
- Monsieur Bertho RIVIERE
- Monsieur Philippe MARTINS LOPES
- Madame Pénélope CASSIN

- Madame Catherine PLANTARD MARRE
- Monsieur Adrien ETEVE
- Madame Jennifer SÉNANEUCH
- Monsieur Michel BIZEUL
- Monsieur Arthur CHINNICI
- Madame Amara MARHOUM
- Monsieur MohamedBEN GHALEM
- Madame Geneviève SCHIRE
- Madame Brigitte PACHARRO PEREIRA
- Madame Sophia BATARI BUTERA
- Monsieur Salamon JOSEPH
- Madame Mariastella GALLO PAIN
- Madame Stéphanie LESPAGNOL
- Monsieur Arnaud VINCENT
- Madame Christine FERRY
- Madame Catherine SIROIT
- Madame Pauline Marie Aline PARDIEU
- Monsieur Nouredine AZOUZI
- Monsieur Martial Robert SIMONET
- Madame Fabienne NICOLAURENA
- Monsieur Patrick QUAILLET
- Monsieur Farid AHRAOUI
- Madame Josette MALLARET FORTE
- Madame Claudine AMAT
- Monsieur Jean LARUE
- Monsieur René COQUELIN
- Madame Catherine REDON GIOVINAZZO
- Madame Yvette DELBARRE
- Monsieur Gérard BEQUIN
- Monsieur Aurélien VEAU
- Monsieur Jean-Luc BLESCHET
- Monsieur Charmil DROUOD
- Madame Leslie BINOIS
- Madame Laetitia BARJOLIN
- Monsieur David SYSAVATH
- Madame Marie-Christine BALDO GIZARD
- Madame Marie DEVAUX
- Monsieur Alexandre BENARD
- Monsieur Tristan DAO
- Madame Alexandrine PESCHET YACIA
- Monsieur Louis-Karim BOUCLIER

- Monsieur Ludovic LAVOISIER
- Madame Qué Hang TANGMARTIN
- Monsieur André BROQUET
- Madame Lucie POINSATTE

**Je vous remercie... Je vous souhaite d'aller bien, surtout dans cette période douloureuse et compliquée et je vous souhaite une bonne soirée. »**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 17h37.

Le Secrétaire,  
  
Gilles GASSENBACH



Le Maire,  
  
Florence PORTELLI

